

Fonds *Émeraude* TD

Prospectus simplifié

Le 27 mars 2024

Placement de parts de Catégorie Institutionnelle du :

Fonds de gestion de trésorerie canadienne *Émeraude* TD

Fonds de gestion de trésorerie canadienne *Émeraude* TD –
gouvernement du Canada

et placement de parts de Catégorie B du :

Fonds d'investissement à court terme canadien *Émeraude* TD

Fonds indiciel d'obligations canadiennes *Émeraude* TD

Fonds équilibré *Émeraude* TD

Fonds indiciel d'actions canadiennes *Émeraude* TD

Fonds indiciel du marché américain *Émeraude* TD

Fonds indiciel d'actions internationales *Émeraude* TD



Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les Fonds et les parts émises par les Fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission (la « SEC ») des États-Unis. Les parts ne sont pas offertes pour la vente ni vendues aux États-Unis ou à des résidents des États-Unis, sauf aux termes d'une dispense des obligations d'inscription obtenue auprès de la SEC. De plus, les parts ne sont pas admissibles, inscrites ni autorisées aux fins de placement auprès du public dans tout autre territoire étranger.

Table des matières

Introduction	1
Responsabilité de l'administration d'un OPC	2
Gestionnaire	2
Administrateurs et membres de la haute direction de GPTD	2
Conseiller en valeurs	3
Dispositions en matière de courtage	4
Fiduciaire	5
Dépositaire	5
Auditeur	6
Agent chargé de la tenue des registres	6
Agent de prêt de titres	6
Autres fournisseurs de services	6
Comité d'examen indépendant et gouvernance de fonds	6
Entités membres du groupe	8
Information concernant le courtier-gérant	8
Politiques et pratiques	9
Rémunération des administrateurs, des dirigeants et des fiduciaires	10
Contrats importants	11
Procédures judiciaires	12
Site Web désigné	12
Évaluation des titres en portefeuille	12
Calcul de la valeur liquidative	14
Achats, substitutions et rachats	15
Comment acheter, substituer, convertir ou faire racheter des parts	16
Comment nous traitons vos ordres d'achat, de substitution ou de rachat	16
Opérations à court terme	17
Achats	17
Substitutions	18
Rachats	18
Valeur minimale du compte par Fonds	20
Valeur maximale du compte par Fonds	20
Suspension du droit de rachat	20
Services facultatifs	20
Régimes de retraite et d'épargne	20
Frais	21
Rémunération du courtier	25
Incidences fiscales	25
Incidences fiscales pour les Fonds	26
Incidences fiscales pour les investisseurs	28
Frais de gestion assumés directement par les investisseurs ou les intermédiaires	31
Titres non négociables	31
Divulgateur accrue de renseignements fiscaux	31
Quels sont vos droits?	32

Renseignements supplémentaires	32
Admissibilité aux fins de placement.....	33
Dispenses et approbations	33
ATTESTATION DES FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR.....	36
Information précise sur chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document.....	37
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?	37
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?	37
Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?	37
Comment réduire le risque?	38
Risques propres aux Fonds	38
Restrictions en matière de placement.....	43
Description des parts offertes.....	44
Désignation, constitution et genèse des OPC.....	45
Modification des documents constitutifs	46
Historique	46
Introduction aux profils des Fonds	47
Quels types de placement le Fonds fait-il?.....	47
Investissement durable à GPTD	48
Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?.....	49
Politique en matière de distributions.....	50

Information précise sur chacun des Fonds décrits dans le présent document

Groupe de Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude* TD

Fonds de gestion de trésorerie canadienne <i>Émeraude</i> TD	51
Fonds de gestion de trésorerie canadienne <i>Émeraude</i> TD – gouvernement du Canada	54

Groupe de Fonds *Émeraude* TD

Fonds d'investissement à court terme canadien <i>Émeraude</i> TD	56
Fonds indiciel d'obligations canadiennes <i>Émeraude</i> TD	59
Fonds équilibré <i>Émeraude</i> TD	62
Fonds indiciel d'actions canadiennes <i>Émeraude</i> TD	65
Fonds indiciel du marché américain <i>Émeraude</i> TD	68
Fonds indiciel d'actions internationales <i>Émeraude</i> TD	71

Introduction

Dans le présent document, chaque fois qu'il est question de nous, notre, nos et de GPTD, il s'agit de Gestion de Placements TD Inc. Lorsqu'il est question du Groupe Banque TD, il s'agit de La Banque Toronto-Dominion et des membres de son groupe. GPTD est une filiale en propriété exclusive de La Banque Toronto-Dominion.

Le présent document contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement dans les Fonds *Émeraude* TD (collectivement, les « Fonds » ou, individuellement, un « Fonds ») et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur. Dans le présent document, le Fonds de gestion de trésorerie canadienne *Émeraude* TD et le Fonds de gestion de trésorerie canadienne *Émeraude* TD – gouvernement du Canada sont désignés individuellement et collectivement un ou les « Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude* ». Dans le présent document, le Fonds d'investissement à court terme canadien *Émeraude* TD, le Fonds indiciel d'obligations canadiennes *Émeraude* TD, le Fonds équilibré *Émeraude* TD, le Fonds indiciel d'actions canadiennes *Émeraude* TD, le Fonds indiciel du marché américain *Émeraude* TD et le Fonds indiciel d'actions internationales *Émeraude* TD sont désignés individuellement et collectivement un ou les « Fonds du Groupe de Fonds *Émeraude* ». Le terme « fonds » renvoie aux organismes de placement collectif en général. Les Fonds *Émeraude* TD sont gérés par GPTD. Dans le présent document, le dernier exercice d'un Fonds désigne l'exercice terminé le 31 décembre 2023.

Le présent document est divisé en deux parties :

- la première partie, qui va de la page 1 à la page 50, contient de l'information générale sur tous les Fonds *Émeraude* TD;
- la deuxième partie, qui va de la page 51 à la page 73, contient de l'information précise sur chacun des Fonds décrits dans le présent document (collectivement, les « profils des Fonds » ou, individuellement, le « profil du Fonds »).

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des Fonds dans les documents suivants :

- les derniers aperçus du fonds déposés;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- tout rapport financier intermédiaire déposé après ces états financiers annuels (aussi appelé le rapport financier semestriel du Fonds);
- le dernier rapport de la direction sur le rendement des Fonds (« RDRF ») annuel déposé;
- tout RDRF intermédiaire déposé après ce RDRF annuel (aussi appelé le RDRF semestriel du Fonds).

Ces documents sont intégrés par renvoi au présent document, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez demander sans frais un exemplaire de ces documents en communiquant avec GPTD de l'une des façons suivantes :

Par téléphone (sans frais)

1 888 834-6339 (français et anglais)

Site Web désigné

www.td.com/ca/fr/solutions-de-placement-mondiales

Par courriel

inst.info@tdam.com

On peut obtenir ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds sur SEDAR+ (Système électronique de données, d'analyse et de recherche+) au www.sedarplus.ca.

Responsabilité de l'administration d'un OPC

Gestionnaire

GPTD est le gestionnaire (le « gestionnaire ») des Fonds. Conformément aux déclarations de fiducie (définies dans les présentes, et où les modalités importantes sont décrites, à la rubrique **Responsabilité de l'administration d'un OPC – Contrats importants**), GPTD gère les Fonds et est responsable des activités commerciales, de l'exploitation et des affaires quotidiennes des Fonds, notamment en fournissant des bureaux et des installations ainsi que des services de comptabilité pour les portefeuilles et les porteurs de parts. Toutefois, GPTD peut retenir les services d'autres personnes habilitées à fournir des services aux Fonds pour son compte. GPTD est également le promoteur des Fonds.

GPTD est une société constituée en vertu des lois de l'Ontario. Les coordonnées de GPTD sont les suivantes :

Adresse principale :	TD Canada Trust Tower 161, rue Bay, 34 ^e étage Toronto (Ontario) M5J 2T2
Numéro de téléphone :	1 888 834-6339 (en français et en anglais)
Adresse courriel :	inst.info@tdam.com
Adresse Internet :	www.td.com/ca/fr/solutions-de-placement-mondiales

Administrateurs et membres de la haute direction de GPTD

Le nom et la municipalité de résidence des administrateurs et des membres de la haute direction de GPTD ainsi que leur poste actuel au sein de GPTD sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Nom	Municipalité de résidence	Poste
Jason Calvert	Oakville (Ontario)	Dirigeant; administrateur, et directeur général, chef, Stratégie et Développement de produits
Mark A. Cestnik	Toronto (Ontario)	Dirigeant; administrateur, et directeur général, chef, Distribution institutionnelle mondiale
Sally Chiu	Aurora (Ontario)	Administratrice
Bruce Cooper	Toronto (Ontario)	Président du conseil; chef de la direction; personne désignée responsable et administrateur
Leonard Kroes	Milton (Ontario)	Chef des finances
Ingrid Macintosh	Toronto (Ontario)	Dirigeante; administratrice, et chef, Aide à la vente, Marketing et Communications à l'échelle mondiale, et Stratégie numérique
Brent H. Moore	Toronto (Ontario)	Chef de la conformité
Jonathan Patterson	Markham (Ontario)	Administrateur
Jeffrey Robertson	Regina (Saskatchewan)	Dirigeant; administrateur; et chef, Opérations de placement, Aide à la vente et Marketing à l'échelle mondiale
Julie Sherratt	Toronto (Ontario)	Dirigeante; administratrice, et directrice générale, chef, Gouvernance des activités et Supervision de portefeuilles
David Sykes	Toronto (Ontario)	Chef des placements et administrateur

Une dispense a été accordée au gestionnaire lui permettant de désigner une personne physique inscrite en vertu des lois sur les valeurs mobilières de l'Ontario dans la catégorie « chef de la conformité » à titre de chef de la conformité de la division Gestion des fonds d'investissement et une autre personne physique inscrite en Ontario dans la catégorie « chef de la conformité » à titre de chef de la conformité de la division Gestion de portefeuille. À l'heure actuelle, Brent H. Moore est inscrit en Ontario à titre de chef de la conformité des divisions Gestion des fonds d'investissement et Gestion de portefeuille.

Certains Fonds effectuent des placements dans d'autres OPC, y compris des OPC gérés par GPTD ou un membre de son groupe. Les porteurs de parts d'un Fonds n'ont aucun droit de propriété sur les parts d'un fonds sous-jacent détenues par le Fonds. Dans le cas où se tient une assemblée des porteurs de parts d'un fonds sous-jacent dans lequel un Fonds a investi et où GPTD ou un membre de son groupe est le gestionnaire à la fois du Fonds et du fonds sous-jacent, le Fonds n'exercera pas son droit de vote afférent aux parts du fonds sous-jacent. GPTD peut prendre des dispositions pour que les voix rattachées à ces parts soient exprimées par les porteurs de parts du Fonds. Toutefois, étant donné les coûts et la complexité associés à cette démarche, GPTD peut ne pas prendre les dispositions pour faire suivre les droits de vote aux porteurs de parts.

Pour obtenir des renseignements sur chaque entente importante, y compris les déclarations de fiducie, que les Fonds ont conclues avec GPTD, notamment les circonstances dans lesquelles chaque entente peut être résiliée, se reporter à la rubrique **Responsabilité de l'administration d'un OPC – Contrats importants**.

Conseiller en valeurs

Conformément aux déclarations de fiducie, le gestionnaire est aussi le conseiller en valeurs et fournit ou fait fournir des services de conseils en placement et de gestion de portefeuille aux Fonds. De même, GPTD peut, à l'occasion, retenir les services d'autres personnes pour fournir des services de conseils en placement; toutefois, dans le cas des Fonds, GPTD demeure entièrement responsable des décisions de placement prises pour le compte des Fonds. À l'heure actuelle, GPTD fournit tous les services de conseil aux Fonds. Les décisions en matière de placement prises par chaque gestionnaire de portefeuille n'ont pas à être approuvées ni ratifiées par un comité; toutefois, elles font l'objet d'une surveillance du Comité de surveillance du rendement des placements de GPTD. Pour obtenir des renseignements sur les déclarations de fiducie, notamment leurs modalités importantes, se reporter à la rubrique **Responsabilité de l'administration d'un OPC – Contrats importants**.

Le tableau qui suit présente le nom et le titre des gestionnaires de portefeuille qui prennent des décisions de placement et qui sont principalement responsables de la gestion quotidienne des Fonds.

Nom et titre	Fonds relevant de sa responsabilité	Rôle du gestionnaire de portefeuille dans le processus de prise de décisions concernant les placements
Krista Clairmont Vice-présidente	Fonds indiciel d'obligations canadiennes <i>Émeraude</i> TD	Soutenir la stratégie de placement du Fonds.
Laurie-Anne Davison Vice-présidente et administratrice	Fonds équilibré <i>Émeraude</i> TD Fonds indiciel d'actions canadiennes <i>Émeraude</i> TD Fonds indiciel du marché américain <i>Émeraude</i> TD Fonds indiciel d'actions internationales <i>Émeraude</i> TD	Superviser les stratégies de placement des Fonds.
Michelle Hegeman Vice-présidente et administratrice	Fonds indiciel d'obligations canadiennes <i>Émeraude</i> TD	Superviser la stratégie de placement du Fonds.
Hasan Karbalai Associé	Fonds de gestion de trésorerie canadienne <i>Émeraude</i> TD Fonds de gestion de trésorerie canadienne <i>Émeraude</i> TD – gouvernement du Canada Fonds d'investissement à court terme canadien <i>Émeraude</i> TD	Soutenir les stratégies de placement des Fonds.

Nom et titre	Fonds relevant de sa responsabilité	Rôle du gestionnaire de portefeuille dans le processus de prise de décisions concernant les placements
Elaine Lindhorst Vice-présidente et administratrice	Fonds de gestion de trésorerie canadienne <i>Émeraude</i> TD Fonds de gestion de trésorerie canadienne <i>Émeraude</i> TD – gouvernement du Canada Fonds d'investissement à court terme canadien <i>Émeraude</i> TD	Superviser les stratégies de placement des Fonds.
Alexander Sandercock Vice-président et administrateur	Fonds équilibré <i>Émeraude</i> TD Fonds indiciel d'actions canadiennes <i>Émeraude</i> TD Fonds indiciel du marché américain <i>Émeraude</i> TD Fonds indiciel d'actions internationales <i>Émeraude</i> TD	Soutenir les stratégies de placement des Fonds.

Dispositions en matière de courtage

Toutes les décisions quant à l'achat et à la vente de titres en portefeuille et toutes les décisions quant à l'exécution d'opérations de portefeuille, notamment le choix du marché et du courtier et la négociation, le cas échéant, des courtages ou des écarts de courtage, seront prises par GPTD pour chacun des Fonds.

Lorsqu'elle réalise des opérations de portefeuille, GPTD confie des activités de courtage à différents courtiers en valeurs mobilières en cherchant à obtenir la meilleure exécution, ce qui comprend un certain nombre d'aspects comme le prix, la rapidité et la certitude d'exécution ainsi que le coût total de l'opération. GPTD applique les mêmes critères pour choisir tous ses courtiers en valeurs mobilières, que le courtier à choisir soit ou non un membre de son groupe.

Dans certaines circonstances, GPTD peut recevoir des biens et services relatifs à la recherche (les « biens et services relatifs à la recherche ») et des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres (les « biens et services relatifs à l'exécution d'ordres ») (collectivement, les « biens et services admissibles ») de la part de courtiers en échange des opérations de courtage qu'elle exécute avec eux.

Les biens et services relatifs à la recherche peuvent comprendre :

- i) les conseils quant à la valeur des titres et à l'opportunité d'effectuer des opérations sur les titres;
- ii) les analyses et les rapports concernant les titres, les émetteurs, les industries, les stratégies applicables aux portefeuilles ou les facteurs et tendances économiques ou politiques qui peuvent avoir une incidence sur la valeur des titres ou les stratégies de placement;
- iii) les frais liés aux séminaires et aux conférences;
- iv) les bases de données et les logiciels, notamment les logiciels d'analyse quantitative;
- v) les données sur les marchés provenant de fils ou de bases de données;
- vi) les procédures analytiques après l'exécution des opérations.

Ces biens et services peuvent être fournis par le courtier exécutant directement (services de courtage regroupé) ou par une tierce partie autre que le courtier exécutant (dans le cadre d'ententes de partage des commissions).

Les biens et services relatifs à l'exécution d'ordres peuvent comprendre ce qui suit :

- i) les systèmes de gestion relatifs à l'exécution et les systèmes de gestion des ordres (dans la mesure où ils facilitent la mise en œuvre ou l'exécution d'une opération sur titres);
- ii) les logiciels de négociation algorithmique et les données sur le marché (dans la mesure où ils sont utiles pour l'exécution des ordres);
- iii) les services de garde, de compensation et de règlement qui sont directement liés à un ordre exécuté qui a donné lieu à des courtages.

Ces biens et services peuvent également être fournis par le courtier exécutant directement (courtage regroupé) ou par un autre tiers que le courtier exécutant (dans le cadre d'ententes de partage des commissions).

Généralement, les utilisateurs des biens et services admissibles sont les gestionnaires de portefeuille, les analystes et les négociateurs de GPTD.

Dans certains cas, GPTD peut recevoir des biens et services qui comportent certains éléments qui peuvent être assimilés à des biens et services admissibles ainsi que d'autres éléments qui ne correspondent pas à la définition des biens et services autorisés. Dans ces circonstances, les biens et services reçus sont considérés comme à usage mixte. Si elle obtient des biens et services à usage mixte, GPTD utilisera uniquement les courtages pour payer les biens et services admissibles. Des exemples de types de biens et services à usage mixte que peut recevoir GPTD sont les portions des applications logicielles et des analyses de données qui sont directement reliées à l'exécution d'ordres ou à la prise de décisions en matière de placement.

GPTD détermine de bonne foi si ses clients, y compris les Fonds, reçoivent un avantage raisonnable relativement à la valeur des biens et services admissibles utilisés et au montant des courtages payés. Plus précisément, les équipes de gestion de placement de GPTD déterminent l'attribution des courtages aux courtiers en se fondant sur un processus qui mesure et évalue la capacité qu'a le courtier de procéder à la meilleure exécution possible des opérations ainsi que la gamme des biens et services admissibles utilisés.

Dans certaines circonstances, les biens et services admissibles peuvent profiter à des clients de GPTD, à l'exception de ceux dont les opérations ont généré des courtages. Toutefois, GPTD a instauré des politiques et des procédures qui font en sorte que, au cours d'une période raisonnable, tous les clients, y compris les Fonds, reçoivent un avantage équitable et raisonnable en contrepartie du courtage découlant des opérations.

Depuis le 30 mars 2023, soit la date du dernier prospectus simplifié, les biens et services relatifs à la recherche suivants ont été fournis à GPTD ou à un gestionnaire de portefeuille : des analyses et des rapports de recherche, l'accès aux analystes et au personnel de certains courtiers ainsi qu'aux connaissances, aux bases de données et aux logiciels de leur domaine respectif, notamment aux logiciels d'analyse quantitative, aux données sur les marchés et aux procédures analytiques après l'exécution des opérations.

GPTD peut effectuer des opérations avec des membres de son groupe qui peuvent recevoir des courtages ou des écarts de courtage, pourvu que ces opérations soient effectuées selon des modalités et conditions comparables à celles offertes par des courtiers non reliés. De telles opérations doivent être conformes aux exigences prévues par la loi et les règlements. À l'heure actuelle, GPTD a en place des dispositions en matière de courtage avec un courtier membre de son groupe, Valeurs Mobilières TD Inc., de qui elle reçoit des biens et services admissibles.

Depuis le 30 mars 2023, soit la date du dernier prospectus simplifié, les biens et services relatifs à la recherche suivants ont été fournis à GPTD ou à un gestionnaire de portefeuille par Valeurs Mobilières TD Inc., membre du groupe de GPTD : des analyses et des rapports de recherche, de même que l'accès aux analystes et au personnel ainsi qu'aux connaissances de leur domaine respectif.

Pour obtenir une liste de courtiers ou de tiers qui ont fourni des biens et services relatifs à la recherche depuis la date du dernier prospectus simplifié, veuillez communiquer avec GPTD en téléphonant au 1 888 834-6339 ou en envoyant un courriel à l'adresse inst.info@tdam.com.

Lorsque les objectifs et stratégies de placement d'un Fonds sont analogues à ceux d'autres clients à qui GPTD fournit ses services et que GPTD a décidé d'acheter ou de vendre pour le Fonds le même titre qui a été choisi pour d'autres clients, les ordres de tous les titres seront exécutés et attribués conformément aux politiques établies et aux exigences de la réglementation applicable.

Fiduciaire

GPTD, dont le bureau est situé à Toronto (Ontario), est le fiduciaire (le « fiduciaire ») des Fonds et détient le titre juridique de propriété des biens des Fonds – soit les espèces, les titres et d'autres actifs – pour le compte des porteurs de parts. Les frais payables à GPTD en contrepartie de ses services de fiduciaire et de gestionnaire des Fonds ne sont pas imputés aux Fonds ni ne sont exigibles de ces derniers.

Dépositaire

Le dépositaire, ou le sous-dépositaire qu'il peut nommer, a la garde, sous forme physique ou sous forme d'inscription en compte, de l'actif des Fonds.

L'actif des Fonds est détenu sous la garde de la Compagnie Trust CIBC Mellon (« CTCM »). Le bureau principal de CTCM est situé à Toronto (Ontario). CTCM est indépendante de GPTD.

CTCM a conclu avec La Banque Toronto-Dominion une entente de services de sous-dépôt aux termes de laquelle toute portion des actifs des Fonds composée de liquidités et de titres de fonds sous-jacents est détenue sous la garde de

La Banque Toronto-Dominion. Le principal établissement de La Banque Toronto-Dominion est situé à Toronto (Ontario). La Banque Toronto-Dominion est la société mère de GPTD.

Le dépositaire détient la totalité de l'encaisse et des titres en portefeuille d'un Fonds. L'actif peut être détenu tant au Canada que dans des territoires à l'extérieur du Canada par le dépositaire ou les sous-dépositaires des Fonds pouvant être nommés à l'occasion. Des sous-dépositaires avec des systèmes d'inscription en compte peuvent également détenir l'actif des Fonds. La rémunération du dépositaire est fondée sur un barème convenu de temps à autre.

Auditeur

L'auditeur des Fonds est Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés. Le bureau principal d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. est situé à Toronto (Ontario). Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. procède à l'audit des états financiers annuels de chaque Fonds conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et exprime une opinion sur ceux-ci. Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. a informé le gestionnaire qu'elle est indépendante des Fonds selon les règles de déontologie des Chartered Professional Accountants of Ontario.

Agent chargé de la tenue des registres

La Banque Toronto-Dominion, à ses bureaux de Toronto (Ontario), agit à titre d'agent chargé des registres des Fonds. En sa qualité d'agent chargé de la tenue des registres, La Banque Toronto-Dominion tient tous les registres des porteurs de parts, traite les ordres d'achat, de substitution et de rachat, et remet les états de compte et les relevés annuels aux fins d'impôts aux investisseurs pour le compte des Fonds. La Banque Toronto-Dominion est la société mère de GPTD.

Agent de prêt de titres

The Bank of New York Mellon (« BNY Mellon »), un sous-dépositaire des Fonds, agit en tant qu'agent de prêt de titres pour les Fonds qui concluent des opérations de prêt de titres aux termes d'une deuxième convention d'autorisation de prêts de titres modifiée et mise à jour datée du 9 mai 2019, telle que modifiée (la « convention d'autorisation de prêts de titres ») intervenue entre GPTD, en sa qualité de fiduciaire et de gestionnaire des Fonds, Catégorie Société Fonds Mutuels TD Ltée, la Banque Canadienne Impériale de Commerce (« CIBC »), CTCM, Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon (« CIBC Mellon ») et BNY Mellon. Le bureau principal de BNY Mellon est situé à New York (New York), aux États-Unis. BNY Mellon est indépendante de GPTD.

Conformément à la convention d'autorisation de prêts de titres, BNY Mellon évaluera les titres prêtés et la garantie chaque jour de négociation selon le calendrier normal du marché principal à la cote duquel sont inscrits les titres prêtés et la garantie pour vérifier que la valeur de la garantie correspond au moins à ce qui suit : i) le pourcentage minimum requis aux termes du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « Règlement 81-102 ») (soit 102 % à l'heure actuelle) ou, si ceux-ci sont plus élevés, ii) les autres pourcentages découlant des meilleures pratiques sur le marché local dans lequel les titres sont prêtés, dans chaque cas, de la valeur des titres prêtés.

La convention d'autorisation de prêts de titres prévoit le versement d'indemnités au cas où une partie ne s'acquitterait pas de ses obligations, fournirait de l'information fautive ou trompeuse, agirait de manière frauduleuse, serait de mauvaise foi, commettrait intentionnellement une faute ou ferait preuve de négligence ou d'insouciance à l'égard de ses obligations. Chaque partie peut mettre fin à la convention d'autorisation de prêts de titres sur préavis de 30 jours donné aux autres parties.

Autres fournisseurs de services

Les Fonds sont inclus dans la convention de services cadre intervenue entre La Banque Toronto-Dominion et CIBC Mellon aux termes de laquelle CIBC Mellon fournit des services de comptabilité de fonds, d'évaluation et de transmission de données financières. La convention de services cadre est datée du 1^{er} octobre 2013. Le bureau principal de CIBC Mellon est situé à Toronto, en Ontario. CIBC Mellon est indépendante de GPTD.

Comité d'examen indépendant et gouvernance de fonds

Comité d'examen indépendant

Conformément au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 »), GPTD a mis sur pied un comité d'examen indépendant (le « CEI ») à l'égard de chacun des Fonds. Le CEI agit à titre de comité impartial et indépendant chargé d'examiner les questions de conflit d'intérêts que lui soumet GPTD, de faire des recommandations à leur égard et, si les lois sur les valeurs mobilières l'exigent, de donner son approbation à l'égard de celles-ci. Ces approbations ou ces recommandations peuvent être données sous forme d'instructions permanentes qui sont en vigueur de façon continue. Conformément au Règlement 81-107, GPTD doit disposer de politiques et de procédures régissant les conflits d'intérêts.

Parmi les responsabilités du CEI, celui-ci doit, au moins une fois par année, examiner et évaluer la pertinence et l'efficacité de ce qui suit :

- les politiques et procédures de GPTD en matière de conflit d'intérêts touchant les Fonds;
- les instructions permanentes qu'il a données à GPTD à l'égard des conflits d'intérêts touchant les Fonds;
- la conformité de GPTD et des Fonds aux conditions imposées par le CEI dans le cadre d'une recommandation ou d'une approbation;
- des sous-comités auxquels le CEI a délégué une de ses fonctions.

Le CEI prépare au moins une fois par année un rapport portant sur ses activités à l'intention des porteurs de parts des Fonds et affiche ces rapports sur le site Web désigné des Fonds, à l'adresse www.td.com/ca/fr/solutions-de-placement-mondiales/a-propos-de-nous/nos-activites/ressources-et-politiques---solutions-de-placement-mondiales-td, ou le porteur de parts peut en obtenir un exemplaire sans frais sur demande adressée à GPTD à l'adresse inst.info@tdam.com.

Le CEI compte quatre membres indépendants : Frances Kordyback, Paul Moore, Margot Naudie et James Turner. Paul Moore est le président du CEI. La composition du CEI peut être modifiée à l'occasion sans préavis.

Gouvernance des Fonds

GPTD, à titre de gestionnaire et de fiduciaire des Fonds, est responsable de la gouvernance des Fonds. GPTD a adopté des politiques, des pratiques et des lignes directrices visant à faciliter la supervision et la gestion des pratiques commerciales, des pratiques de vente, de la gestion des risques, des contrôles et des conflits d'intérêts internes possibles relativement aux Fonds, et à s'assurer du respect des exigences réglementaires et internes.

Le conseil d'administration de GPTD (le « conseil ») supervise la gouvernance des Fonds, avec l'aide du Comité de surveillance du rendement des placements (« CSRP »). Les activités des Fonds sont examinées tous les trimestres par le conseil, qui est composé de membres de la haute direction du Groupe Banque TD. Le conseil d'administration examine diverses questions qui ont touché les Fonds au cours de l'année, y compris les questions réglementaires, l'élaboration de politiques et le signalement de conflits d'intérêts possibles entre les Fonds et GPTD, et fournit des conseils sur ces questions. Le CSRP est présidé par le président du conseil de GPTD et se réunit périodiquement pour examiner les questions relatives au rendement des placements. Les questions importantes sont portées à l'attention du conseil lors d'assemblées trimestrielles du conseil. Le comité de supervision des politiques (« CSP ») de GPTD est un comité de gestion qui a le pouvoir de trancher les questions de rendement et de politique qui ne sont pas liées aux placements; d'étudier les questions et d'approuver de nouvelles modifications ou des modifications importantes des politiques portant sur les questions d'ordre réglementaire, de conformité et de gouvernance; d'examiner et d'approuver des recommandations à l'égard de nouvelles questions de conflit d'intérêts soumises au comité; de déléguer le pouvoir de supervision à des sous-comités permanents et spéciaux s'il est jugé pertinent de le faire et de recevoir les rapports d'activités de ces sous-comités à chaque réunion du CSP, et de traiter d'autres dossiers importants en matière de conformité. Les réunions du CSP ont lieu tous les trimestres.

La division d'audit de La Banque Toronto-Dominion évalue périodiquement les systèmes de contrôle interne de GPTD et présente à la haute direction de GPTD un rapport comportant ses conclusions. Les conclusions importantes sont présentées au conseil d'administration de La Banque Toronto-Dominion.

GPTD a mis en place des politiques et procédures afin de surveiller et gérer les possibilités de conflits d'intérêts relatifs aux Fonds. GPTD, ses filiales et les entités membres de son groupe sont assujetties aux restrictions et procédures décrites dans une politique relative aux opérations des employés (la « PROE ») qui incorpore les principes de base du Code de déontologie modèle sur les opérations personnelles de l'Institut des fonds d'investissement du Canada.

La PROE limite les placements personnels des employés qui participent à la prise de décisions en matière de placement et de ceux qui ont accès aux renseignements sur la gestion des placements et en prévoit la surveillance. De plus, la PROE prescrit des procédures relatives aux autorisations préalables, aux déclarations, aux avis et à la divulgation des opérations applicables de ces employés. La PROE interdit aussi la divulgation ou l'utilisation inopportune de documents non publics importants ou de renseignements confidentiels, à des fins de gains personnels ou au profit d'un tiers. La PROE est administrée, régie et surveillée par le service Conformité, Gestion de patrimoine.

Le Groupe Banque TD s'est également doté d'un code sur la protection des renseignements personnels, auquel GPTD est assujetti, afin de veiller à la confidentialité et à la sécurité des renseignements sur les clients.

GPTD agit à titre de gestionnaire d'autres fonds d'investissement et à titre de gestionnaire de portefeuille ou de conseiller en valeurs pour le compte d'autres portefeuilles de placements (collectivement, les « fonds reliés »). Certains fonds reliés pourraient avoir des objectifs et des stratégies de placement identiques ou similaires à ceux d'un Fonds, ou encore des objectifs de placement identiques ou similaires, mais des stratégies différentes. À titre d'exemple, certains fonds reliés pourraient avoir recours, à l'occasion, à des stratégies de vente à découvert, alors qu'un Fonds n'y a pas recours.

Lorsque GPTD décide d'acheter ou de vendre pour un Fonds un titre qui a déjà été choisi pour d'autres Fonds ou fonds reliés, GPTD établira habituellement au prorata la participation de chaque Fonds dans une occasion de placement en fonction de la somme que chaque Fonds aurait par ailleurs investie ou vendue, compte tenu du portefeuille de placements de chaque Fonds et d'autres facteurs pertinents à ce moment-là. Dans d'autres cas (habituellement en cas de stratégies ou restrictions en matière de placement différentes), GPTD peut donner des conseils à un Fonds ou prendre des décisions de placement pour celui-ci qui diffèrent des conseils qu'elle fournit aux fonds reliés et des décisions de placement qu'elle prend pour ceux-ci, même si les objectifs de placement sont identiques ou similaires. Lorsqu'elle prend ces décisions, GPTD doit agir de bonne foi et conformément aux objectifs, stratégies et restrictions applicables en matière de placement du ou des Fonds applicables.

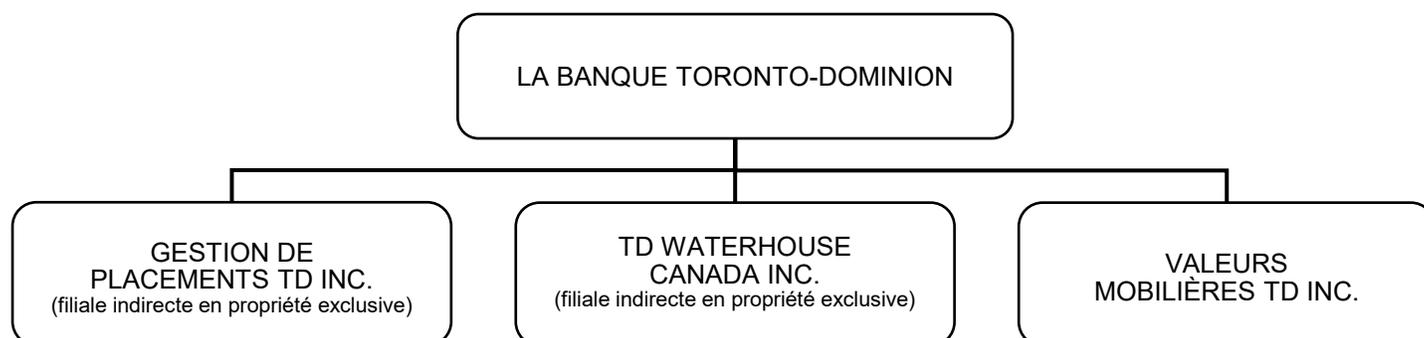
La gestion des risques reliés aux placements du Fonds se fait de diverses façons. GPTD s'assure que le Fonds respecte ses objectifs et ses stratégies, les restrictions et politiques en matière de placement prévues au Règlement 81-102, les autres lois sur les valeurs mobilières applicables et les lignes directrices et critères supplémentaires qu'elle juge appropriés.

GPTD a mis en œuvre diverses mesures pour évaluer le risque, y compris l'évaluation quotidienne des titres sur le marché, la présentation de rapports sur les risques et la conciliation des placements en portefeuille et de la situation de trésorerie. Le groupe Gouvernance liée aux politiques et à la réglementation de GPTD supervise régulièrement le portefeuille de placement d'un Fonds pour ce qui a trait à la conformité à ces exigences, les conclusions importantes étant présentées au service Conformité, Gestion de patrimoine.

Entités membres du groupe

Des membres du groupe de GPTD peuvent recevoir des honoraires et des montants sur écarts relativement à différents services rendus aux Fonds ou à des opérations conclues avec ceux-ci, notamment dans le cadre d'opérations bancaires (dont l'acceptation de dépôts), de garde, de gestion de compte de porteurs de parts et de transmission de rapports connexes, de courtage et portant sur les instruments dérivés.

Les sociétés suivantes sont des membres du groupe de GPTD qui peuvent rendre des services aux Fonds ou à GPTD relativement aux Fonds :



Le montant des honoraires et des courtages, s'il y a lieu, versé par les Fonds à GPTD, à La Banque Toronto-Dominion et à d'autres entités membres du groupe de GPTD dans le cadre des services fournis aux Fonds figure dans les états financiers annuels audités des Fonds.

Information concernant le courtier-gérant

Les Fonds sont réputés être des fonds d'investissement gérés par un courtier en vertu du Règlement 81-102. En conséquence, sous réserve d'une dispense obtenue par les Fonds, ou par ailleurs à leur disposition, les Fonds ne peuvent pas sciemment effectuer un placement dans les titres d'un émetteur :

- i) pour lesquels le conseiller en valeurs ou une personne qui a des liens avec lui ou un membre de son groupe a agi à titre de preneur ferme (de plus de 5 % des titres faisant l'objet de la prise ferme) à l'occasion du placement de ces titres auprès du public ou pendant la période de 60 jours suivant le placement;
- ii) dont un associé, un administrateur, un dirigeant ou un salarié du conseiller en valeurs du Fonds ou un associé, un administrateur, un dirigeant ou un salarié d'une personne qui a des liens avec lui ou d'un membre de son groupe est un associé, un dirigeant ou un administrateur, à condition que cette interdiction ne s'applique pas lorsque l'associé, l'administrateur, le dirigeant ou le salarié (un tel émetteur est appelé un « émetteur relié ») a) ne participe pas à l'élaboration des décisions de placement prises pour le compte du Fonds; b) n'a pas accès, avant leur mise en œuvre, à l'information concernant les décisions de placement prises pour le compte du Fonds; et c) n'influe pas (sinon par des rapports de recherche, des études

statistiques ou d'autres publications généralement accessibles aux clients) sur les décisions de placement prises pour le compte du Fonds.

Politiques et pratiques

Politiques relatives aux instruments dérivés

Certains Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés de temps à autre, mais seulement conformément aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières et aux objectifs de placement du Fonds applicable. Les opérations sur instruments dérivés effectuées au nom d'un Fonds ne peuvent être initiées que par le personnel de placement autorisé par la haute direction de GPTD qui veille à ce que ces personnes possèdent la compétence et l'expérience nécessaires pour utiliser les instruments dérivés. De plus, les politiques, les procédures, les restrictions et les lignes directrices en matière de placement dans les instruments dérivés sont compilées par le groupe Gouvernance liée aux politiques et à la réglementation de GPTD. Puisque les Fonds ont peu recours à des instruments dérivés, GPTD ne procède pas à des simulations visant à mettre les Fonds à l'épreuve dans des situations contraignantes. L'exposition des Fonds aux instruments dérivés est surveillée de façon indépendante tant par le groupe Gestion des portefeuilles de GPTD que par le groupe Gouvernance liée aux politiques et à la réglementation de GPTD. Les cocontractants qui sont parties à une opération sur instruments dérivés ne doivent provenir que d'une liste de cocontractants approuvés. Les cocontractants approuvés font l'objet d'une surveillance par le comité de crédit interne de GPTD.

Les politiques et procédures écrites relatives aux opérations sur instruments dérivés sont passées en revue et mises à jour périodiquement par le groupe Gouvernance liée aux politiques et à la réglementation de GPTD. Ces politiques et procédures respectent les lois canadiennes sur les valeurs mobilières. Des processus visant à établir des contrôles conformes aux politiques et procédures ont été mis en place. Toute modification aux politiques et procédures relatives aux instruments dérivés doit être approuvée par le CSP.

Se reporter à la rubrique ***Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques propres aux Fonds – Risque lié aux instruments dérivés*** pour obtenir des renseignements sur les risques associés à l'utilisation des instruments dérivés par le Fonds.

Politiques relatives aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres

Certains Fonds peuvent conclure des opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres, mais uniquement comme l'autorisent les lois canadiennes sur les valeurs mobilières et uniquement d'une manière conforme aux objectifs de placement du Fonds applicable. Toutes ces opérations doivent être admissibles à titre d'« opérations de prêt de titres » au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (la « Loi de l'impôt »). Comme l'exigent les lois canadiennes sur les valeurs mobilières, la conclusion de telles opérations est assujettie à des restrictions. La valeur marchande de la garantie qu'un Fonds reçoit dans le cadre d'une opération de prêt de titres et des titres de créance remis au Fonds dans le cadre d'une opération de prise en pension doit être d'au moins 102 % de la valeur des titres prêtés ou de la somme que le Fonds a versée pour les titres achetés. La valeur de la garantie doit être d'au moins 102 % de la valeur marchande des titres vendus (dans le cas d'une opération de mise en pension) ou de la somme versée pour les titres achetés (dans le cas d'une opération de prise en pension). En vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, les opérations de prêt de titres, combinées aux opérations de mise en pension, sont limitées à 50 % de la valeur liquidative du Fonds calculée tout juste après que le Fonds ait conclu une telle opération.

Les politiques et procédures écrites relatives aux opérations de mise en pension et de prise en pension sont compilées et passées en revue périodiquement par le groupe Gouvernance liée aux politiques et à la réglementation de GPTD. Ces politiques et procédures comprennent notamment les objectifs des opérations de mise en pension et de prise en pension. Le groupe Gouvernance liée aux politiques et à la réglementation de GPTD agit de façon indépendante du personnel de GPTD qui est par ailleurs responsable de la supervision des opérations pour le compte des Fonds. Toutes les opérations de mise en pension et de prise de pension seront effectuées aux termes d'ententes écrites entre les Fonds visés et des tiers. Si la durée d'un contrat de prise en pension dépasse une journée, les titres achetés sont évalués au marché chaque jour ouvrable afin de s'assurer que la valeur marchande des titres achetés détenus par le Fonds relativement à l'opération n'est pas inférieure à 102 % du prix comptant payé par le Fonds. Les cocontractants qui sont partis à ces opérations ne doivent provenir que d'une liste de cocontractants approuvés. Les cocontractants approuvés font l'objet d'une surveillance par le comité de crédit interne de GPTD.

BNY Mellon, un sous-dépositaire des Fonds, a été nommée à titre d'agent de prêt de titres à l'égard des Fonds qui concluent des opérations de prêt de titres et a signé une convention, qui comprend les restrictions prévues dans les lois canadiennes sur les valeurs mobilières, a été signée et prévoit les modalités de cette relation. GPTD n'effectue actuellement aucune simulation pour tester les résultats des Fonds dans des conditions difficiles relativement aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres. De plus, le groupe Gouvernance liée aux politiques et à la réglementation de GPTD a rédigé des politiques et procédures écrites qui prévoient les objectifs du prêt de titres, et celles-ci sont examinées périodiquement. GPTD a rédigé des procédures de gestion des risques afin de

s'assurer que les opérations de prêt de titres de BNY Mellon respectent la convention, notamment un programme de surveillance trimestrielle et un examen annuel de diligence raisonnable.

Politiques de vote par procuration

GPTD considère le vote par procuration comme un moyen de communication efficace avec le conseil d'administration et l'équipe de direction d'une société, qui fait partie de ses efforts de gérance à l'échelle de l'entreprise visant à accroître la valeur économique. GPTD fait de son mieux pour exercer tous les droits de vote attachés aux procurations applicables qu'elle reçoit, notamment en mettant en place un processus de rappel des titres prêtés.

Certains Fonds effectuent des placements dans d'autres OPC, y compris des OPC gérés par GPTD ou un membre de son groupe. Les porteurs de parts d'un Fonds n'ont aucun droit de propriété sur les parts d'un fonds sous-jacent détenu par le Fonds. Dans le cas où se tient une assemblée des porteurs de parts d'un fonds sous-jacent dans lequel un Fonds a investi et où GPTD ou un membre de son groupe est le gestionnaire à la fois du Fonds et du fonds sous-jacent, le Fonds n'exercera pas son droit de vote afférent aux parts du fonds sous-jacent. GPTD peut prendre des dispositions pour que les voix rattachées à ces parts soient exprimées par les porteurs de parts du Fonds. Toutefois, étant donné les coûts et la complexité associés à cette démarche, GPTD peut ne pas prendre les dispositions pour faire suivre les droits de vote aux porteurs de parts.

GPTD a mis en place des politiques et des procédures (la « politique de vote par procuration ») pour s'assurer que les droits de vote représentés par toutes les procurations se rapportant aux titres en portefeuille détenus par un Fonds sont exercés au mieux des intérêts du Fonds. GPTD retient les services d'une société externe de conseil en procuration pour l'aider à exercer les droits de vote et à s'acquitter d'autres responsabilités procédurales, comme la tenue des registres de vote et la remise de rapports détaillés sur les activités de vote. La société externe de conseil en procuration nous transmet également les résultats de ses recherches et ses recommandations en matière de vote à l'égard des résolutions par procuration. Bien que nous prenions ces recommandations en considération, la décision finale en matière de vote revient à GPTD, et les droits de vote sont exercés en conformité avec les lignes directrices de GPTD en matière de vote par procuration et à ses instructions particulières. Les considérations ESG importantes sont prises en compte dans les efforts de gérance de GPTD à l'échelle de l'entreprise, et les lignes directrices de GPTD en matière de vote par procuration comprennent des attentes à l'égard de certains enjeux ESG. Plus précisément, les activités de gérance ne font partie de la stratégie de placement d'aucun Fonds.

La politique de vote par procuration présente ce qui suit : i) un énoncé général de politique concernant l'exercice des droits de vote au mieux des intérêts du Fonds; ii) des lignes directrices générales, ainsi que des directives de vote précises particulières et les politiques de vote de la société de services-conseils en matière de procurations indépendante de GPTD; et iii) des procédures de vote précises à suivre si l'équipe chargée du vote par procuration a connaissance d'un conflit d'intérêts, y compris en votant conformément à la recommandation indépendante de la société de services-conseils en matière de procurations indépendante lorsqu'un vote présente un conflit entre les intérêts des porteurs de parts et ceux du gestionnaire ou du conseiller en valeurs du Fonds, ou un membre du même groupe que le Fonds ou une personne qui a un lien avec celui-ci, le gestionnaire du Fonds ou le conseiller en valeurs du Fonds.

On peut obtenir un exemplaire de la politique de vote par procuration sur demande, sans frais, en nous appelant au 1 888 834-6339, en nous écrivant au TD Canada Trust Tower, 161, rue Bay, 34^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2T2 ou en nous envoyant un courriel à inst.info@tdam.com.

Le registre de votes par procuration de chaque Fonds pour la dernière période se terminant le 30 juin sera transmis sans frais à tout porteur de parts d'un Fonds, en tout temps après le 31 août de cette année. Ces registres de votes par procuration se trouvent également à l'adresse www.td.com/ca/fr/solutions-de-placement-mondiales/strategies/prix-et-rendement-des-fonds.

Rémunération des administrateurs, des dirigeants et des fiduciaires

Les Fonds n'emploient pas directement de personnel dans le cadre de l'exercice de leurs activités. GPTD, à titre de gestionnaire et de fiduciaire des Fonds, fournit tout le personnel nécessaire à l'exploitation des Fonds. Les Fonds ne versent aucune rémunération aux administrateurs et aux dirigeants de GPTD.

Les membres du CEI ont droit à une rémunération versée par les Fonds et au remboursement de tous les frais raisonnables qu'ils ont engagés dans le cadre de leurs fonctions en tant que membres du CEI. En outre, les Fonds indemniseront les membres du CEI, sauf en cas d'inconduite délibérée, de mauvaise foi, de négligence et de violation de leur devoir de diligence.

Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2023, chaque membre du CEI, relativement à l'exécution de ses fonctions en qualité de membre du CEI, a reçu les sommes approximatives indiquées dans le tableau ci-dessous à titre de rémunération et en remboursement des frais. Ces frais (qui ne comprennent pas les taxes applicables), et les frais juridiques et coûts d'assurance connexes, sont répartis parmi tous les fonds d'investissement gérés par GPTD, y compris

les Fonds, mais à l'exclusion des fonds d'investissement qui n'existaient pas le 31 décembre 2023, d'une façon que GPTD juge juste et raisonnable. Une description du rôle du CEI figure à la rubrique **Comité d'examen indépendant et gouvernance de fonds – Comité d'examen indépendant**.

Membre du CEI	Rémunération (\$)	Frais remboursés (\$)
Frances Kordyback	80 000	0
Paul Moore*	97 500	0
Margot Naudie	80 000	0
James Turner§	31 736	0

* Président du CEI.

§ Son mandat a commencé le 9 août 2023.

Contrats importants

On peut consulter les contrats importants relatifs aux Fonds (définis ci-après) sur SEDAR+, au www.sedarplus.ca, ou aux bureaux de GPTD, à Toronto, pendant les heures normales de bureau.

Déclarations de fiducie

La déclaration de fiducie modifiée et mise à jour créant et régissant les Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude* datée du 26 mars 2020 (la « déclaration de fiducie des Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude* »). Le fiduciaire peut dissoudre un Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude* sur remise aux porteurs de parts visés d'un préavis écrit à cet effet au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de la dissolution du Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude*.

La déclaration de fiducie modifiée et mise à jour créant et régissant les Fonds du Groupe de Fonds *Émeraude* datée du 26 mars 2020 (la « déclaration de fiducie des Fonds du Groupe de Fonds *Émeraude* »). Chacun des Fonds du Groupe de Fonds *Émeraude* ne peut être dissous que suivant l'approbation préalable de la majorité des porteurs de parts d'un tel Fonds qui assistent en personne ou par procuration à une assemblée dûment convoquée pour étudier la dissolution proposée.

Dans le présent document, la déclaration de fiducie des Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude* et la déclaration de fiducie des Fonds du Groupe de Fonds *Émeraude* sont appelées collectivement les « déclarations de fiducie ».

Le fiduciaire doit fournir des services de gestion et de conseils en placement aux Fonds, ou prendre les dispositions nécessaires à cette fin aux termes des modalités des déclarations de fiducie.

Modification des déclarations de fiducie

Aux termes des déclarations de fiducie, GPTD peut, sans obtenir l'approbation des porteurs de parts et sans les en aviser, modifier les déclarations de fiducie à certaines fins restreintes qui y sont précisées, notamment pour apporter des modifications peu importantes qui sont nécessaires pour que les déclarations de fiducie soient conformes à la pratique courante ou pour corriger des erreurs de composition ou de transcription.

Conventions de dépôt

La convention de services de dépôt modifiée et reformulée a été conclue entre GPTD, la CIBC, à titre de dépositaire, CIBC Mellon, à titre de fournisseur de services, et BNY Mellon, pour le compte des Fonds est datée du 30 janvier 2015 et peut être modifiée ou modifiée et mise à jour de nouveau, à l'occasion (la « convention de services de dépôt »). Aux termes d'une convention de cession et de prise en charge datée du 20 mars 2015, les droits et les obligations de la CIBC aux termes de la convention de services de dépôt ont été cédés à CTCM. CTCM peut résilier la convention de services de dépôt moyennant un préavis de 90 jours ou sans délai si GPTD devient insolvable, et GPTD peut la résilier dans les cas suivants :

- a) sans délai,
 - i) si CTCM cesse d'être autorisée à agir en qualité de dépositaire conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables,
 - ii) si CTCM ou CIBC Mellon devient insolvable,
 - iii) si la négligence grave, la mauvaise conduite volontaire, la mauvaise foi ou la fraude de CTCM ou de CIBC Mellon entraîne un manquement important à l'obligation de diligence,
 - iv) si CTCM ou CIBC Mellon ne se conforme pas à une sentence arbitrale rendue aux termes de la convention de services de dépôt;

- b) moyennant un préavis de 30 jours :
- i) si une déclaration ou une garantie de CTCM ou de CIBC Mellon se révèle fausse ou inexacte,
 - ii) si un manquement à l'une des conditions de la part de CTCM ou de CIBC Mellon qui n'est pas corrigé dans le délai prévu dans la convention de services de dépôt entraîne un manquement important à l'obligation de diligence,
 - iii) si un manquement important à l'une des conditions de la part de CTCM ou de CIBC Mellon n'est pas corrigé dans le délai prévu dans la convention de services de dépôt;
- c) moyennant un préavis de 90 jours :
- i) en cas de fusion, de réorganisation ou d'un autre regroupement d'entreprises entre La Banque Toronto-Dominion et une autre personne morale ou entité,
 - ii) en cas de changement de contrôle visant GPTD;
- d) moyennant un préavis de 90 jours remis par écrit à CTCM, à titre de dépositaire, sous réserve de certaines conditions.

Le dépositaire a le droit de recevoir une rémunération de GPTD tel qu'il est énoncé à la rubrique **Frais – Frais payables par les Fonds – Frais du Fonds – frais d'exploitation** et de se faire rembourser l'intégralité des frais qu'il a engagés dans le cadre des activités des Fonds.

L'entente de services de sous-dépôt datée du 1^{er} janvier 2006, intervenue entre la CIBC et La Banque Toronto-Dominion (l'« entente de sous-dépôt »), aux termes de laquelle toute portion des actifs des Fonds composée de liquidités et de titres de tout fonds sous-jacent est détenue sous la garde de La Banque Toronto-Dominion. Aux termes d'une convention de cession et de prise en charge datée du 20 mars 2015, la CIBC a cédé l'entente de sous-dépôt à CTCM. Les parties peuvent résilier l'entente de sous-dépôt dans les cas suivants :

- a) à la résiliation de la convention de services de dépôt, sans entraîner de pénalité;
- b) immédiatement, sur présentation d'un préavis, si La Banque Toronto-Dominion a cessé d'être autorisée à agir à titre de sous-dépositaire en vertu des lois applicables;
- c) sur présentation d'un préavis écrit d'au moins 90 jours ou dans un délai plus court, tel qu'il aura été accepté par l'autre partie;
- d) immédiatement, sans préavis, si une partie devient insolvable ou qu'elle procède à une cession de biens pour le profit des créanciers, ou qu'une requête de mise en faillite est déposée par cette partie ou contre celle-ci et qu'elle n'est pas annulée dans les 30 jours, ou que des actions en justice pour la nomination d'un liquidateur ont été entreprises et n'ont pas été abandonnées dans les 30 jours.

Procédures judiciaires

Le gestionnaire n'est au courant d'aucune procédure judiciaire importante en cours ou envisagée à laquelle les Fonds ou le gestionnaire sont parties.

Site Web désigné

Un OPC doit publier certains documents d'information réglementaires sur un site Web désigné. Le site Web désigné des OPC visés par le présent document se trouve à l'adresse suivante : www.td.com/ca/fr/solutions-de-placement-mondiales.

Évaluation des titres en portefeuille

À chaque date d'évaluation, tous les biens du Fonds sont évalués de la façon suivante :

- la valeur de l'encaisse, des fonds en dépôt et à vue, des effets, des billets à demande et des comptes clients, des frais payés d'avance, des distributions ou des dividendes en espèces à recevoir et de l'intérêt couru, mais non reçu est réputée correspondre à leur plein montant; toutefois, s'il est établi qu'un dépôt, un effet, un billet à demande ou un compte client ne vaut pas son plein montant, la valeur sera réputée correspondre à la valeur que GPTD ou une personne agissant conformément à ses directives fixe comme en étant la juste valeur;
- dans le cas des Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude*, la valeur de tout instrument du marché monétaire correspondra à la somme payée pour acquérir l'instrument majorée du montant de tout intérêt, ou intérêt réputé, couru depuis le moment de l'acquisition;

- dans le cas des Fonds du Groupe de Fonds *Émeraude*, la valeur de tout titre qui est un titre de créance sera évaluée à la valeur du marché, selon les cours acheteurs obtenus auprès de courtiers en valeurs mobilières reconnus;
- la valeur d'un titre inscrit ou négocié en bourse sera établie en prenant le dernier prix de vente disponible de date récente ou, à défaut de vente récente ou de tout document en attestant, le dernier cours vendeur disponible ou le dernier cours acheteur disponible ou la moyenne des derniers cours acheteur et vendeur disponibles qui, de l'avis de GPTD ou d'une personne agissant conformément à ses directives, reflète le mieux sa valeur à l'heure d'évaluation à la date d'évaluation, le tout sur la base des cours publiés d'usage commun;
- malgré ce qui précède, la valeur des options négociées en bourse peut correspondre au dernier cours vendeur ou au dernier cours acheteur publié, ou à la moyenne des derniers cours vendeur et cours acheteur publiés à l'heure d'évaluation à la date d'évaluation, plutôt qu'au dernier prix de vente publié, au gré de GPTD;
- la valeur d'un titre qui n'est pas inscrit ni négocié en bourse, sauf un titre d'un fonds d'investissement, sera calculée en fonction de cotes tenant lieu de cours ou de rendement (cotes qui peuvent être des cotes publiques ou des chiffres obtenus auprès des principaux contrepartistes) qui, de l'avis de GPTD ou d'une personne agissant conformément à ses directives, représentent le mieux sa juste valeur;
- la valeur de tout titre d'un fonds d'investissement détenu par le Fonds qui n'est pas inscrit ni négocié en bourse correspondra à sa valeur liquidative communiquée au public ou, si elle n'a pas été communiquée au public, à celle qui a été transmise à GPTD par le gestionnaire du fonds d'investissement;
- la valeur d'un titre comportant des restrictions correspondra à la moins élevée des valeurs suivantes : A) la valeur du titre selon les cours publiés d'usage commun et B) la valeur des titres ne comportant pas de restrictions de la même catégorie, déduction faite d'un escompte de liquidité négligeable qui reflète la durée résiduelle de la période de restriction de négociation relative au titre comportant des restrictions applicable;
- les positions acheteur sur des options négociables, des options sur contrats à terme, des options de gré à gré, des titres assimilables à des titres de créance et des bons de souscription cotés en bourse seront évaluées à leur valeur au marché;
- lorsqu'un Fonds vend une option négociable couverte, une option sur contrats à terme couverte ou une option de gré à gré couverte, la prime qu'il reçoit prend la forme d'un crédit reporté qui sera évalué au montant correspondant à la valeur au marché de l'option négociable, de l'option sur contrats à terme ou de l'option de gré à gré qui aurait pour effet de liquider la position. Tout écart découlant d'une réévaluation sera réputé être un gain sur placement non réalisé ou une perte sur placement non subie; le crédit reporté sera déduit au moment de calculer la valeur liquidative du Fonds. Les titres, s'il en est, qui sont visés par une option négociable couverte ou une option de gré à gré couverte vendue sont évalués de la façon indiquée ci-dessus pour les titres inscrits;
- la valeur d'un swap, d'un contrat à terme ou d'un contrat à livrer correspondra au gain ou à la perte, s'il en est, qui serait réalisé ou subie si la position sur le titre était liquidée à cette date d'évaluation, à moins que des limites quotidiennes ne soient en vigueur, auquel cas la juste valeur sera fonction de la valeur au marché de la participation sous-jacente;
- la valeur de la marge versée ou déposée à l'égard de contrats à terme et de contrats à livrer sera inscrite comme créance, et la marge composée d'autres actifs que des espèces sera inscrite comme détenue à titre de marge;
- lorsque ce qui précède ne peut s'appliquer à un titre ou à un bien, ou donnerait lieu à une évaluation peu fiable ou obsolète, les Fonds disposent de procédures leur permettant de déterminer la juste valeur des titres ou des biens. Par exemple, GPTD peut retenir les services d'un tiers agent d'évaluation indépendant afin de fournir aux Fonds les cours à la juste valeur des titres étrangers lorsque les cours de clôture des marchés étrangers sont réputés peu fiables ou obsolètes.

Les rapports financiers intermédiaires et les états financiers annuels (collectivement, les « états financiers ») de chaque Fonds doivent être préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS »). Les méthodes comptables des Fonds aux fins de l'évaluation de la juste valeur de leurs placements (y compris les instruments dérivés) dans les états financiers sont similaires à celles qui sont utilisées pour l'évaluation de leur valeur liquidative aux fins d'opérations avec des porteurs de parts, sauf comme il est indiqué ci-après.

La juste valeur des placements (y compris les instruments dérivés) d'un Fonds correspond au prix qui serait obtenu dans le cadre de la vente d'un actif ou au prix qui serait payé pour transférer un passif, dans le cadre d'une opération ordonnée entre participants au marché sans lien de dépendance à la date des états financiers (la « date de présentation de l'information »). Aux fins du calcul de la valeur liquidative, la juste valeur des actifs et des passifs financiers d'un Fonds qui sont négociés sur des marchés actifs (comme les instruments dérivés cotés en bourse et les titres négociables) est

fondée sur les cours publiés à la fermeture des marchés à la date de présentation de l'information (le « cours de clôture »). Si GPTD juge que le cours de clôture n'est pas représentatif de la juste valeur, GPTD ou une personne agissant conformément à ses directives rajustera alors celui-ci pour qu'il se situe au prix qui est le plus représentatif de la juste valeur d'après les faits et circonstances qui le touchent. Aux fins des IFRS, chaque Fonds utilise le cours de clôture pour les actifs et les passifs financiers lorsque ce cours se situe à l'intérieur de l'écart acheteur-vendeur quotidien. Si un cours de clôture ne se situe pas à l'intérieur de l'écart acheteur-vendeur ou si GPTD juge que le cours de clôture n'est pas représentatif de la juste valeur, GPTD ou une personne agissant conformément à ses directives rajustera alors celui-ci pour qu'il se situe à un point à l'intérieur de l'écart acheteur-vendeur qui est le plus représentatif de la juste valeur d'après les faits et circonstances qui le touchent. En conséquence de ce rajustement potentiel, la juste valeur des actifs et des passifs financiers d'un Fonds établie conformément aux IFRS peut différer des valeurs utilisées pour calculer la valeur liquidative du Fonds. De même, les cours publiés ne sont pas disponibles pour les parts de fonds sous-jacents, à l'exclusion de fonds négociés en bourse (« FNB »), qu'un Fonds pourrait détenir puisque ces placements ne sont évalués qu'en fonction de la valeur liquidative par part des fonds sous-jacents à chacune de leurs dates de présentation de l'information respectives. Aux fins des IFRS et de la valeur liquidative, les états financiers d'un Fonds qui investit dans des fonds sous-jacents utiliseront la valeur liquidative par part des fonds sous-jacents comme juste valeur.

Le passif d'un Fonds comprend :

- tous les effets, billets et comptes fournisseurs;
- tous les frais (le cas échéant) payables ou accumulés;
- toutes les obligations contractuelles pour le paiement de sommes d'argent ou de biens;
- tout l'impôt payable et toutes les attributions autorisées ou approuvées par GPTD pour les besoins de l'impôt (le cas échéant) qui n'est encore payable ou des éventualités;
- tous les autres éléments de passif du Fonds de quelque nature que ce soit.

La valeur de l'ensemble du passif et des obligations contractuelles correspondra à la valeur établie par GPTD, ou par une personne agissant selon les directives de GPTD, afin de présenter la juste valeur la plus exacte possible.

Tous les actifs et les titres liquides d'un Fonds évalués dans une autre monnaie que le dollar canadien et toutes les obligations, y compris les obligations contractuelles, qu'elles soient exigibles ou payables par le Fonds, établies dans une autre monnaie que le dollar canadien seront convertis en dollars canadiens au moyen du taux de change en vigueur à la date d'évaluation fixée par GPTD ou une personne agissant conformément à ses directives.

Les opérations d'achat et de vente d'un titre ou d'un autre bien effectuées par un Fonds seront prises en compte dans le calcul de la valeur liquidative du Fonds au plus tard au moment où la valeur liquidative est calculée pour la première fois après la date à laquelle l'opération devient exécutoire.

Ni GPTD ni aucune personne agissant conformément à ses directives n'a exercé son pouvoir discrétionnaire pour déroger aux pratiques des Fonds en matière d'évaluation, telles qu'elles sont décrites précédemment, au cours des trois derniers exercices.

Calcul de la valeur liquidative

On calcule la valeur liquidative par part de chaque Fonds en soustrayant la valeur du passif du Fonds de la valeur de son actif, en divisant cette somme par le nombre total de parts en circulation à ce moment-là et en arrondissant le résultat à la quatrième décimale. Les biens du Fonds constituent l'ensemble des biens transférés ou payés au fiduciaire et détenus par celui-ci pour le compte du Fonds, de même que les revenus et les gains découlant de ceux-ci.

Le jour d'évaluation pour chaque Fonds correspond à chaque jour où la valeur liquidative par part est calculée (une « date d'évaluation »). La valeur liquidative par part d'un Fonds peut changer à toute date d'évaluation et est généralement calculée à 16 h, heure de l'Est, ou à toute heure de fermeture de la Bourse de Toronto (« TSX ») les jours où elle est ouverte à des fins de négociation. Dans le cas du Fonds indiciel du marché américain *Émeraude* TD et du Fonds indiciel d'actions internationales *Émeraude* TD, GPTD pourrait, à son gré, décider de ne pas calculer la valeur liquidative par part un jour où la TSX est ouverte à des fins de négociation si une bourse à laquelle le Fonds investit plus de 10 % de son actif est fermée. Dans certains cas, la valeur liquidative par part peut être calculée un ou plusieurs autres jours ou à un autre moment si cela sert le mieux les intérêts des porteurs de parts.

L'émission ou le rachat de parts d'un Fonds sera pris en compte dans le calcul de la valeur liquidative du Fonds au plus tard au moment où la valeur liquidative est calculée pour la première fois après la date à laquelle la valeur liquidative par part est déterminée aux fins de l'émission ou du rachat des parts du Fonds.

Les Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude* cherchent à maintenir un prix par part de 10 \$ en attribuant quotidiennement le revenu net et les gains nets réalisés aux porteurs de parts inscrits le jour précédent et en distribuant ces sommes mensuellement. Bien que les Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude* aient l'intention de maintenir un prix fixe pour leurs parts, rien ne garantit que le prix ne fluctuera pas.

GPTD peut modifier les dispositions susmentionnées relatives au calcul de la valeur liquidative d'un Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude* si cette modification est nécessaire ou autorisée aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Tous les Fonds sont établis en dollars canadiens et toutes les opérations des porteurs de parts (y compris les distributions versées aux porteurs de parts) seront réalisées en dollars canadiens seulement.

Il est possible d'obtenir, sans frais, la valeur liquidative et la valeur liquidative par part de chaque Fonds en consultant le site Web désigné du Fonds, au www.td.com/ca/fr/solutions-de-placement-mondiales, en communiquant avec nous au 1 888 834-6339 ou en envoyant un courriel à inst.info@tdam.com.

Achats, substitutions et rachats

Investisseurs autorisés

L'achat de parts des Fonds est généralement réservé aux investisseurs institutionnels suivants :

- i) les investisseurs avec qui GPTD a conclu une convention de gestion de placements;
- ii) les membres du groupe de GPTD avec qui cette dernière a conclu une convention, au nom des investisseurs qui ont conclu une convention de gestion de placements avec de tels membres;
- iii) les gestionnaires de placements admissibles avec qui GPTD a conclu une convention, au nom des investisseurs qui ont conclu une convention de gestion de placements avec de tels gestionnaires

(les investisseurs décrits aux paragraphes i), ii) et iii) sont appelés, collectivement, les « participants à la gestion des placements »);

- iv) les employés qui participent par l'intermédiaire de régimes d'épargne-retraite de l'employeur et d'autres régimes d'accumulation du capital de l'employeur (les « régimes des employés ») instaurés par des employeurs avec qui GPTD a conclu une convention;
- v) les membres du groupe de GPTD, au nom des employés qui participent par l'intermédiaire de régimes des employés instaurés par des employeurs avec qui de tels membres ont conclu une convention;
- vi) les gestionnaires de placements admissibles, au nom des employés qui participent par l'intermédiaire de régimes des employés instaurés par des employeurs avec qui de tels gestionnaires de placements ont conclu une convention

(les investisseurs décrits aux paragraphes iv), v), et vi) sont appelés, collectivement, les « participants aux régimes de l'employeur »).

Les participants aux régimes de l'employeur pourraient être tenus d'investir seulement dans des Fonds qui sont des placements admissibles pour certains régimes enregistrés. Se reporter aux rubriques **Services facultatifs – Régimes de retraite et d'épargne** et **Incidences fiscales pour les investisseurs**.

De plus, les parts des Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude* peuvent également être souscrites par des clients qualifiés qui ont conclu une entente (l'« entente de services gérés par le client ») avec GPTD et qui ont reconnu aux termes de cette entente qu'ils ne chercheront pas à obtenir et n'obtiendront pas de conseils ou de recommandations de GPTD à l'égard de tout achat ou rachat de parts des Fonds et que ces opérations ne feront pas l'objet d'une évaluation de la convenance. Ces clients qualifiés sont désignés les « participants autogérants ».

Les personnes qui sont des « bénéficiaires étrangers ou assimilés » aux fins de la partie XII.2 de la Loi de l'impôt ne peuvent pas acheter ou acquérir d'une autre manière des parts des Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude*. Les bénéficiaires étrangers ou assimilés comprennent les personnes non résidentes ainsi que certaines personnes qui sont exonérées d'impôt en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt et qui font l'acquisition de leurs parts d'un Fonds d'une autre façon que directement auprès du Fonds.

Comment acheter, substituer, convertir ou faire racheter des parts

Les parts des Fonds visées par le présent prospectus simplifié sont offertes sans frais d'acquisition, ce qui signifie que l'investisseur n'a aucuns frais d'acquisition, frais de substitution ou frais de rachat à payer dans le cadre de l'achat, de la substitution ou du rachat des parts d'un Fonds. Se reporter à la rubrique **Frais**.

Les ordres d'achat, de substitution ou de rachat de parts peuvent être passés par écrit directement auprès de GPTD dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada où elle est ou peut être admissible à placer des parts des Fonds. Les participants autogérants des Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude* peuvent également passer leurs ordres par voie électronique directement auprès de GPTD. Les investisseurs admissibles peuvent passer un ordre d'opération auprès d'un représentant de GPTD désigné à cette fin. Les ordres d'opération que les représentants de GPTD reçoivent seront transmis par messenger, poste prioritaire ou moyen de communication électronique à GPTD à Toronto, en Ontario, le jour même de leur réception.

Les parts des Fonds sont évaluées chaque date d'évaluation et peuvent être achetées, substituées ou rachetées à toute date d'évaluation, sous réserve de certaines exceptions. La valeur liquidative par part peut changer à toute date d'évaluation. Pour plus de renseignements sur le moment et la fréquence du calcul de la valeur liquidative, se reporter à la rubrique **Calcul de la valeur liquidative**. Pour de plus amples renseignements sur les circonstances exceptionnelles dans le cadre desquelles votre droit de rachat de parts pourrait être suspendu, se reporter à la rubrique **Achats, substitutions et rachats – Suspension du droit de rachat**.

Comment nous traitons vos ordres d'achat, de substitution ou de rachat

À l'achat, à la substitution ou au rachat de parts d'un Fonds, le prix que vous payez ou recevez pour ces parts est fondé sur le prochain calcul de la valeur liquidative par part du Fonds effectué après que nous avons reçu votre ordre, tant que nous l'avons reçu par écrit au plus tard à l'heure limite applicable indiquée dans le tableau suivant :

Fonds	Date limite
Fonds de gestion de trésorerie <i>Émeraude</i>	<ul style="list-style-type: none"> 13 h 30, heure de l'Est, à une date d'évaluation; ou 11 h, heure de l'Est, à une date d'évaluation lorsque les marchés ferment avant 16 h, heure de l'Est. <p>Les participants autogérants peuvent également soumettre leurs ordres par voie électronique (au plus tard à l'heure limite indiquée ci-dessus).</p>
Fonds d'investissement à court terme canadien <i>Émeraude TD</i>	<ul style="list-style-type: none"> 15 h, heure de l'Est, à une date d'évaluation; ou 11 h, heure de l'Est, à une date d'évaluation lorsque les marchés ferment avant 16 h, heure de l'Est.
Tous les autres Fonds	<ul style="list-style-type: none"> 10 h, heure de l'Est, à une date d'évaluation.

Si votre ordre est reçu aux heures limites applicables ou après ces heures ou à tout moment un jour qui n'est pas une date d'évaluation, vous paierez ou obtiendrez généralement la valeur liquidative par part applicable à la date d'évaluation suivante. S'il est déterminé que la valeur liquidative par part sera calculée à un autre moment que celui qui est indiqué à la rubrique **Calcul de la valeur liquidative**, la valeur liquidative par part payée ou reçue sera calculée relativement à ce moment-là.

Refus

GPTD se réserve le droit d'accepter ou de refuser tout ordre d'achat ou toute demande de substitution de parts jusqu'au jour ouvrable qui suit sa réception, inclusivement. Si un ordre est refusé, toute somme d'argent qui l'accompagne sera remboursée sans délai, sans intérêt.

Certificats

Aucun certificat visant les parts achetées ne sera délivré.

Opérations importantes

Dans le cas d'achats, de substitutions et de rachats d'une valeur de plus de 5 millions de dollars pour les Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude* ou de plus de 1 million de dollars pour les Fonds du Groupe de Fonds *Émeraude*

(chacune, une « opération importante »), le porteur de parts pourrait devoir rembourser à un ou plusieurs Fonds applicables les frais (y compris les frais d'opérations de portefeuille) qu'ils auront engagés dans le cadre de l'opération.

GPTD peut, avec le consentement préalable écrit du porteur de parts, verser le produit du rachat au porteur de parts sous forme de titres en portefeuille du Fonds applicable dont la juste valeur marchande totale correspond au produit du rachat des parts rachetées. Le porteur de parts doit payer les frais afférents à ses dispositions subséquentes de titres pertinents. Les porteurs de parts éventuels qui pourraient être tenus d'accepter une telle forme de versement du produit du rachat devront consentir à cette forme de paiement pour que leur souscription de parts soit acceptée.

Dans le cas d'achats constituant une opération importante, un porteur de parts peut, avec le consentement préalable de GPTD, ou GPTD peut, à son gré, exiger que le paiement soit réglé au moyen de la remise au Fonds applicable de titres qui sont acceptables pour GPTD, qui satisfont aux critères d'investissement du Fonds et qui ont une juste valeur marchande globale égale au montant d'achat des parts achetées. L'investisseur doit payer les frais qui sont associés à l'acquisition des titres visés.

Si le montant d'achat ou le produit du rachat de parts doit être réglé ou versé par la remise des titres, GPTD doit être convaincue que cette livraison est dans l'intérêt du Fonds. Ces titres seront évalués à la date d'évaluation où le montant d'achat ou le produit du rachat est établi selon les mêmes principes que le Fonds utiliserait pour calculer la valeur de ces titres s'il en était propriétaire. La valeur de ces titres doit être au moins égale au montant d'achat ou au produit du rachat des parts.

Opérations à court terme

Des opérations à court terme sur les titres d'un OPC peuvent nuire au fonds visé. De telles opérations peuvent avoir un effet négatif sur le rendement d'un fonds et/ou faire augmenter ses frais d'administration, touchant tous ses porteurs de parts, et entraver les décisions de placement à long terme du gestionnaire de ce fonds.

Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude*

Les Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude* sont conçus pour les placements à court terme. De façon générale, les achats et rachats fréquents de parts des Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude* ne devraient pas avoir d'incidence défavorable sur les autres porteurs de parts des Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude*. Ainsi, il a été décidé que, pour le moment, les Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude* n'avaient pas besoin d'adopter des politiques et des procédures visant à prévenir les achats et les rachats fréquents. Toutefois, les achats et les rachats fréquents de parts d'un Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude* peuvent donner lieu à des frais d'opérations et à des frais d'administration accrus pour le Fonds.

Fonds du Groupe de Fonds *Émeraude*

Les Fonds du Groupe de Fonds *Émeraude* sont conçus en vue de placements à long terme plutôt qu'en vue d'offrir aux investisseurs un moyen de spéculer sur les activités boursières à court terme. Si GPTD se rend compte que des opérations à court terme inappropriées ont été effectuées, elle peut refuser des ordres d'achat ou des demandes de substitution afin de ne pas nuire à un Fonds du Groupe de Fonds *Émeraude* (se reporter à la rubrique **Achats, substitutions et rachats – Comment nous traitons vos ordres d'achat, de substitution ou de rachat – Refus**).

Les opérations d'une valeur inférieure à 1 million de dollars n'auront habituellement pas d'effets défavorables importants sur le rendement d'un Fonds du Groupe de Fonds *Émeraude*. Dans le cas des opérations d'une valeur d'au moins 1 million de dollars, les porteurs de parts ou les souscripteurs communiquent habituellement directement avec GPTD. Cette relation et la surveillance des opérations d'une valeur d'au moins 1 million de dollars permettent à GPTD de gérer un Fonds du Groupe de Fonds *Émeraude* de façon à répondre aux besoins à court terme éventuels d'un client, de surveiller les demandes d'opération et de bloquer les opérations à court terme inappropriées. Dans le cas des opérations d'une valeur d'au moins 1 million de dollars, GPTD peut, à son gré, demander à l'investisseur de payer les coûts associés à l'opération (se reporter à la rubrique **Achats, substitutions et rachats – Comment nous traitons vos ordres d'achat, de substitution ou de rachat – Opérations importantes**).

Achats

Souscription minimale

Dans le cas des Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude*, GPTD se réserve le droit d'exiger une souscription minimale de 1 million de dollars. Dans le cas des Fonds du Groupe de Fonds *Émeraude*, GPTD se réserve le droit d'exiger une souscription minimale de 2 000 \$. L'investisseur n'a pas de frais d'acquisition à payer à l'achat de parts de l'un des Fonds.

Païement

Le paiement sous forme d'espèces, de chèque visé, de télévirement, de chèque bancaire officiel, de mandat ou de livraison de titres au Fonds doit généralement accompagner un ordre d'achat (de la façon prévue ci-après).

Pour qu'un Fonds n'ait pas à engager des frais considérables dans le cadre de l'acquisition de titres en portefeuille par suite d'un achat de parts dont le montant global s'élève à 5 millions de dollars ou plus, dans le cas des Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude*, et à 1 million de dollars ou plus, dans le cas des Fonds du Groupe de Fonds *Émeraude*, GPTD peut exiger, à son gré, que le paiement se fasse par la livraison, en bonne et due forme, de titres qui satisfont aux critères de placement du Fonds ou que l'investisseur rembourse le Fonds des frais y afférents, y compris les frais d'opérations de portefeuille. Dans le cas du Fonds indiciel d'actions canadiennes *Émeraude* TD, du Fonds indiciel d'obligations canadiennes *Émeraude* TD, du Fonds indiciel d'actions internationales *Émeraude* TD ou du Fonds indiciel du marché américain *Émeraude* TD, les titres doivent également être liés à l'indice composé S&P/TSX, à l'indice des obligations universelles FTSE Canada (l'« indice universel »), à l'indice MSCI Europe, Australasie et Extrême-Orient dividendes nets (MSCI EAFE® Net Dividend Index) (l'« indice MSCI EAEO® DN ») ou à l'indice de rendement global S&P 500® (S&P 500® Total Return Index) (l'« indice S&P 500® »), selon le cas, d'une manière que GPTD juge acceptable.

Si le montant d'achat de parts doit être réglé par la livraison de titres, GPTD doit être convaincue que cette livraison est dans l'intérêt du Fonds. Ces titres seront évalués à la date d'évaluation où le montant d'achat est établi, selon les mêmes principes que le Fonds utiliserait pour déterminer la valeur de ces titres s'il en était propriétaire. La valeur de ces titres doit être au moins égale au montant d'achat des parts du Fonds. L'investisseur doit payer les frais associés à l'acquisition des titres pertinents. Le Fonds doit tenir des registres écrits renfermant des renseignements sur les titres qui lui ont été livrés et sur la valeur qui leur a été attribuée.

Un courtier peut inclure dans les ententes qu'il conclut avec un investisseur des dispositions qui obligeront l'investisseur à compenser le courtier des pertes qu'il subit si l'investisseur ne satisfait pas aux exigences du Fonds ou de la législation sur les valeurs mobilières applicables à une souscription de parts d'un Fonds.

Substitutions

Une substitution correspond à un rachat suivi immédiatement d'un achat à la même date d'évaluation et constitue une disposition des parts rachetées pour les besoins de l'impôt sur le revenu.

Les porteurs de parts peuvent substituer à des parts d'un Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude* des parts d'un autre Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude* à une date d'évaluation. GPTD a le droit d'exiger qu'une demande de substitution entre Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude* vise un montant minimal de 10 000 \$.

Les porteurs de parts peuvent substituer à des parts d'un Fonds du Groupe de Fonds *Émeraude* des parts d'un autre Fonds du Groupe de Fonds *Émeraude* à une date d'évaluation. Dans le cas des Fonds du Groupe de Fonds *Émeraude*, une demande de substitution doit viser un montant minimal de 100 \$. Dans le cas de substitutions d'une valeur de plus de 1 million de dollars, le porteur de parts pourrait devoir rembourser le Fonds du Groupe de Fonds *Émeraude* pertinent des frais, y compris les frais d'opérations de portefeuille, qu'il aura engagés dans le cadre de la substitution.

Puisque les porteurs de parts ne peuvent pas substituer à des parts d'un Fonds du Groupe de Fonds *Émeraude* des parts d'un Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude* et vice-versa, de telles opérations seront traitées comme un rachat de parts d'un Fonds, suivi par un achat de parts du nouveau Fonds à la date d'évaluation qui suit la date de règlement de l'opération de rachat.

Une substitution de parts ne comporte pas de frais. Une substitution de parts constitue une disposition aux fins de l'impôt sur le revenu et peut donner lieu à un gain en capital ou à une perte en capital et ainsi faire en sorte que la disposition de parts détenues dans le cadre d'un compte non enregistré entraîne des incidences fiscales. Se reporter à la rubrique ***Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs – Porteurs de parts imposables*** pour de plus amples renseignements.

Rachats

Les porteurs de parts peuvent demander, par écrit ou par tout autre mode que GPTD juge acceptable, qu'un Fonds rachète la totalité ou une partie de leurs parts.

Dans le cas des Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude*, GPTD a le droit de demander qu'une demande de rachat vise un montant minimal de 10 000 \$.

Dans le cas des Fonds du Groupe de Fonds *Émeraude*, GPTD a le droit de demander qu'une demande de rachat vise un montant minimal de 100 \$. Dans le cas de rachats d'une valeur d'au moins 1 million de dollars auprès d'un Fonds du Groupe de Fonds *Émeraude*, le porteur de parts pourrait devoir rembourser le Fonds des frais, y compris les frais d'opérations de portefeuille, qu'il aura engagés dans le cadre du rachat.

Les porteurs de parts peuvent demander de faire racheter des parts des Fonds en transmettant une demande de rachat par la poste aux Fonds *Émeraude* TD, aux soins de Gestion de Placements TD Inc., TD Canada Trust Tower, 161, rue Bay, 32^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2T2, ou par courriel à inst.ops@tdam.com. Les participants autogérants des Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude* peuvent aussi transmettre leurs ordres par voie électronique par l'entremise du portail client de Solutions de placement mondiales TD (portail client de SPMTD).

Une demande de rachat écrite précise le nom du porteur de parts, la dénomination du Fonds, le nombre de parts à racheter ou la valeur globale en dollars visée par le rachat ainsi que l'adresse ou le compte (auprès d'une banque ou d'une société de fiducie canadienne) où le produit du rachat doit être expédié ou versé. Elle est signée par le porteur de parts, dont la signature est garantie par un dirigeant d'une banque ou d'une société de fiducie canadienne ou par une autre personne que GPTD juge acceptable. GPTD peut exiger, d'une société par actions, d'un fiduciaire ou d'un investisseur institutionnel, qu'il fournisse de la documentation supplémentaire quant à l'autorité du signataire de la demande de rachat. GPTD ne traitera pas les demandes de rachat incomplètes.

Un courtier peut inclure dans les ententes qu'il conclut avec un investisseur des dispositions qui obligeront l'investisseur à compenser le courtier des pertes qu'il subit si l'investisseur ne satisfait pas aux exigences du Fonds ou de la législation sur les valeurs mobilières applicables à un rachat de parts d'un Fonds.

Le rachat de parts d'un Fonds constitue une disposition aux fins de l'impôt sur le revenu et peut donner lieu à un gain en capital ou à une perte en capital et ainsi faire en sorte que la disposition de parts détenues dans le cadre d'un compte non enregistré entraînera des incidences fiscales. Se reporter à la rubrique ***Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs – Porteurs de parts imposables*** pour de plus amples renseignements.

Produit du rachat

Dans le cas des Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude*, le produit du rachat sera posté ou déposé dans le compte désigné par le porteur de parts, sans frais, dès que possible, et normalement à la date d'évaluation où la valeur liquidative par part utilisée pour le rachat a été établie. Dans certains cas, toutefois, la totalité ou une partie du produit du rachat pourrait n'être postée ou déposée qu'à la date d'évaluation suivante.

Dans le cas du Fonds d'investissement à court terme canadien *Émeraude* TD, le produit du rachat sera posté ou déposé dans le compte désigné par le porteur de parts, sans frais, dès que possible, habituellement le prochain jour ouvrable, mais, dans tous les cas, dans les deux jours ouvrables suivant la date d'évaluation où la valeur liquidative par part utilisée pour le rachat a été établie.

Dans le cas de tous les Fonds, sauf les Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude* et le Fonds d'investissement à court terme canadien *Émeraude* TD, le produit du rachat sera posté ou déposé dans le compte désigné par le porteur de parts, sans frais, dans les deux jours ouvrables ou dans un délai plus court que pourraient exiger les autorités canadiennes en valeurs mobilières ou à l'appréciation de GPTD, suivant la date d'évaluation où la valeur liquidative par part utilisée pour le rachat a été établie.

Pour qu'un Fonds n'ait pas à engager des frais considérables dans le cadre de la disposition de titres en portefeuille par suite d'une demande de rachat, GPTD peut régler, à son gré, le produit d'un rachat de parts qui s'élève au total à 5 millions de dollars ou plus, dans le cas des Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude*, et à 1 million de dollars ou plus, dans le cas des Fonds du Groupe de Fonds *Émeraude*, en remettant en bonne et due forme au porteur des titres en portefeuille du Fonds. Les porteurs de parts éventuels qui pourraient être tenus d'accepter ce mode de paiement devront y consentir avant que leur demande d'achat de parts soit acceptée.

Si le produit du rachat est réglé par la livraison de titres en portefeuille, GPTD doit être convaincue que cette livraison est dans l'intérêt du Fonds et, notamment, que le Fonds ne sera pas tenu d'acheter ni de vendre de titres afin de se conformer à ses objectifs de placement par suite de cette livraison. Ces titres seront évalués à la date d'évaluation où le prix de rachat est établi, selon les mêmes principes que le Fonds a utilisés pour calculer la valeur de ces titres à cette date d'évaluation, et leur valeur sera au moins égale au prix de rachat des parts rachetées. Le porteur de parts doit payer les frais associés à la disposition qu'il fait des titres pertinents. Le Fonds doit tenir des registres écrits renfermant des renseignements sur les titres qu'il a livrés et sur la valeur qui leur a été attribuée.

Si le produit du rachat est réglé par la livraison de titres en portefeuille d'un Fonds, GPTD livrera ces titres dès que possible, mais au plus tard le prochain jour ouvrable dans le cas du Fonds d'investissement à court terme canadien *Émeraude* TD et, dans le cas des autres Fonds, dans les deux jours ouvrables suivant la date d'évaluation où la valeur liquidative par part utilisée pour le rachat a été établie. Cette livraison sera effectuée conformément aux normes de l'industrie imposées aux courtiers en valeurs à l'égard de la livraison de titres et aux instructions que GPTD reçoit des porteurs de parts éventuels au moment où ils consentent à ce mode de paiement.

Valeur minimale du compte par Fonds

GPTD se réserve le droit de racheter des parts d'un compte à leur valeur liquidative par part, si la valeur marchande des parts d'un Fonds détenues dans un compte est inférieure au montant minimum requis à quelque moment que ce soit. Le montant minimum requis est de 1 million de dollars pour un Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude* et de 1 000 \$ pour un Fonds du Groupe de Fonds *Émeraude*. Les porteurs de parts seront avisés par la poste, par télécopie ou par courriel que la valeur des parts dans leur compte est inférieure au montant minimum requis respectif dont il est question ci-dessus et ils bénéficieront de 30 jours après l'envoi de cet avis pour porter le montant placé dans ces parts au moins au montant minimum requis respectif; s'ils ne le font pas, GPTD pourra exercer son droit de racheter des parts de ce Fonds.

Valeur maximale du compte par Fonds

Dans le cas des Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude*, GPTD se réserve le droit de racheter des parts d'un compte, à leur valeur liquidative par part, si la valeur marchande des parts d'un Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude* détenues dans le compte est supérieure à 10 % de la valeur liquidative globale du Fonds à quelque moment que ce soit. Les porteurs de parts seront avisés par la poste, par télécopieur ou par courriel du fait que la valeur des parts dans leur compte est supérieure à la somme maximale mentionnée ci-dessus et ils bénéficieront de 30 jours après l'envoi de cet avis pour ramener le montant placé dans ces parts à au plus 10 % de la valeur liquidative globale du Fonds; s'ils ne le font pas, GPTD pourra exercer son droit de racheter des parts de ce Fonds.

Suspension du droit de rachat

Dans des circonstances exceptionnelles, vous pourriez ne pas être autorisé à faire racheter vos parts. Si votre droit de faire racheter vos parts est suspendu et que vous ne retirez pas votre demande de rachat, nous les rachèterons à leur première valeur liquidative par part établie une fois la suspension levée. Conformément aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières, nous pouvons suspendre votre droit de faire racheter vos parts de l'un des Fonds :

- si les négociations courantes sont suspendues à une bourse de valeurs, d'options ou de contrats à terme au Canada ou à l'étranger sur laquelle des titres ou des instruments dérivés visés sont négociés, que ces titres ou instruments dérivés visés représentent plus de 50 %, selon la valeur ou l'exposition au marché sous-jacent, de l'actif total de ce Fonds sans la déduction du passif et qu'ils ne sont négociés sur aucune autre bourse qui offre une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds;
- avec le consentement des autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Services facultatifs

Régimes de retraite et d'épargne

Les investisseurs sont invités à consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour tous les détails des incidences fiscales relatives à l'établissement, à la modification et à la dissolution de régimes de retraite et d'épargne, et aux cotisations dans ceux-ci.

Les parts des Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude* ne constituent pas des placements admissibles pour les régimes enregistrés.

Les parts des Fonds du Groupe de Fonds *Émeraude* sont des « placements admissibles », ou l'on s'attend à ce qu'elles le soient à tout moment pertinent, en vertu de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application pour les fiducies régies par :

- les régimes enregistrés d'épargne-retraite (« REER »), y compris les régimes d'épargne-retraite collectifs et les régimes de retraite immobilisés;
- les fonds enregistrés de revenu de retraite (« FERR »), y compris les fonds de revenu viager, les fonds de revenu de retraite immobilisés, les fonds de revenu de retraite prescrits et les comptes de retraite immobilisés;
- les régimes enregistrés d'épargne-études (« REEE »);
- les régimes enregistrés d'épargne-invalidité (« REEI »);
- les comptes d'épargne libre d'impôt (« CELI »);
- les régimes de participation différée aux bénéfices (« RPDB »);
- les comptes d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (« CELIAPP »).

Ces régimes sont appelés collectivement des « régimes enregistrés », ou individuellement un « régime enregistré », dans le présent prospectus simplifié. Se reporter à la rubrique ***Incidences fiscales pour les investisseurs*** pour savoir si les

parts constituent des placements admissibles pour un régime enregistré et connaître les circonstances où elles peuvent constituer des placements interdits pour un régime enregistré.

Frais

Le tableau suivant fait état des frais que vous pourriez devoir payer si vous investissez dans un Fonds. Vous pourriez devoir payer directement certains de ces frais. Le Fonds pourrait devoir payer certains de ces frais, ce qui réduira la valeur de votre placement dans le Fonds.

Les Fonds sont des OPC sans frais d'acquisition. Par conséquent, sauf si les déclarations de fiducie à l'égard des Fonds respectifs l'exigent, GPTD n'est pas tenue de demander aux porteurs de parts d'approuver l'introduction, ni une modification du mode de calcul, de frais qui sont imposés à un Fonds ou directement aux porteurs de parts d'un Fonds par le Fonds, par GPTD ou par une partie sans lien de dépendance, dans le cadre de la détention de ces parts, d'une manière qui pourrait entraîner une augmentation des frais imposés au Fonds ou directement aux porteurs de parts à la condition qu'une telle introduction ou modification ne soit apportée que si un avis est remis aux porteurs de parts du Fonds, par la poste, au moins 60 jours avant la date à laquelle l'augmentation doit entrer en vigueur.

Frais payables par les Fonds	
Frais de gestion	Les Fonds n'ont pas de frais de gestion à payer à l'égard des parts de Catégorie Institutionnelle et de Catégorie B.
Frais du Fonds – frais d'opérations de portefeuille	<p>Chaque Fonds peut payer les coûts associés aux opérations de portefeuille (les « frais d'opérations de portefeuille »), notamment, les courtages liés à l'achat et à la vente des titres du portefeuille et les coûts de recherche et d'exécution, le cas échéant.</p> <p>Si GPTD ou un membre de son groupe est le gestionnaire d'un fonds sous-jacent, le Fonds n'a aucuns frais d'acquisition ou frais de rachat à payer à l'acquisition ou au rachat de parts du fonds sous-jacent. Lorsque ni GPTD ni un membre de son groupe n'est le gestionnaire d'un fonds sous-jacent, le Fonds n'a pas à payer les frais d'acquisition ou les frais de rachat à l'acquisition ou au rachat de parts du fonds sous-jacent qui, pour une personne raisonnable, équivaldraient au paiement en double de ces frais par un porteur de parts du Fonds. Toutefois, des courtages pourraient être payables à l'achat ou à la vente de parts d'un FNB par un Fonds.</p> <p>Bien que les frais d'opérations de portefeuille, le cas échéant, soient facturés au Fonds, ils ne figurent pas actuellement dans le calcul du ratio de frais de gestion (le « RFG »), mais ils sont exprimés sous forme de pourcentage de la valeur liquidative moyenne quotidienne du Fonds dans le RDRF. Ce pourcentage est appelé le ratio des frais d'opérations (le « RFO »).</p> <p>Lorsqu'un Fonds investit dans d'autres fonds, les fonds sous-jacents prennent généralement en charge leurs propres frais d'opérations de portefeuille. Toutefois, le RFO du Fonds comprend sa quote-part du RFO de tout fonds sous-jacent détenu dans le Fonds.</p>
Frais du Fonds – frais d'exploitation	<p>Les frais d'exploitation, qu'ils soient payables par GPTD ou un Fonds, comme il est décrit ci-dessous, comprennent les frais relatifs aux services fournis par nous ou par des membres de notre groupe.</p> <p>Les porteurs de parts d'un Fonds recevront un préavis écrit d'au moins 60 jours avant que ne prenne effet une modification des contrats existants ou de nouveaux contrats qui a pour but de hausser les frais payables par un Fonds.</p> <p>Tous les frais dont un Fonds est responsable courent quotidiennement et sont réglés chaque mois.</p> <p>Les états financiers des Fonds contiennent d'autres renseignements quant aux frais imputés aux Fonds au cours de leur dernière période comptable.</p>

Frais payables par les Fonds

Fonds d'investissement à court terme canadien *Émeraude* TD

Il incombe au Fonds d'investissement à court terme canadien *Émeraude* TD de régler ses propres frais d'exploitation. Ces frais d'exploitation (qui peuvent être payés à GPTD ou aux membres de son groupe) comprennent, notamment, les coûts et frais associés au CEI* du Fonds, les coûts associés aux communications et à la tenue de registres, la rémunération du dépositaire, les frais et honoraires juridiques et d'audit, les droits de dépôt, la rémunération de l'agent chargé des transferts et de la tenue des registres, les frais bancaires, les coûts d'emprunt et l'ensemble des taxes applicables sur ces coûts, frais et rémunérations. GPTD peut, dans certains cas et à son gré, régler une partie des frais d'exploitation du Fonds.

Tous les autres Fonds

Pour tous les Fonds, à l'exception du Fonds d'investissement à court terme canadien *Émeraude* TD, GPTD règle les frais d'exploitation, coûts et rémunérations suivants (les « frais couverts ») :

- les honoraires d'avocats relatifs à ce qui suit : i) à l'admissibilité des parts de ces Fonds aux fins de placement par voie de prospectus simplifié; ii) au respect, par ces Fonds, des obligations d'information continue prévues par les lois sur les valeurs mobilières; et iii) aux demandes de dispense prévues par règlement soumises au nom de ces Fonds;
- les frais de consultation professionnelle, dont les honoraires des auditeurs, des fiscalistes, des comptables et d'autres professionnels semblables;
- les frais de garde;
- la rémunération de l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts;
- les frais d'évaluation du portefeuille;
- les frais de comptabilité, de présentation de l'information financière et de tenue de registres des Fonds;
- les frais d'exploitation des comptes bancaires de ces Fonds;
- les frais d'assurance;
- les frais relatifs à l'émission, au rachat, au reclassement, à une nouvelle désignation, au regroupement ou au fractionnement des parts de ces Fonds;
- les frais de tenue des comptes des porteurs de parts et de préparation de rapports sur ceux-ci;
- les frais liés à la préparation, à la traduction, à l'impression et à la distribution des documents de placement, des documents d'information continue, des avis et des autres communications aux porteurs de parts;
- toutes les taxes de vente sur ces frais.

Les frais d'exploitation, coûts et rémunérations qui ne sont pas mentionnés parmi les frais couverts (les « frais de fonds ») sont payés par ces Fonds et de tels frais de fonds comprennent, entre autres, les suivants :

- l'ensemble des taxes applicables aux Fonds;
- les coûts d'emprunt;
- les droits de dépôt et les frais prévus par règlement payables aux autorités canadiennes en valeurs mobilières relativement au placement de parts et à l'information continue des Fonds;
- les frais relatifs au système SEDAR+;
- les coûts ou les frais associés au CEI* des Fonds, y compris la rémunération, les coûts d'indemnisation et les coûts d'assurance des membres du CEI ainsi que les honoraires d'avocats et d'autres fournisseurs de services ou conseillers des membres du CEI;
- les honoraires d'avocats autres que ceux qui sont visés par la définition de « frais couverts »;

Frais payables par les Fonds	
	<ul style="list-style-type: none"> les coûts associés au respect des nouvelles exigences gouvernementales ou réglementaires. <p>Pour plus de renseignements à ce sujet, se reporter à la prochaine rubrique du présent tableau, Frais d'administration.</p> <p>* À la date du présent prospectus simplifié, chaque membre du CEI reçoit une rémunération annuelle de 60 000 \$ (80 000 \$ pour le président) et de 4 000 \$ pour chaque réunion du CEI à laquelle il assiste, et les frais que chacun engage pour y assister lui sont remboursés. Ces frais, et les frais juridiques et coûts d'assurance connexes, sont répartis parmi les fonds d'investissement gérés par GPTD, y compris les Fonds, d'une façon que GPTD juge juste et raisonnable.</p> <p>Taxes de vente sur les frais d'exploitation, les frais d'administration et les frais de fonds</p> <p>Chaque Fonds est tenu de payer la taxe sur les produits et services (la « TPS ») et la taxe de vente harmonisée (la « TVH ») applicables à un taux pondéré sur les frais d'exploitation, les frais d'administration et/ou certains frais de fonds, selon le cas, selon la province ou le territoire de résidence des porteurs de parts du Fonds applicable. Ces taxes font partie des coûts des Fonds et sont incluses dans le RFG de chaque Fonds. La modification du taux de TPS ou de TVH existant, l'adoption de la TVH par d'autres provinces ou territoires, l'abrogation de la TVH par les provinces qui y participent et les écarts dans la répartition des actifs du Fonds applicable entre les provinces ou les territoires pourraient tous avoir une incidence sur le RFG du Fonds d'un exercice à l'autre.</p>
Frais d'administration	<p>Fonds d'investissement à court terme canadien <i>Émeraude</i> TD</p> <p>Le Fonds d'investissement à court terme canadien <i>Émeraude</i> TD n'a aucuns frais d'administration à payer à GPTD à l'égard des parts de Catégorie B. Pour plus de renseignements au sujet des frais d'exploitation du Fonds d'investissement à court terme canadien <i>Émeraude</i> TD, veuillez vous reporter à la rubrique précédente du présent tableau intitulée Frais du Fonds – frais d'exploitation.</p> <p>Tous les autres Fonds</p> <p>Les Fonds de gestion de trésorerie <i>Émeraude</i>, à l'égard des parts de Catégorie Institutionnelle, et le Fonds indiciel d'obligations canadiennes <i>Émeraude</i> TD, le Fonds équilibré <i>Émeraude</i> TD, le Fonds indiciel d'actions canadiennes <i>Émeraude</i> TD, le Fonds indiciel du marché américain <i>Émeraude</i> TD et le Fonds indiciel d'actions internationales <i>Émeraude</i> TD, à l'égard des parts de Catégorie B, doivent payer des frais d'administration à GPTD en échange du règlement des frais couverts. Pour plus de renseignements au sujet des frais couverts que GPTD règle, veuillez vous reporter à la rubrique précédente du présent tableau intitulée Frais du Fonds – frais d'exploitation.</p> <p>Les frais d'administration sont calculés et accumulés chaque jour et versés chaque mois. Ils comportent une structure à niveaux fondée sur la valeur liquidative des parts de Catégorie Institutionnelle ou de Catégorie B en circulation de chaque Fonds visé. Pour des renseignements au sujet des frais d'administration payables à l'égard des parts de Catégorie Institutionnelle ou de Catégorie B d'un Fonds, se reporter à la rubrique Détail du Fonds du profil de chaque Fonds.</p> <p>Par exemple, les niveaux de frais d'administration applicables aux parts de Catégorie Institutionnelle du Fonds de gestion de trésorerie canadienne <i>Émeraude</i> TD se détaillent comme suit :</p> <p>Niveau 1 – Première tranche de 250 000 000 \$ de valeur liquidative : 0,03 % (TPS et TVH exclues)</p> <p>Niveau 2 – Deuxième tranche de 250 000 000 \$ de valeur liquidative : 0,02 % (TPS et TVH exclues)</p>

Frais payables par les Fonds

	<p>Niveau 3 – Sommes supérieures à 500 000 000 \$ de valeur liquidative : 0,01 % (TPS et TVH exclues)</p> <p>Si la valeur liquidative des parts de Catégorie Institutionnelle du Fonds de gestion de trésorerie canadienne <i>Émeraude</i> TD est de 600 millions de dollars à la date d'évaluation, les frais d'administration accumulés à l'égard de cette date d'évaluation seront de 369,86 \$, calculés comme suit :</p> $(0,03 \% / 365 \times 250 \text{ M\$}) + (0,02 \% / 365 \times 250 \text{ M\$}) + (0,01 \% / 365 \times 100 \text{ M\$})$ $= 205,479 \$ + 136,986 \$ + 27,397 \$$ $= 369,86 \$$ <p>Les frais d'administration payés à GPTD par chaque Fonds à l'égard des parts de Catégorie Institutionnelle ou de Catégorie B pourraient, au cours d'une période donnée, être supérieurs ou inférieurs aux frais d'exploitation engagés par GPTD à l'égard des parts de Catégorie Institutionnelle ou de Catégorie B du Fonds en question.</p>
--	---

Ratio des frais de gestion (RFG)

Le RFG est fondé sur le total des frais attribuables à un Fonds pour la période indiquée, comprend la quote-part du Fonds du RFG d'un fonds sous-jacent dans lequel le Fonds a investi, et est exprimé en pourcentage annualisé de la valeur liquidative moyenne quotidienne au cours de cette période. Le RFG comprend les taxes et impôts applicables, mais ne comprend pas les frais d'opérations de portefeuille et les frais d'exploitation que le Fonds doit par ailleurs payer et auxquels GPTD a renoncé ou qu'elle a pris en charge. GPTD peut suspendre une renonciation aux frais ou la prise en charge de ceux-ci ou mettre fin à la renonciation ou à la prise en charge en question à tout moment sans préavis. Le RFG ne comprend pas les frais de gestion qu'un investisseur verse directement à GPTD.

Frais payables directement par vous

Frais de gestion	<p>Les frais de gestion ne sont pas payables par les Fonds. À la place, les investisseurs, les membres du groupe de GPTD, les gestionnaires de placements admissibles, les employeurs ou les employés, selon les circonstances, paient généralement à GPTD des frais négociables pour des services de gestion et/ou des conseils en placement, et ces frais ne dépasseront pas 1,00 % par année (taxes applicables en sus) de la valeur marchande de l'actif assujéti à la convention conclue avec GPTD. Dans certains cas, GPTD peut facturer des frais minimums d'au plus 25 000 \$.</p> <p>Le Fonds équilibré <i>Émeraude</i> TD investit dans des fonds sous-jacents. Le fait que le Fonds investisse dans des fonds sous-jacents ne donnera pas lieu à un chevauchement de frais de gestion.</p>
Frais d'acquisition	Aucuns
Frais de substitution	Aucuns
Frais de rachat	Aucuns
Frais d'opérations à court terme	Aucuns
Frais liés aux régimes enregistrés	Aucuns

Frais payables directement par vous

Autres frais – frais d'opérations

Dans le cas des Fonds du Groupe de Fonds *Émeraude*, pour les achats, les substitutions et les rachats d'une valeur d'au moins 1 million de dollars, vous pourriez être tenu de rembourser le ou les Fonds des frais, y compris des frais d'opérations de portefeuille, qu'ils auront engagés dans le cadre de l'opération.

Rémunération du courtier

Il incombe à GPTD de commercialiser et de vendre les parts des Fonds. GPTD vend les parts des Fonds sans frais. Aucune commission de vente ou de service n'est versée aux employés de GPTD ou à des courtiers inscrits qui vendent des parts des Fonds.

Incidences fiscales

Le texte qui suit constitue un sommaire des principales incidences fiscales fédérales canadiennes liées à l'acquisition, à la propriété et à la disposition des parts d'un Fonds à la date du présent prospectus simplifié pour une personne (autre qu'une fiducie) qui, pour l'application de la Loi de l'impôt et à tout moment pertinent i) est, ou est réputée être, un résident du Canada, ii) traite sans lien de dépendance avec les Fonds et n'est pas affiliée aux Fonds, iii) détient des parts d'un Fonds à titre d'immobilisations et iv) n'a pas conclu un « contrat dérivé à terme » (au sens de la Loi de l'impôt) à l'égard des parts d'un Fonds. Le présent résumé ne traite pas de la déductibilité des intérêts sur les sommes empruntées par un porteur de parts pour acheter des parts d'un Fonds. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité concernant votre situation fiscale.

Le présent résumé est fondé sur certains renseignements que les hauts dirigeants du gestionnaire ont fournis aux conseillers juridiques, sur les faits énoncés dans le présent document, sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application (le « Règlement »), sur la compréhension qu'ont les conseillers juridiques des pratiques et des politiques administratives de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») publiées par écrit et diffusées dans le public avant la date des présentes et, sauf indication contraire, tient également compte de l'ensemble des propositions précises visant à modifier la Loi de l'impôt et le Règlement annoncées publiquement par le ministère des Finances (Canada), ou pour le compte de celui-ci, avant la date des présentes (les « modifications proposées »). À l'exception des modifications proposées, le présent résumé ne tient pas compte ni ne prévoit de changements du droit, que ce soit par voie judiciaire, gouvernementale ou législative. Rien ne garantit que les modifications proposées seront promulguées telles qu'elles sont proposées ni même qu'elles le seront.

Le présent résumé suppose également ce qui suit : a) aucun des émetteurs des titres détenus par un Fonds ne sera une société étrangère affiliée du Fonds ou d'un porteur de parts; b) aucun des titres détenus par un Fonds ne constituera une participation dans une fiducie non résidente (ou une société de personnes qui détient une telle participation) qui exigerait du Fonds (ou de la société de personnes) qu'il (ou elle) déclare des revenus importants relativement à une telle participation conformément aux règles énoncées à l'article 94.2 de la Loi de l'impôt, ni une participation dans une fiducie non résidente (ou une société de personnes qui détient une telle participation), sauf une « fiducie étrangère exempte », au sens attribué à ce terme à l'article 94 de la Loi de l'impôt; c) aucun des titres détenus par un Fonds ne constituera un « abri fiscal déterminé » au sens de l'article 143.2 de la Loi de l'impôt, et d) aucun Fonds ne conclura d'entente donnant lieu à un mécanisme de transfert de dividendes aux fins de la Loi de l'impôt.

Le présent résumé est uniquement de nature générale, ne traite pas de toutes les incidences fiscales fédérales possibles et ne tient compte d'aucun changement apporté à la loi par suite d'une mesure législative, gouvernementale ou judiciaire ni n'anticipe un tel changement, sauf les modifications proposées. De plus, ce résumé ne tient pas compte d'incidences fiscales étrangères, provinciales ou territoriales, lesquelles pourraient différer considérablement des incidences fiscales fédérales canadiennes dont il est question aux présentes.

LE PRÉSENT RÉSUMÉ NE CONSTITUE PAS UN AVIS JURIDIQUE OU FISCAL DESTINÉ À UN INVESTISSEUR EN PARTICULIER. LES INVESTISSEURS SONT PRIÉS DE CONSULTER LEURS PROPRES CONSEILLERS EN FISCALITÉ EN CE QUI CONCERNE LEUR SITUATION PARTICULIÈRE.

Situation fiscale des Fonds et admissibilité aux fins de placement pour les acquéreurs exonérés d'impôt

Aucun des Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude* n'est admissible à l'heure actuelle à titre de « fiducie de fonds commun de placement » en vertu de la Loi de l'impôt. **Les parts des Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude* ne**

constituent pas des placements admissibles pour les régimes enregistrés et ne devraient pas être acquises ni détenues dans un régime enregistré.

Chaque Fonds du Groupe de Fonds *Émeraude* est, et a l'intention de continuer d'être, à tout moment important, admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt. Chacun des Fonds du Groupe de Fonds *Émeraude* est inscrit à titre de « placement enregistré » aux termes de la Loi de l'impôt à l'égard des régimes enregistrés. Par conséquent, les parts de chaque Fonds du Groupe de Fonds *Émeraude* constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.

Bien que les parts des Fonds, sauf celles des Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude*, constituent des placements admissibles pour un REER, un FERR, un REEE, un REEI, un CELIAPP ou un CELI (chacun, un « régime »), le rentier, le souscripteur ou le titulaire d'un régime (chacun, un « titulaire de régime »), selon le cas, devra payer une pénalité fiscale à l'égard des parts si elles constituent un « placement interdit » pour le régime en question au sens de la Loi de l'impôt. Les parts d'un Fonds pourraient constituer un « placement interdit » pour un régime dans certains cas si le titulaire de régime i) a un lien de dépendance avec le Fonds aux fins de la Loi de l'impôt ou ii) seul ou avec des personnes avec lesquelles il a un lien de dépendance, détient au moins 10 % de la valeur du Fonds.

Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique ***Incidences fiscales pour les investisseurs – Porteurs de parts non imposables – Parts détenues dans un régime enregistré.***

Incidences fiscales pour les Fonds

Chaque Fonds doit payer l'impôt prévu par la Loi de l'impôt sur son revenu net (y compris ses gains en capital imposables réalisés nets) pour chaque année d'imposition, le cas échéant, déduction faite de la partie du revenu qui est versé ou qui doit être versé aux porteurs de parts du Fonds pour l'année. Chaque Fonds a l'intention qu'un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés imposables pour l'année d'imposition, le cas échéant, soit payé ou payable aux porteurs de parts pendant l'année d'imposition de façon que chaque Fonds ne soit généralement pas redevable de l'impôt sur le revenu ordinaire perçu en vertu la partie I de la Loi de l'impôt (sauf l'impôt minimum, selon le cas) sur son revenu net et ses gains en capital nets réalisés compte tenu des pertes applicables et des remboursements d'impôt possibles au titre des gains en capital qui s'appliquent à ce Fonds.

Un Fonds qui est une « fiducie de fonds commun de placement » tout au long de l'année d'imposition et qui serait par ailleurs tenu de payer un impôt sur ses gains en capital imposables nets réalisés au cours d'une année d'imposition aura le droit, pour cette année d'imposition, de déduire de cet impôt à payer (ou de se faire rembourser) une somme déterminée en vertu de la Loi de l'impôt en fonction des rachats de parts effectués durant l'année (le « remboursement au titre des gains en capital »). Le remboursement au titre des gains en capital d'une année d'imposition donnée pourrait ne pas compenser entièrement l'impôt à payer par le Fonds pour l'année d'imposition par suite des rachats de parts. Les déclarations de fiducie prévoient que la totalité ou une partie du revenu ou des gains en capital réalisés par un Fonds dans le cadre d'un rachat pourrait, au gré de GPTD, être plutôt traitée en tant que revenu ou gains en capital versés au porteur de parts demandant le rachat. Le revenu ou la tranche imposable du gain en capital ainsi désigné doit être inclus dans le revenu du porteur de parts demandant le rachat et peut être déduit par le Fonds dans le calcul de son revenu. Le paragraphe 132(5.3) de la Loi de l'impôt a) interdit à une fiducie qui est une « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la Loi de l'impôt tout au long d'une année d'imposition une déduction pour tout revenu distribué de la « fiducie de fonds commun de placement » à un porteur de parts par suite d'un rachat de parts, si le produit de disposition revenant au porteur de parts est réduit du montant du revenu distribué, et b) interdit à une fiducie qui est une « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la Loi de l'impôt tout au long d'une année d'imposition une déduction pour la partie d'un gain en capital distribué de la « fiducie de fonds commun de placement » à un porteur de parts par suite d'un rachat de parts qui est supérieure au gain que le porteur de parts a accumulé sur ces parts, si le produit de disposition revenant au porteur de parts est réduit du montant du gain en capital distribué. GPTD a avisé les conseillers juridiques qu'elle ne procédera pas à une répartition de revenu ou de gains aux porteurs de parts d'un Fonds demandant un rachat d'une manière qui ferait en sorte que le Fonds se verrait refuser les déductions en vertu du paragraphe 132(5.3) de la Loi de l'impôt.

Il est prévu que les Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude* déclareront leur revenu net ainsi que les gains réalisés et les pertes subies comme s'il s'agissait de revenu.

Si un Fonds (ou un fonds sous-jacent dans lequel le Fonds investit) investit dans des titres libellés en monnaie étrangère, le Fonds (ou le fonds sous-jacent) pourrait réaliser des gains ou subir des pertes de change qui se refléteront dans le calcul de son revenu et donc dans ses distributions aux porteurs de parts.

Si les distributions que verse un Fonds aux porteurs de parts au cours d'une année d'imposition ne neutralisent pas complètement son revenu pour les besoins de l'impôt sur le revenu calculé en dollars canadiens, le Fonds peut verser avant la fin de son année d'imposition une autre distribution.

En règle générale, un Fonds, aux fins du calcul de son revenu en vertu de la Loi de l'impôt, comptabilisera les gains réalisés et les pertes subies à titre de revenu relativement à ses opérations sur instruments dérivés à des fins autres que de couverture et constatera ces gains ou pertes aux fins de l'impôt sur le revenu au moment où ils seront réalisés.

Sous réserve des règles relatives aux contrats dérivés à terme prévues dans la Loi de l'impôt (les « règles relatives aux CDT »), si un Fonds utilise des instruments dérivés pour couvrir de près ses gains ou pertes aux termes d'investissements en capital sous-jacents, le gestionnaire a avisé les conseillers juridiques que le Fonds a l'intention de traiter ces gains ou pertes à titre de capital. Les règles relatives aux CDT portent sur certains arrangements financiers (décrits dans les règles relatives aux CDT comme des « contrats dérivés à terme ») visant à réduire l'impôt en convertissant, par l'utilisation de contrats dérivés dont les durées à l'échéance dépassent 180 jours (ou qui font partie d'une série d'ententes dont les durées à l'échéance dépassent 180 jours), le rendement d'un placement qui serait qualifié de revenu ordinaire en gains en capital. Les règles relatives aux CDT ne s'appliqueront généralement pas aux instruments dérivés utilisés pour couvrir de près des gains ou des pertes liés aux fluctuations de change sur des investissements en capital sous-jacents d'un Fonds. Les gains ou les pertes découlant d'une opération sur instruments dérivés, outre une couverture de change visant des investissements en capital sous-jacents, qui réduisent l'impôt à payer en convertissant en gains en capital, au moyen de contrats dérivés, les rendements de placements qui auraient autrement été considérés comme du revenu ordinaire, seront traités comme du revenu aux termes des règles relatives aux CDT.

Le Fonds qui détient un « bien d'un fonds de placement non résident », au sens attribué à ce terme dans la Loi de l'impôt, ou possède une participation dans un tel bien pourrait être assujéti à l'article 94.1 de la Loi de l'impôt. Aux termes des règles prévues à l'article 94.1, le Fonds pourrait devoir inclure dans son revenu un montant fondé sur le coût du bien d'un fonds de placement non résident, multiplié par le taux prévu par règlement. Le gestionnaire a indiqué que l'article 94.1 ne devrait pas s'appliquer aux Fonds puisqu'il est raisonnable de considérer qu'aucun des principaux motifs pour qu'un Fonds acquière un bien d'un fonds de placement non résident ou détienne une participation dans un tel bien est de tirer parti d'une baisse considérable d'impôt par rapport à l'impôt applicable si le Fonds avait gagné le revenu en question directement.

Le revenu qu'un Fonds tire de sources étrangères peut être assujéti à des retenues d'impôt étranger qui, dans la mesure désignée par le Fonds, peuvent être réclamées par les porteurs de parts du Fonds à titre de crédit, sous réserve des règles prévues par la Loi de l'impôt et conformément à celles-ci. Se reporter à la rubrique **Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs** pour de plus amples renseignements.

Si les fonds sous-jacents dans lesquels un Fonds investit effectuent les attributions appropriées, la nature des distributions provenant des fonds sous-jacents, qui sont considérées comme des dividendes imposables versés par des « sociétés canadiennes imposables », du revenu de source étrangère et des gains en capital imposables, sera conservée par le Fonds aux fins du calcul de son revenu. Un Fonds peut également recevoir des distributions de revenu ordinaire des fonds sous-jacents.

Les pertes que subit un Fonds ne peuvent pas être attribuées aux porteurs de parts, mais elles peuvent, sous réserve de certaines limites imposées par la Loi de l'impôt, être reportées prospectivement et déduites par le Fonds au cours d'exercices ultérieurs.

Dans certaines circonstances, il se pourrait que le droit du Fonds de déduire la perte en capital qu'il a subie soit refusé ou suspendu et que, par conséquent, la perte en question ne puisse servir à compenser les gains en capital. Par exemple, le droit du Fonds de déduire la perte en capital qu'il a subie à la disposition d'un bien donné pourrait être suspendu si, pendant la période commençant 30 jours avant et prenant fin 30 jours après la date de la disposition, le Fonds (ou une personne affiliée au Fonds aux fins de la Loi de l'impôt) acquiert, ou a le droit d'acquérir, le bien donné ou un bien identique à celui-ci, et en est toujours le propriétaire à la fin de la période.

Un Fonds pourrait dans certaines circonstances être assujéti à un « fait lié à la restriction de pertes » en vertu de la Loi de l'impôt, chose qui peut se produire lorsqu'un investisseur (y compris certains membres de son groupe) devient un porteur de parts qui représentent plus de 50 % de la juste valeur marchande du Fonds. La Loi de l'impôt prévoit un allègement fiscal découlant de l'application des règles relatives aux « faits liés à la restriction de pertes » pour les fonds qui sont des « fiducies de placement déterminées » selon la définition qu'elle en donne. À cette fin, une « fiducie de placement déterminée » comprend une fiducie qui remplit certaines conditions, dont le respect de certaines des conditions d'admissibilité à titre de « fiducie de fonds commun de placement » en vertu de la Loi de l'impôt et d'une politique raisonnable de diversification des actifs. Il est prévu que les Fonds seront admissibles à titre de « fiducies de placement déterminées » aux fins des règles portant sur le « fait lié à la restriction de pertes ». Si un Fonds ne répond pas à cette définition, son exercice pourrait, aux fins de l'impôt, être réputé prendre fin à la survenance d'un « fait lié à la restriction de pertes ». Dans un tel cas de fin d'exercice réputée, les porteurs de parts pourraient recevoir des distributions de revenu et de gains en capital non prévus du Fonds. De telles distributions doivent être incluses dans le revenu du porteur de parts aux fins de l'impôt. De plus, l'expiration de certaines pertes en raison d'une fin d'exercice réputée pourrait avoir une incidence sur le montant des distributions futures.

De façon générale, tant que les Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude* ne constituent pas des « fiducies de fonds commun de placement » aux fins de la Loi de l'impôt, si plus de la moitié (selon la juste valeur marchande) des parts du Fonds respectif est détenue par au moins un porteur de parts réputé être une « institution financière » aux fins de certaines règles « d'évaluation à la valeur du marché » contenues dans la Loi de l'impôt, le Fonds sera alors considéré comme une « institution financière » et sera assujéti à ces règles d'évaluation à la valeur du marché. Selon les règles d'évaluation à la valeur du marché, le Fonds serait tenu de constater, au moins une fois par année, les gains et les pertes accumulés sur les actions, certains types de créances et certains autres biens qu'il détient. La totalité de ces gains et de ces pertes sera reflétée dans le calcul du revenu plutôt que 50 % (comme pour les gains en capital et les pertes en capital). Le revenu provenant de ce traitement serait inclus dans les sommes qui sont réputées être distribuées aux porteurs de parts. Si des institutions financières cessent ultérieurement de détenir plus de la moitié des parts du Fonds ou si le Fonds devient ultérieurement admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » à tout moment au cours d'une année d'imposition du Fonds, l'année d'imposition du Fonds sera réputée se terminer à ce moment-là et les gains et les pertes accumulés jusqu'alors seront constatés et reflétés de façon similaire dans les sommes distribuées aux porteurs de parts. Une nouvelle année d'imposition commencera alors pour le Fonds et, pour cette année d'imposition et les années d'imposition subséquentes, tant que le Fonds constitue une « fiducie de fonds commun de placement » ou que tout au plus la moitié des parts du Fonds est détenue par des institutions financières, le Fonds ne sera pas assujéti aux règles d'évaluation à la valeur du marché. À l'heure actuelle, les Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude* ne sont pas considérés comme des institutions financières; toutefois, cela pourrait changer à tout moment.

À la partie XII.2, la Loi de l'impôt prévoit que le « revenu de distribution » de certaines fiducies (à l'exception des « fiducies de fonds commun de placement »), dont un investisseur est un « bénéficiaire étranger ou assimilé » en vertu de la Loi de l'impôt à tout moment au cours de l'année d'imposition, est assujéti à un impôt spécial en vertu de la partie XII.2 de la Loi de l'impôt. La définition de « bénéficiaire étranger ou assimilé » comprend les porteurs de parts qui ne sont pas des résidents du Canada. Chaque Fonds constitue une « fiducie de fonds commun de placement », sauf les Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude*, qui ne devraient pas avoir de « bénéficiaires étrangers ou assimilés ». Par conséquent, l'impôt spécial sur le revenu de distribution ne devrait s'appliquer à aucun Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude* ni à aucun Fonds du Groupe de Fonds *Émeraude*.

Un Fonds du Groupe de Fonds *Émeraude* qui est un placement enregistré et non une « fiducie de fonds commun de placement » en vertu de la Loi de l'impôt est assujéti à un impôt spécial en vertu de la partie X.2 de la Loi de l'impôt si, en général, à la fin d'un mois, il détient des biens qui ne sont pas des « placements admissibles » en vertu de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés et il compte des investisseurs qui sont des régimes enregistrés.

Un Fonds qui, pendant toute une année d'imposition donnée, n'est pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la Loi de l'impôt pourrait être assujéti à l'impôt minimum. Cependant, conformément à la législation proposée, les fiducies qui sont admissibles à titre de « fonds d'investissement » seront exonérées de l'impôt minimum pour les années d'imposition débutant le 1^{er} janvier 2024 ou après cette date. Il est prévu que chaque Fonds sera admissible à l'exonération proposée pour les « fonds d'investissement ».

Un Fonds qui, pendant toute une année d'imposition donnée, n'est pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt n'a pas droit à des remboursements d'impôt au titre des gains en capital pour l'année en question.

Les parts d'un Fonds qui n'est pas une « fiducie de fonds commun de placement » ne seront pas des « titres canadiens » aux fins du choix irrévocable prévu au paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt.

Incidences fiscales pour les investisseurs

Porteurs de parts non imposables

Les porteurs de parts non imposables, dont ceux qui détiennent des parts dans un régime enregistré, n'auront généralement pas d'impôt à payer sur les distributions que leur verse un Fonds ni sur les gains réalisés au rachat ou à une autre disposition de parts.

Parts détenues dans un régime enregistré

Les renseignements suivants concernent les régimes enregistrés, au sens attribué à cette expression à la rubrique **Services facultatifs – Régimes de retraite et d'épargne**.

Si vous détenez des parts d'un Fonds du Groupe de Fonds *Émeraude* dans un régime enregistré, vous n'avez pas à payer d'impôt sur le revenu à l'égard des sommes distribuées (y compris le revenu et les gains en capital imposables réalisés du Fonds à la disposition de titres du Fonds) ou au moment de la disposition (y compris la substitution et le rachat) de vos parts. Une somme retirée d'un régime enregistré (sauf d'un CELI et certaines sommes retirées d'un REEE, d'un REEI ou d'un CELIAPP) est pleinement imposable en tant que revenu en vertu de la Loi de l'impôt. De façon générale, les sommes retirées d'un REEE ou d'un REEI sont imposables si elles ne constituent pas des remboursements

de cotisations. Les sommes retirées d'un CELI et les retraits admissibles d'un CELIAPP ne sont pas imposables. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité concernant les règles propres aux retraits de sommes qui pourraient être transférées avec report d'impôt de certains régimes à un REEI et concernant l'incidence des retraits d'un CELI sur vos droits de cotisation à l'égard d'un CELI.

Le rentier d'un REER ou d'un FERR, le souscripteur d'un REEE ou le titulaire d'un REEI, d'un CELIAPP ou d'un CELI pourrait devoir payer une pénalité fiscale à l'égard des parts des Fonds détenues dans le cadre du REER, du FERR, du REEE, du REEI, du CELIAPP ou du CELI si les parts constituent des « placements interdits » pour le REER, le FERR, le REEE, le REEI, le CELIAPP ou le CELI. Selon la Loi de l'impôt, les parts d'un Fonds ne constitueront généralement pas un « placement interdit » pour votre REER, FERR, REEE, REEI, CELIAPP ou CELI si vous n'avez pas de lien de dépendance avec le Fonds aux fins de la Loi de l'impôt et n'avez pas de « participation notable » dans le Fonds. Une « participation notable » s'entend, de façon générale, de la propriété d'au moins 10 % de la valeur du Fonds par le titulaire, le souscripteur ou le rentier, seul ou avec des personnes ou des sociétés de personnes avec lesquelles le titulaire, le souscripteur ou le rentier a un lien de dépendance. Les titulaires de REEI, de CELIAPP ou de CELI, les souscripteurs de REEE et les rentiers de REER et de FERR devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité à cet égard avant d'acquérir des parts d'un Fonds au sein de ces régimes ou comptes.

Porteurs de parts imposables

L'impôt que vous devez payer lorsque vous investissez dans les Fonds provient de deux sources : premièrement, à la réception de sommes distribuées par les Fonds et, deuxièmement, à la substitution ou au rachat de parts d'un Fonds.

Parts détenues à l'extérieur d'un régime enregistré

Un porteur de parts qui règle le prix d'achat de parts d'un Fonds en transférant des titres au Fonds sera réputé avoir disposé de ces titres pour l'application de la Loi de l'impôt. Une telle disposition peut donner lieu à un gain ou à une perte ou à la prise en compte de tout intérêt couru à l'égard du titre cédé jusqu'à la date du transfert pour les besoins de la Loi de l'impôt. De façon générale, le produit de disposition de ces titres sera égal à la valeur liquidative des parts acquises, moins tout montant inclus dans le calcul du revenu du porteur de parts à l'égard de l'intérêt couru sur les titres jusqu'à la date du transfert. Le gain ou la perte qui découle de la disposition correspondra habituellement à l'écart entre le produit de disposition, moins les frais de disposition, et le prix de base rajusté des titres pour le porteur de parts. Un porteur de parts qui transfère des titres à un Fonds en règlement du prix d'achat de parts devrait consulter son propre conseiller en fiscalité.

Si vous détenez des parts d'un Fonds à l'extérieur d'un régime enregistré, vous devez inclure dans votre revenu imposable les distributions que vous versez ou doit vous verser le Fonds, qu'elles aient été réinvesties ou non dans des parts additionnelles du Fonds. Vous devez aussi inclure dans votre revenu imposable les gains en capital imposables réalisés à la substitution ou au rachat de vos parts (habituellement calculés comme la moitié de la différence entre le montant provenant de la substitution ou du rachat et le prix de base rajusté des parts substituées ou rachetées, moins les frais raisonnables de disposition).

En règle générale, les distributions qui vous ont été versées en excédent de votre quote-part du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds pour l'année, le cas échéant, représentent un remboursement de votre capital. Un remboursement de capital pourrait ne pas donner lieu à un impôt immédiatement, mais il réduira le prix de base rajusté de vos parts du Fonds (une « réduction du prix de base rajusté ») et pourrait faire en sorte que vous réalisiez un gain en capital accru ou subissiez une perte en capital réduite au moment d'une disposition ultérieure de parts. Si le prix de base rajusté de vos parts devient inférieur à zéro en raison de la réduction du prix de base rajusté, vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital dans la mesure où le prix de base rajusté est inférieur à zéro, et le prix de base rajusté de vos parts sera augmenté du montant du gain réputé pour atteindre zéro.

Au moment où vous faites l'acquisition de parts d'un Fonds, la valeur liquidative des parts et, par conséquent, le prix versé pour les parts peut inclure un revenu et des gains en capital réalisés que le Fonds a accumulés, mais pas encore distribués, ainsi que des gains en capital accumulés que le Fonds n'a pas encore réalisés. Dans la mesure où le Fonds distribue ce revenu et ces gains en capital réalisés aux porteurs de parts et dans la mesure où il réalise et distribue ces gains en capital accumulés, vous pourriez être tenu d'inclure ce revenu et ces gains dans le calcul de votre revenu aux fins fiscales. Ainsi, si vous faites l'acquisition de parts d'un Fonds tout juste avant une date de distribution, y compris à la fin de l'année, vous pourriez être tenu d'inclure dans votre revenu les sommes distribuées par le Fonds, même si ce revenu et ces gains ont été accumulés avant votre souscription de parts et étaient reflétés dans le prix versé pour les parts. Si les distributions en question sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, leur somme s'ajoutera au prix de base rajusté de vos parts.

Certaines dispositions de la Loi de l'impôt permettent à chaque Fonds de faire des attributions ayant pour but de transférer aux porteurs de parts du Fonds des caractéristiques de certains types de revenu et de gains en capital imposables réalisés ou considérés comme réalisés par le Fonds. Si un Fonds fait les attributions appropriées, les sommes versées ou devant être versées aux porteurs de parts qui sont réputées être tirées des « dividendes

imposables » sur des actions de sociétés canadiennes imposables et les gains en capital imposables nets seront respectivement traités comme des dividendes imposables et des gains en capital imposables entre les mains des porteurs de parts. Ces gains en capital imposables seront traités de la façon indiquée ci-après. Pour les porteurs de parts qui sont des particuliers, ces dividendes seront généralement assujettis aux règles usuelles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes. Une bonification de la majoration et du crédit d'impôt pour dividendes est offerte aux personnes qui reçoivent un « dividende déterminé » d'une société qui est un résident du Canada. Un Fonds avisera chaque année les porteurs de parts de la partie des sommes qui leur sont distribuées qui est considérée comme un « dividende déterminé », le cas échéant.

Un Fonds peut tirer un revenu ou des gains de placements dans des pays autres que le Canada et, par conséquent, pourrait devoir payer un impôt sur le revenu ou sur les profits à ces pays. Dans la mesure où cet impôt étranger, qui est considéré comme un « impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise » en vertu de la Loi de l'impôt, versé par le Fonds, dépasse 15 % de la somme incluse dans le revenu du Fonds tiré de ces placements, le Fonds pourra en général déduire cet excédent dans le calcul de son revenu net aux fins de la Loi de l'impôt. Dans la mesure où cet impôt étranger i) qui est considéré comme un « impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise » en vertu de la Loi de l'impôt versé par le Fonds ne dépasse pas 15 % de cet impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise et n'a pas été déduit dans le calcul du revenu du Fonds ou ii) est considéré comme un « impôt sur le revenu provenant d'une entreprise » en vertu de la Loi de l'impôt versé par le Fonds, le Fonds peut désigner, à l'égard d'un porteur de parts, une tranche de son revenu de source étrangère qui peut raisonnablement être considérée comme faisant partie du revenu du Fonds distribué à ce porteur de parts, de façon que le revenu, ainsi qu'une tranche de l'impôt étranger que le Fonds a versée, puisse être considéré comme un revenu de source étrangère entre les mains du porteur de parts et un impôt étranger qu'il a payé aux fins du calcul du crédit pour impôt étranger dont il pourra profiter. Les porteurs de parts seront avisés chaque année de la composition des sommes qui leur sont distribuées et devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité à cette fin.

La moitié d'un gain en capital réalisé (ou d'une perte en capital subie) à la disposition d'une part, y compris sa vente, son rachat ou le transfert, à un autre organisme de placement collectif, du placement d'un porteur de parts, et, dans le cas des Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude*, au rachat de parts pour financer le règlement de frais, constituera un gain en capital imposable (une perte en capital déductible) du porteur de parts et sera incluse dans le calcul de son revenu (ou déduite de ses gains en capital imposables) sous réserve des dispositions de la Loi de l'impôt et conformément à celles-ci.

Le montant d'un gain en capital ou d'une perte en capital que réalise ou subit un porteur de parts à la disposition d'une part correspondra habituellement à l'écart entre le montant reçu à la disposition de la part, moins les frais de disposition raisonnables, et le prix de base rajusté de la part.

Le coût des parts acquises par suite du réinvestissement des sommes distribuées correspondra au montant de ce réinvestissement. Le prix de base rajusté des parts d'un Fonds pour le porteur de parts sera généralement déterminé en fonction du coût moyen de toutes les parts du Fonds qu'il détient.

Lorsque vous détenez des parts d'un Fonds dans un compte entièrement géré par GPTD ou un membre de son groupe (un « compte géré ») et avez fourni un consentement écrit préalable, vous pourriez recevoir des titres détenus par le Fonds en guise de paiement des parts rachetées (un « rachat en nature »). Lorsque vous recevez des titres d'un Fonds lors d'un rachat de parts, le produit de disposition des parts correspondra en général à la juste valeur marchande des titres reçus pour ces parts, moins les gains en capital qui vous sont attribués au moment de cette disposition. Le coût, pour vous, aux fins de l'application de l'impôt sur le revenu, des titres reçus d'un Fonds dans le cadre d'un rachat en nature de parts détenues dans un compte géré équivaudra généralement à la juste valeur marchande des titres au moment de leur réception.

Pour établir si un particulier est assujéti à l'impôt minimum en vertu de la Loi de l'impôt, le cas échéant, on tiendra compte des dividendes de sociétés canadiennes qu'il a reçus ou qu'il est considéré avoir reçus ou des gains en capital qu'il a réalisés ou qu'il est considéré avoir réalisés. Le ministre des Finances du Canada a publié des modifications proposées qui modifient les règles en vigueur quant au calcul de l'impôt minimum. Les investisseurs éventuels devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour définir l'incidence de l'impôt minimum. Se reporter à la rubrique **Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les Fonds** pour de plus amples renseignements.

Taux de rotation des titres en portefeuille

Chaque Fonds communique son taux de rotation des titres en portefeuille dans son RDRF. Le taux de rotation des titres en portefeuille indique dans quelle mesure le conseiller en valeurs gère activement les placements du Fonds. Un taux de rotation de 100 % signifie que le conseiller en valeurs achète et vend tous les titres en portefeuille du Fonds une fois au cours de la période de déclaration. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds est élevé au cours de la période de déclaration, plus les frais d'opérations payables par le Fonds sont importants pendant cette période, et plus

grande est la possibilité que le Fonds réalise des gains ou subisse des pertes. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un Fonds.

Les incidences fiscales fédérales canadiennes qui précèdent ne tiennent pas compte des incidences fiscales découlant de la création d'un lien de gestion de placements avec GPTD, avec un membre de son groupe ou avec tout gestionnaire de placements admissible, ni de la participation à un régime enregistré d'épargne-retraite d'employeur ou autre régime d'accumulation de capital d'employeur. Les acquéreurs éventuels devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité ou leur employeur en ce qui a trait aux incidences fiscales pour eux découlant de la création d'un tel lien ou de leur participation dans un tel régime et à l'égard de la déductibilité, pour les besoins de l'impôt sur le revenu, des frais dont ils sont redevables.

Calcul du prix de base rajusté

Le PBR de vos parts d'un Fonds sera généralement établi en fonction du coût moyen par part de l'ensemble des parts de ce Fonds que vous détenez à un moment donné. Pour calculer le prix de base rajusté de l'ensemble de vos parts d'un Fonds, veuillez consulter le tableau suivant :

Mode de calcul du prix de base rajusté de votre placement dans des parts d'un Fonds		
PBR	=	le coût de votre placement initial
	+	le coût de tout placement additionnel
	+	la valeur des parts obtenues d'un autre Fonds dans le cadre d'une substitution
	+	les distributions réinvesties (y compris tout remboursement de capital)
	-	la partie des distributions qui constitue un remboursement de capital
	-	le PBR des parts cédées antérieurement à un autre Fonds dans le cadre d'une substitution
	-	le PBR des parts rachetées antérieurement
PBR par part	=	PBR ÷ nombre de parts dont vous êtes propriétaire

Frais de gestion assumés directement par les investisseurs ou les intermédiaires

Les frais de gestion que vous versez directement à GPTD pour les services que GPTD fournit aux Fonds ne seront généralement pas déductibles. Vous devriez toutefois vous adresser à votre propre conseiller en fiscalité afin qu'il établisse si les frais de gestion assumés directement par vous seront déductibles du revenu gagné provenant de vos parts. À des fins fiscales, le statut des frais de gestion payés par les intermédiaires doit être établi par ces intermédiaires.

Titres non négociables

Certaines fiducies de fonds en gestion commune, fiducies d'investissement à participation unitaire et à capital fixe et sociétés d'investissement et certains placements enregistrés sont soumis à des restrictions en vertu de la Loi de l'impôt relativement aux placements qui ne sont pas des titres négociables. L'ARC pourrait être d'avis que les parts de fonds d'investissement tels que les Fonds ne sont pas des titres négociables au sens de ces restrictions.

Divulgateion accrue de renseignements fiscaux

Aux termes de l'Accord intergouvernemental d'amélioration de l'échange des renseignements fiscaux en vertu de la Convention fiscale Canada-États-Unis conclu par le Canada et les États-Unis (l'« Accord ») et les dispositions législatives canadiennes connexes figurant dans la partie XVIII de la Loi de l'impôt, les porteurs de parts pourraient être tenus de fournir à leur courtier inscrit de l'information au sujet de leur citoyenneté ou de leur résidence aux fins de l'impôt et, s'il y a lieu, leur numéro d'identification fiscal fédéral américain, ou des renseignements se rapportant aux « personnes détenant le contrôle » dans le cas de certaines entités. Si un porteur de parts ne fournit pas les renseignements exigés et que des indices de statut américain sont repérés, ou s'il est déterminé que le porteur de parts ou l'une de ses « personnes détenant le contrôle » est une « personne désignée des États-Unis », au sens attribué à ce terme dans l'Accord (y compris les citoyens américains qui résident au Canada), le Fonds et/ou le courtier devront divulguer à l'ARC certains renseignements sur le compte et sur les opérations, à moins que les parts du Fonds ne soient détenues dans des régimes enregistrés. L'ARC divulguera ensuite les renseignements à l'Internal Revenue Service des États-Unis, conformément aux dispositions de la Convention fiscale Canada-États-Unis.

La partie XIX de la Loi de l'impôt contient des dispositions visant la mise en application de la Norme commune de déclaration (la « NCD ») de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Les Fonds et les courtiers

inscrits sont tenus par la loi de mettre en place des procédures afin d'identifier les comptes détenus par des résidents aux fins de l'impôt de pays autres que le Canada et les États-Unis, ou par certaines entités dont les « personnes détenant le contrôle » sont des résidents aux fins de l'impôt d'un pays autre que le Canada et les États-Unis, et de transmettre certains renseignements sur les comptes et les opérations sur ces comptes à l'ARC. Ces renseignements seront échangés de façon réciproque et bilatérale avec les pays qui sont signataires de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers ou qui ont autrement convenu d'un échange de renseignements bilatéral avec le Canada aux termes de la NCD. Les porteurs de parts sont tenus par la loi de fournir certains renseignements concernant leur placement dans un Fonds dans le cadre de ces échanges de renseignements, à moins que le placement soit détenu dans un régime enregistré (autre qu'un CELIAPP, sous réserve de la position administrative actuelle de l'ARC et de certaines propositions fiscales).

Selon la position administrative actuelle de l'ARC et certaines propositions fiscales, les CELIAPP ne sont actuellement pas tenus d'être déclarés à l'ARC dans le cadre de la NCD.

Quels sont vos droits?

En vertu de la loi sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit :

- de résoudre un contrat de souscription de titres d'un fonds dans les 2 jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds;
- d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fautive ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois de la province ou du territoire pertinent.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

Renseignements supplémentaires

À tout moment, GPTD peut renoncer, à son gré, à une modalité, notamment au montant de la souscription minimale, à la valeur minimale du compte et à d'autres exigences reliées au placement de parts des Fonds.

Les objectifs de placement fondamentaux d'un Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts du Fonds à une assemblée convoquée à cette fin. Nous pouvons, de temps à autre et à notre gré, modifier les stratégies de placement d'un Fonds sans préavis ou approbation.

GPTD peut remplacer l'auditeur d'un Fonds ou restructurer un Fonds au moyen d'une fusion avec un autre OPC géré par GPTD, moyennant, dans chaque cas, l'approbation du CEI et sans demander l'approbation des porteurs de parts du Fonds, dans la mesure où un préavis écrit d'au moins 60 jours a été donné aux porteurs de parts du Fonds avant la date d'entrée en vigueur du remplacement ou de la restructuration et ce remplacement ou cette restructuration est conforme aux autres dispositions applicables du Règlement 81-102.

Sur demande, GPTD peut changer le moment de la remise des documents à l'intention des clients et leur contenu, notamment les renseignements portant sur l'actif sous gestion, les titres en portefeuille et la valeur liquidative des Fonds. GPTD peut également fournir ces renseignements à des clients potentiels à tout moment.

GPTD ou un membre de son groupe peut fournir des capitaux de lancement afin de créer un Fonds et/ou lui permettre d'entamer son exploitation. Ce type de placement n'est que temporaire en attendant les souscriptions des investisseurs non reliés et n'est pas effectué dans le but de produire un rendement. Par conséquent, GPTD ou un membre de son groupe peut couvrir un placement de capitaux de lancement dans un Fonds, notamment par la vente à découvert de FNB ou d'un titre détenu par le Fonds. GPTD et les membres de son groupe ne sont pas tenus de conserver un placement minimum dans un Fonds. Si un placement est effectué par GPTD ou l'un des membres de son groupe, la totalité ou une partie du placement peut être rachetée à tout moment sans que les porteurs de parts en soient avisés, dans la mesure où les exigences des autorités de réglementation applicables aux capitaux de lancement ont été remplies.

Admissibilité aux fins de placement

Restrictions touchant les régimes de retraite

À moins d'indication contraire de GPTD à l'égard d'un Fonds donné, les placements de chaque Fonds seront limités de façon qu'il ne soit pas interdit aux régimes de retraite régis par les dispositions et/ou les règlements des lois suivantes ou enregistrés en vertu de ces dispositions d'investir dans les Fonds :

- la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* (Canada);
- la *Pension Benefits Standards Act* (Colombie-Britannique);
- la *Employment Pension Plans Act* (Alberta);
- *The Pension Benefits Act, 1992* (Saskatchewan);
- la *Loi sur les prestations de pension* (Manitoba);
- la *Loi sur les régimes de retraite* (Ontario);
- la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec);
- la *Loi sur les prestations de pension* (Nouveau-Brunswick);
- la *Pension Benefits Act* (Nouvelle-Écosse);
- la *Pension Benefits Act, 1997* (Terre Neuve-et-Labrador).

Les régimes de retraite enregistrés qui investissent dans les Fonds doivent s'assurer que les placements respectent les normes de placement prudent et d'autres dispositions générales en matière de placement de la loi applicable (et des règlements y afférents), et que les placements soient conformes aux politiques et aux procédures en matière de placement établies par l'administrateur du régime de retraite.

Dispenses et approbations

Les Fonds ont obtenu des autorités de réglementation l'autorisation d'effectuer des opérations en nature portant sur l'achat et le rachat de parts d'un Fonds par un compte que gère GPTD ou un membre du groupe de celle-ci (un « compte géré »), ainsi que sur l'achat et le rachat de parts d'un Fonds par un organisme de placement collectif relié que ne vise pas le Règlement 81-102 (un « fonds en gestion commune »), sous réserve de ce qui suit :

- i) le CEI doit approuver les opérations en nature conclues par les Fonds;
- ii) le CEI et GPTD doivent se conformer à certaines dispositions du Règlement 81-107;
- iii) les opérations en nature doivent être effectuées conformément à certaines exigences du Règlement 81-102;
- iv) des registres écrits des opérations en nature doivent être tenus;
- v) GPTD ne doit recevoir aucune rémunération à l'égard de la vente ou du rachat des parts d'un Fonds, sauf les frais de rachat qui ont été divulgués et, pour ce qui est de la livraison des titres, un fonds en gestion commune ou un compte géré ne doit payer à l'égard d'une opération en nature que la commission du courtier qui fait la négociation, s'il y a lieu.

Le CEI a approuvé des instructions permanentes précisant les conditions dans lesquelles les Fonds peuvent effectuer des opérations conformément à la dispense dont il est question ci-dessus.

Conformément à une dispense ou à une approbation des autorités de réglementation obtenue antérieurement, chaque Fonds peut acheter des titres auprès d'un autre fonds d'investissement, y compris, pour plus de certitude, un fonds d'investissement qui n'est pas un émetteur assujéti, que gère GPTD ou un membre de son groupe, ou lui vendre de tels titres, sous réserve de l'approbation du CEI et du respect des autres modalités du Règlement 81-107. Le CEI a approuvé des instructions permanentes relatives à l'achat de titres auprès d'un autre fonds d'investissement que gère GPTD ou un membre de son groupe, ou à la vente de titres à un tel fonds, par les Fonds.

Les Fonds ont obtenu des autorités de réglementation l'autorisation d'effectuer les opérations en nature décrites à la rubrique **Achats, substitutions et rachats – Comment nous traitons vos ordres d'achat, de substitution ou de rachat – Opérations importantes**. Ces opérations doivent être approuvées par le CEI et respecter les autres modalités de l'approbation des autorités de réglementation. Le CEI a approuvé des directives permanentes pour que les Fonds puissent effectuer de telles opérations.

Conformément à une dispense ou à une approbation des autorités de réglementation obtenue antérieurement, les Fonds peuvent participer à des opérations sur le marché secondaire avec des courtiers qui sont reliés à GPTD en vue d'acheter ou de vendre des titres de créance. Il est approprié de se fier à une telle approbation des autorités de réglementation obtenue antérieurement pourvu que :

- i) le placement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds ou nécessaire à la réalisation de ceux-ci;
- ii) le CEI ait approuvé le placement;
- iii) le CEI et GPTD se conforment à certaines dispositions du Règlement 81-107;
- iv) des registres écrits des opérations soient tenus.

Conformément à une dispense ou à une approbation des autorités de réglementation obtenue antérieurement, les Fonds peuvent acheter et détenir des titres de créance qui ne sont pas négociés en bourse d'un émetteur relié sur le marché secondaire. Il est approprié de se fier à une telle approbation des autorités de réglementation obtenue antérieurement pourvu que :

- i) le placement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds ou nécessaire à la réalisation de ces objectifs;
- ii) le CEI ait approuvé le placement;
- iii) le CEI et GPTD se conforment à certaines dispositions du Règlement 81-107;
- iv) le titre ait fait l'objet d'une notation désignée (au sens du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*) attribuée par au moins une agence de notation désignée;
- v) le prix à payer soit fixé conformément aux modalités de l'approbation des autorités de réglementation;
- vi) si l'opération constitue une opération entre fonds, les exigences des autorités de réglementation qui s'appliquent à de telles opérations soient respectées;
- vii) les détails du placement soient déposés auprès des autorités en valeurs mobilières.

Conformément à une dispense ou à une approbation des autorités de réglementation obtenue antérieurement, les Fonds peuvent acheter et détenir des titres de créance qui ne sont pas négociés en bourse, à l'exception du papier commercial adossé à des actifs, dont la durée jusqu'à l'échéance est d'au moins 365 jours, émis par un émetteur relié sur le marché primaire ou dans le cadre de l'émission de nouveaux titres. Il est approprié de se fier à une telle approbation des autorités de réglementation obtenue antérieurement pourvu que :

- i) l'achat ou la position soit conforme aux objectifs de placement du Fonds ou nécessaire à la réalisation de ces objectifs;
- ii) le CEI ait approuvé le placement;
- iii) le CEI et GPTD se conforment à certaines dispositions du Règlement 81-107;
- iv) le titre ait fait l'objet d'une notation désignée (au sens du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*) attribuée par au moins une agence de notation désignée;
- v) la taille du placement initial ou de l'émission de nouveaux titres soit d'au moins 100 millions de dollars;
- vi) au moins deux acheteurs indépendants achètent collectivement un minimum de 20 % du placement initial ou de l'émission de nouveaux titres;
- vii) compte tenu de son achat, le Fonds n'ait pas investi plus de 5 % de son actif net dans des titres de créance non négociés en bourse de l'émetteur relié;
- viii) le Fonds, avec d'autres fonds d'investissement que gère GPTD, ne détienne pas plus de 20 % des titres émis dans le cadre du placement initial ou de l'émission de nouveaux titres;
- ix) le prix à payer soit fixé conformément aux modalités de l'approbation des autorités de réglementation;
- x) les détails du placement soient déposés auprès des autorités en valeurs mobilières.

Les Fonds sont autorisés à acheter des titres émis par La Banque Toronto-Dominion ou un membre de son groupe si l'achat est effectué en bourse, est approuvé par le CEI et respecte les autres modalités du Règlement 81-107.

Le CEI a approuvé des instructions permanentes précisant les conditions dans lesquelles les Fonds peuvent investir dans des titres négociés en bourse et des titres de créance non négociés en bourse émis par La Banque Toronto-Dominion ou un membre de son groupe.

Les Fonds sont autorisés à acheter des titres de participation d'un émetteur assujéti pendant, ou dans les 60 jours suivants, la période au cours de laquelle un courtier relié à GPTD a agi à titre de preneur ferme dans le cadre du placement, sous réserve de l'approbation du CEI et du respect des autres modalités du Règlement 81-102.

Les Fonds peuvent acheter des titres de participation faisant l'objet du placement dans un territoire étranger pendant la période au cours de laquelle une personne qui a des liens avec GPTD ou un membre de son groupe (un « courtier relié ») a agi à titre de preneur ferme, ou dans les 60 jours suivants cette période, sous réserve de certaines conditions, dont les suivantes :

- i) le placement est conforme aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds;
- ii) le CEI des Fonds a approuvé l'opération;
- iii) les titres achetés par les Fonds font l'objet d'un placement au moyen d'un prospectus ou d'un document d'appel public à l'épargne similaire ou d'un placement privé dans le territoire de compétence;
- iv) tout courtier relié qui participe au placement fait l'objet d'une réglementation en ce qui concerne ses activités de prise ferme dans le territoire de compétence;
- v) les titres émis dans le cadre du placement sont inscrits à la cote d'une bourse et si les titres sont acquis dans les 60 jours suivant le placement, ils sont acquis en bourse; et
- vi) les détails du placement sont déposés auprès des autorités en valeurs mobilières.

Le CEI a approuvé les instructions permanentes permettant aux Fonds d'effectuer des achats de titres de participation d'émetteurs faisant l'objet d'une prise ferme par un membre du groupe de GPTD.

Conformément à une dispense ou à une approbation des autorités de réglementation obtenue antérieurement, les Fonds peuvent investir dans des titres de créance, autres que du papier commercial adossé à des actifs, qui n'ont pas obtenu une notation désignée (selon le sens attribué à ce terme dans le *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*) par une agence de notation désignée dans le cadre d'un placement aux termes duquel un courtier relié à GPTD a agi à titre de preneur ferme. Il est approprié de se fier à une telle approbation des autorités de réglementation obtenue antérieurement pourvu que l'approbation du CEI ait été obtenue et que les autres modalités de l'approbation des autorités de réglementation soient respectées. Le CEI a approuvé les instructions permanentes permettant aux Fonds d'effectuer des achats de titres de créance faisant l'objet d'une prise ferme par un membre du groupe de GPTD qui n'ont pas une cote désignée.

Certains Fonds peuvent, conformément à toutes les exigences réglementaires applicables, acheter et détenir des titres de FNB, y compris des FNB gérés par GPTD.

Le Fonds équilibré *Émeraude* TD peut atteindre ses objectifs de placement en achetant des titres directement et/ou indirectement grâce à l'acquisition de parts d'autres Fonds. Le CEI a approuvé des instructions permanentes énonçant les conditions que doivent respecter les Fonds applicables pour pouvoir investir dans d'autres Fonds, conformément aux politiques et procédures en matière de placement dans des fonds sous-jacents de TD.

Comptes gérés par le client

GPTD a obtenu une dispense de l'application de l'exigence en matière de convenance à son placement des parts des Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude* auprès des clients autorisés qui ont conclu une entente de services gérés par le client avec GPTD et qui ont reconnu aux termes de cette entente qu'ils ne chercheront pas à obtenir et n'obtiendront pas de conseils ou de recommandations de GPTD à l'égard de tout achat ou rachat de parts des Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude* et que ces opérations ne feront pas l'objet d'une évaluation de la convenance.

ATTESTATION DES FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR

Fonds de gestion de trésorerie canadienne *Émeraude* TD
Fonds de gestion de trésorerie canadienne *Émeraude* TD – gouvernement du Canada
Fonds d'investissement à court terme canadien *Émeraude* TD
Fonds indiciel d'obligations canadiennes *Émeraude* TD
Fonds équilibré *Émeraude* TD
Fonds indiciel d'actions canadiennes *Émeraude* TD
Fonds indiciel du marché américain *Émeraude* TD
Fonds indiciel d'actions internationales *Émeraude* TD

(les « Fonds »)

Le 27 mars 2024

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

« *Bruce Cooper* »

Bruce Cooper
Chef de la direction
Gestion de Placements TD Inc.
(en sa qualité de fiduciaire, de gestionnaire et de promoteur des Fonds)

« *Leonard Kroes* »

Leonard Kroes
Chef des finances
Gestion de Placements TD Inc.
(en sa qualité de fiduciaire, de gestionnaire et de promoteur des Fonds)

Au nom du conseil d'administration de Gestion de Placements TD Inc., fiduciaire, gestionnaire et promoteur des Fonds :

« *Ingrid Macintosh* »

Ingrid Macintosh
Administratrice

« *Jason Calvert* »

Jason Calvert
Administrateur

Information précise sur chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif (un « OPC ») est un moyen de placement qui met en commun les sommes d'argent de nombreux investisseurs ayant des objectifs de placement similaires et les utilise pour acheter des titres, comme des actions et des obligations, qui sont regroupés dans un portefeuille.

Chaque OPC a un objectif de placement. Certains OPC peuvent effectuer des placements pour la croissance du capital, ce qui signifie que l'OPC essaie d'accroître la valeur de votre placement à long terme en achetant des titres, comme des actions, qui offrent un potentiel d'augmentation de la valeur plutôt qu'un flux de revenu régulier pour l'OPC. D'autres OPC peuvent effectuer des placements pour le revenu, ce qui signifie que l'OPC essaie de vous donner des paiements d'intérêt réguliers en achetant des obligations ou d'autres titres productifs de revenu.

Un gestionnaire professionnel effectue les décisions d'achat et de vente concernant les actions, les obligations et les autres titres qui serviront à poursuivre l'objectif de placement de l'OPC. Les valeurs de ces placements changeront quotidiennement, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt, des taux de change, de la conjoncture économique dans le marché géographique pertinent, de même que des entreprises et des marchés. Lorsque les valeurs de ces titres varient, la valeur de votre placement peut également changer. Par conséquent, la valeur de votre placement au moment du rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment de l'achat.

Lorsque vous investissez dans un OPC, vous obtenez des parts de l'OPC. Chaque part représente une quote-part de l'ensemble des actifs de l'OPC. Chaque OPC comptabilise votre participation dans les parts qu'il émet. Plus vous investissez, plus vous posséderez de parts et plus grande sera votre participation aux revenus, aux gains et aux pertes de l'OPC. En outre, vous paierez indirectement votre part des frais de l'OPC par une diminution des rendements.

Pour retirer un placement d'un OPC, on peut faire racheter les parts émises par l'OPC en les revendant à l'OPC. Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre les rachats. Se reporter à la rubrique **Achats, substitutions et rachats – Suspension du droit de rachat** pour de plus amples renseignements.

Votre placement dans un Fonds n'est pas garanti. À la différence des comptes de banque ou des certificats de placement garanti (CPG), les titres d'un OPC ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada (la « SADC ») ni par un autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?

Le risque est souvent mesuré par la volatilité ou par l'importance de la fluctuation de la valeur des titres d'un OPC. Plus les fluctuations sont fréquentes et importantes, plus la volatilité de l'OPC sera importante. En règle générale, les placements comportant le plus grand risque offrent également le potentiel de rendement le plus élevé. Bien que le compromis risque/rendement se soit généralement concrétisé pour des périodes d'au moins cinq ans, il est arrivé par le passé que les placements les moins volatils aient été les plus rentables, surtout au cours de périodes d'un an ou moins.

Chaque investisseur a un niveau différent de tolérance au risque. Certains investisseurs sont considérablement plus conservateurs que d'autres lorsqu'ils prennent des décisions de placement. Il importe que vous teniez compte de votre niveau de tolérance ainsi que du degré de risque qui convient à votre situation financière et vos objectifs financiers. Les risques associés à un placement dans un OPC comprennent ceux qui se rattachent aux titres dans lesquels l'OPC investit.

Il incombe aux investisseurs éventuels d'étudier attentivement les objectifs de placement et les stratégies de placement de chaque Fonds dans lesquels ils ont l'intention d'investir et de prendre connaissance des risques qui sont associés à un placement dans le Fonds. Il leur incombe également de décider si un placement dans le Fonds et la taille envisagée du placement leur convient.

Comment réduire le risque?

Un moyen de réduire le risque consiste à diversifier vos placements dans les trois principales catégories d'actif, soit les placements dans des titres du marché monétaire pour la sécurité, dans des obligations pour le revenu et dans des titres de participation pour la croissance. Puisque différents types de placements tendent à varier de façon indépendante l'un de l'autre, le rendement positif dans une catégorie d'actif pourrait aider à compenser le rendement négatif dans une autre catégorie et réduire ainsi la volatilité et le risque global à long terme.

Au moment de prendre une décision sur le risque qui vous convient, il faut tenir compte de la durée dont vous disposez avant le moment où vous aurez besoin de votre argent :

- Si vous faites un placement pour moins d'un an, vous ne devriez pas prendre trop de risques. Vous ne disposez probablement pas d'assez de temps pour recouvrer le montant total de votre placement si la valeur de l'OPC chute. Les fonds du marché monétaire à faible risque pourraient être le meilleur choix dans pareilles circonstances.
- Une durée plus longue vous permet généralement de prendre plus de risques. Bien que la valeur de vos placements puisse chuter à court terme, les durées de placement à long terme pourraient vous aider à réduire l'effet de la volatilité du marché à court terme. Des durées de placement à court terme peuvent faire en sorte que vous devriez vendre vos placements dans des conditions défavorables. Idéalement, les investisseurs de fonds de croissance ont une durée de placement de cinq ans ou plus, ce qui accorde suffisamment de temps à leurs placements pour compenser toute baisse de valeur à court terme et croître.

Risques propres aux Fonds

Le texte qui suit résume les divers types de risques d'investissement pouvant s'appliquer à un Fonds ou avoir une incidence sur une partie du portefeuille d'un Fonds. De plus, veuillez vous reporter aux profils des Fonds pour connaître les risques spécifiques pouvant s'appliquer à chaque Fonds à la date du présent prospectus simplifié. Si un Fonds investit dans des parts d'un ou de plusieurs autres OPC (les « fonds sous-jacents »), veuillez vous reporter également au profil du fonds figurant dans le prospectus simplifié des fonds sous-jacents pertinents pour connaître les risques associés à un placement dans ceux-ci.

Risque lié aux marchandises

La valeur marchande des placements d'un OPC dans des marchandises, comme le pétrole et l'or, ou des titres ou sociétés liés aux marchandises peut être touchée par une fluctuation défavorable du prix des marchandises. Une baisse du prix des marchandises a habituellement un effet défavorable sur le bénéfice des sociétés dont les activités sont tributaires des marchandises. Par conséquent, une baisse des prix des marchandises aura également une incidence défavorable sur la valeur d'un fonds qui est investi dans des marchandises ou des titres ou sociétés liés aux marchandises ou qui est exposé à ces derniers.

Risque lié à la concentration

Conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables ou à une dispense que les autorités en valeurs mobilières ont accordée à un OPC, à tout moment, plus de 10 % de la valeur liquidative d'un fonds peut être investi dans un seul émetteur ou y être exposé. Un fonds peut également choisir de concentrer son portefeuille dans un faible nombre d'émetteurs. Un fonds indiciel peut avoir un objectif de placement qui l'oblige à reproduire le rendement d'un indice en particulier. Selon la conjoncture du marché, les titres d'un ou de plusieurs constituants d'un indice peuvent représenter plus de 10 % de l'indice, ce qui peut faire en sorte que plus de 10 % de la valeur liquidative du fonds indiciel soit investi dans ces titres ou exposé à ceux-ci. Une concentration relativement élevée d'actifs dans un seul émetteur ou un petit nombre d'émetteurs ou une exposition relativement élevée à ceux-ci peut réduire la diversification et la liquidité d'un fonds et augmenter sa volatilité. Si la liquidité est réduite, la capacité d'un fonds de respecter les demandes de rachat peut être réduite.

Risque lié au crédit

On entend par risque lié au crédit le risque que le gouvernement, une société ou une structure d'accueil (comme une fiducie) qui émet un titre à revenu fixe à court terme (comme du papier commercial) ou à long terme soit incapable d'effectuer les paiements d'intérêt ou de rembourser le capital. Les titres qui ont une faible note de crédit comportent généralement un risque lié au crédit supérieur. Les titres de créance assortis d'une note de crédit moins élevée émis par des sociétés ou des gouvernements dans des pays en voie de développement sont souvent assortis d'un risque lié au crédit plus élevé. Les titres émis par des sociétés établies ou des gouvernements de pays développés sont habituellement assortis d'un risque lié au crédit moins élevé. La valeur marchande d'un titre de créance peut fluctuer par suite du changement de la note de crédit de l'émetteur, de sa solvabilité ou de sa solvabilité perçue ou, dans le cas du papier commercial adossé à des actifs, de tout actif garantissant le titre. Les OPC qui investissent dans des sociétés ou des marchés ayant un risque lié au crédit élevé ont tendance à être plus volatils à court terme. Ils peuvent toutefois offrir la possibilité d'un rendement supérieur à long terme.

Un fonds qui investit dans certains titres émis par des banques d'importance systémique nationale (les « BISN ») du Canada pourrait se retrouver avec des titres dont le type et la qualité diffèrent, pendant une certaine période, du type et de la qualité des titres dans lesquels le fonds investirait normalement. Des modifications fédérales apportées à la *Loi sur les banques* (Canada) et à la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* mettant en œuvre un régime de recapitalisation interne des BISN ont reçu la sanction royale le 22 juin 2016. Le Bureau du surintendant des institutions financières (le « BSIF ») a déclaré que les six plus grandes banques nationales au Canada, y compris La Banque Toronto-Dominion, sont des BISN. Le 19 juin 2013, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a décrété que le Mouvement Desjardins est une institution financière d'importance systémique nationale. Le 13 juillet 2018, des modifications à la *Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts* (Québec) (auparavant, la *Loi sur l'assurance-dépôts* (Québec)) sont entrées en vigueur, mettant en œuvre un régime de recapitalisation interne s'appliquant au Mouvement Desjardins. En vertu des règlements que l'AMF a publiés et qui sont entrés en vigueur le 31 mars 2019, le Mouvement Desjardins est assujéti à un régime de recapitalisation interne semblable à celui qui est applicable aux BISN. Si le BSIF estime qu'une BISN n'est plus ou est sur le point de ne plus être viable, la SADC peut, dans certaines circonstances, prendre le contrôle temporaire ou la propriété temporaire de la BISN et convertir la totalité ou une partie des titres admissibles à la recapitalisation interne de la BISN en actions ordinaires de la BISN. L'expression « titres admissibles à la recapitalisation interne » renvoie à certaines créances et actions privilégiées émises par la BISN avant que la conversion se produise dans le cadre du régime de recapitalisation interne canadien. Les titres admissibles à la recapitalisation interne comprennent généralement les créances non garanties de premier rang dont l'échéance initiale est de plus de 400 jours et qui sont négociables et cessibles, et les créances subordonnées et les actions privilégiées émises par une BISN qui ne constituent pas des fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité. Le régime de recapitalisation interne prévoit des exclusions explicites pour les obligations sécurisées, les instruments dérivés et certains billets structurés. Un Fonds peut investir dans des titres admissibles à la recapitalisation interne que si le placement dans ces titres est conforme à ses objectifs de placement et que ces titres continuent d'être un placement admissible aux termes du Règlement 81-102.

Risque lié à la cybersécurité

On entend par risque lié à la cybersécurité le risque de préjudice, de perte et de responsabilité découlant d'une défaillance ou d'une brèche dans les systèmes de technologie de l'information d'une organisation. De façon générale, le risque lié à la cybersécurité peut découler d'attaques délibérées ou de situations non intentionnelles et peut provenir de sources externes ou internes. Les cyberattaques comprennent l'accès non autorisé à des systèmes numériques (entre autres, par piratage ou par l'utilisation de logiciels malveillants) aux fins de l'appropriation frauduleuse d'actifs ou de renseignements sensibles, de la corruption de données, de matériel ou de systèmes ou de la perturbation des activités. Les cyberattaques peuvent également être menées sans qu'il y ait un accès non autorisé, comme en lançant des attaques par saturation (déni de service) visant des sites Web (soit des mesures visant à bloquer aux utilisateurs l'accès aux services offerts). Le risque lié à la cybersécurité peut également nuire à un OPC et à ses porteurs de parts, notamment en perturbant et en compromettant les activités commerciales, en interférant avec la capacité d'un fonds de calculer sa valeur liquidative, en empêchant les opérations par un fonds ou dans un fonds, en causant des violations de lois applicables, y compris celles en matière de protection des renseignements personnels.

Même si GPTD a mis en place des plans de continuité des activités et des systèmes de gestion des risques pour faire face au risque lié à la cybersécurité, ces plans et systèmes comportent des limites inhérentes, notamment la possibilité que certains risques n'aient pas été détectés. En outre, bien que GPTD dispose de politiques et de procédures de surveillance des fournisseurs, un Fonds ne peut pas contrôler les plans et les systèmes de cybersécurité mis en place par ses fournisseurs de services ou un autre tiers dont les activités peuvent avoir une incidence sur le Fonds ou ses porteurs de parts. Par conséquent, le Fonds et ses porteurs de parts pourraient être touchés de façon défavorable.

Risque lié aux instruments dérivés

Un instrument dérivé est un instrument dont la valeur est largement tributaire (et découle) de la valeur d'un titre, d'une devise, d'une marchandise, d'un taux d'intérêt, d'un indice ou d'un autre actif sous-jacent. Les OPC peuvent utiliser des instruments dérivés aux fins de couverture et à d'autres fins. L'utilisation d'instruments dérivés, y compris les contrats à terme de gré à gré, les options sur contrats à terme standardisés et indices, les contrats à terme standardisés, les accords de swap et les instruments semblables, par un fonds comporte certains risques, y compris les suivants :

- rien ne garantit que des marchés liquides existeront afin qu'un fonds puisse liquider sa position sur un instrument dérivé. Les instruments dérivés vendus sur des marchés étrangers peuvent être moins liquides et plus risqués que des instruments comparables négociés sur des marchés nord-américains;
- les limites de négociation imposées par les bourses pourraient avoir une incidence sur la capacité d'un fonds à effectuer des opérations sur des instruments dérivés. Ces situations pourraient empêcher un fonds de poursuivre une stratégie, de liquider des positions, de réaliser un revenu ou de limiter ses pertes;

- le prix des options et des contrats à terme sur un indice boursier peut être faussé si la négociation de certaines actions faisant partie de l'indice est interrompue ou si la négociation d'un nombre important de ces actions est arrêtée. Ces déformations de prix peuvent compliquer la liquidation d'une position;
- un fonds qui a recours à des instruments dérivés est assujéti au risque lié au crédit relié à la capacité des contreparties de respecter leurs obligations. De plus, un fonds peut perdre ses dépôts de couverture si le courtier auprès duquel il détient une position ouverte sur des instruments dérivés fait faillite;
- un fonds peut utiliser des instruments dérivés pour réduire certains risques liés aux placements sur des marchés étrangers, dans des devises ou dans des titres donnés. On appelle cela une opération de couverture. Rien ne garantit que les stratégies de couverture d'un fonds seront efficaces. Il se peut que le comportement de l'instrument dérivé et du placement visé ou de la devise visée par la stratégie de couverture ne soit pas en parfaite concordance. Il se peut que la concordance historique ne se poursuive pas pendant la période au cours de laquelle la couverture est en vigueur;
- l'utilisation de contrats à terme et de contrats à livrer en guise de couverture contre les variations des devises, des marchés boursiers ou des taux d'intérêt ne peut éliminer les fluctuations des cours des titres en portefeuille ni empêcher les pertes en cas de baisse des cours de ces titres;
- la couverture peut aussi limiter la possibilité de gains si la valeur de la devise couverte ou du marché boursier couvert augmente ou si le taux d'intérêt couvert baisse. L'incapacité de liquider des positions sur des options, des contrats à terme, des contrats à livrer et d'autres instruments dérivés pourrait empêcher un fonds de se servir d'instruments dérivés pour couvrir efficacement son portefeuille ou de mettre en œuvre sa stratégie;
- les gains ou les pertes découlant de contrats sur instruments dérivés peuvent donner lieu à une fluctuation du revenu imposable d'un fonds. Par conséquent, le fonds qui a recours à des instruments dérivés au cours d'une année d'imposition donnée pourrait verser des distributions plus importantes ou moins importantes au cours de cette année d'imposition ou ne pas être en mesure de verser des distributions périodiquement ou pourrait verser des distributions qui comportent un remboursement de capital;
- rien ne garantit que le rendement de l'instrument dérivé reproduira le rendement du placement sous-jacent;
- les gains et les pertes découlant de contrats sur instruments dérivés peuvent être déclarés par un fonds à titre de revenu ou de capital aux fins de l'impôt selon la nature de l'instrument dérivé et la façon dont il a été utilisé dans un fonds. Rien ne garantit que l'ARC acceptera le traitement fiscal qu'a adopté un fonds dans sa déclaration de revenus. L'ARC pourrait effectuer la réévaluation d'un fonds qui entraîne un impôt à payer ou une hausse de la composante imposable des distributions réputées versées aux porteurs de parts. Suivant une réévaluation de l'ARC, un fonds pourrait être tenu responsable de toute retenue d'impôt qui n'a pas été versée sur des distributions antérieures aux porteurs de parts non-résidents, ce qui pourrait réduire la valeur liquidative des parts d'un fonds.

Risque lié aux actions

Les OPC qui investissent dans des actions sont touchés par les fluctuations des marchés boursiers. D'une part, si l'économie se porte bien, les prévisions pour plusieurs entreprises seront encourageantes et les cours des actions augmenteront tout comme ce sera le cas de la valeur des fonds qui sont propriétaires de ces actions. D'autre part, en général, le cours des actions baisse lorsque l'économie ou l'industrie se porte moins bien. Il peut arriver que le cours des titres de participation de certaines entreprises ou d'entreprises qui œuvrent dans un secteur en particulier fluctue de façon différente de la valeur globale du marché boursier en raison des modifications apportées aux prévisions pour ces entreprises ou ce secteur d'activité.

Risque lié aux devises

La valeur d'un placement détenu par un OPC est sensible aux variations de la devise dans laquelle ledit placement est libellé par rapport à la monnaie de base du fonds. À titre d'exemple, si le dollar américain monte par rapport au dollar canadien, un placement libellé en dollars américains aura une valeur plus élevée pour un fonds libellé en dollars canadiens. En revanche, si la valeur du dollar américain baisse, un placement libellé en dollars américains aura une valeur moindre pour un fonds libellé en dollars canadiens. La baisse de valeur peut réduire, ou même éliminer, le rendement réalisé par un fonds.

Risque lié à un fonds de fonds

Si un OPC investit dans un fonds sous-jacent, les risques associés à un placement dans ce fonds sous-jacent comprennent les risques associés aux titres dans lesquels le fonds sous-jacent investit en plus des autres risques liés à ce fonds sous-jacent. Par conséquent, un OPC prend en charge les risques du fonds sous-jacent et de ses titres respectifs au prorata de son placement dans ce fonds sous-jacent. Si le fonds sous-jacent suspend les rachats, le fonds pourrait ne pas être en mesure d'évaluer une portion de son portefeuille et pourrait ne pas pouvoir traiter les ordres de rachat.

Risque lié au taux d'intérêt

La valeur des OPC qui investissent dans des obligations, des prêts hypothécaires et d'autres titres qui produisent du revenu est principalement touchée par les fluctuations du niveau général des taux d'intérêt. En général, les obligations produisent un intérêt calculé selon le niveau des taux applicables lorsque les obligations ont été émises. De façon générale, lorsque les taux d'intérêt baissent, le prix des obligations augmente. Ceci est dû au fait que les obligations existantes produisent des intérêts calculés selon des taux plus élevés que les nouvelles obligations et sont ainsi plus en demande et ont une plus grande valeur. D'autre part, de façon générale, lorsque les taux d'intérêt augmentent, le prix des obligations baisse, ce qui réduit la valeur des fonds qui les détiennent. De plus, dans la mesure où un fonds investit dans des titres à revenu fixe affichant un rendement négatif (par exemple, dans un contexte de taux d'intérêt négatifs), la valeur du fonds pourrait diminuer.

Risque lié au marché international

Les OPC qui investissent dans des titres d'émetteurs étrangers sont assujettis à des risques supplémentaires, tels que les suivants :

- la conjoncture économique ou les facteurs économiques et politiques propres au pays ou à la région géographique dans lesquels l'émetteur exerce ses activités peuvent avoir une incidence sur la valeur de ses titres;
- certains pays étrangers peuvent avoir des normes différentes en matière de comptabilité, d'audit et de rapports financiers qui s'appliquent aux émetteurs de titres, ce qui rend leurs titres plus difficiles à évaluer;
- il est possible que moins de renseignements soient offerts au public à l'égard d'une société étrangère qu'à l'égard d'une société du Canada ou des États-Unis et la qualité de l'information peut être moins fiable;
- le volume et la liquidité de certains marchés d'actions et d'obligations étrangers sont inférieurs à ceux des marchés du Canada et des États-Unis et, à certains moments, la volatilité des cours peut être supérieure à celle qui prévaut au Canada et aux États-Unis;
- les bourses, les sociétés inscrites à la cote d'une bourse et les courtiers en placement des pays étrangers peuvent faire l'objet d'une réglementation plus souple qu'au Canada et aux États-Unis;
- l'instabilité des cadres politique, réglementaire et social, les restrictions sur les mouvements de capitaux et la menace d'expropriation peuvent avoir une incidence sur la valeur des placements dans des pays étrangers, particulièrement les pays en voie de développement;
- le revenu de placement et les gains en capital que réalise un fonds qui proviennent de sources situées dans des pays étrangers pourraient être assujettis à des impôts étrangers, y compris des retenues d'impôt à la source. Tout impôt étranger est susceptible de réduire les distributions que le fonds verse aux porteurs de parts. Cependant, conformément aux règles détaillées de la Loi de l'impôt, un porteur de parts (autre qu'un régime enregistré ou toute autre personne exonérée d'impôt en vertu de la Loi de l'impôt) pourrait avoir droit à un crédit d'impôt étranger en vertu de la Loi de l'impôt à l'égard de sa quote-part des impôts étrangers payés par un fonds. Le Canada a conclu avec certains pays étrangers des conventions fiscales qui pourraient accorder à un fonds une réduction du taux de la retenue ou du taux d'imposition sur ce revenu étranger, ou une exonération de retenue ou d'impôt sur ce revenu étranger. Certains pays exigent le dépôt d'une demande de remboursement d'impôt ou d'autres formulaires afin qu'un fonds profite de la réduction du taux d'imposition. Il est possible que des renseignements requis sur ces formulaires, comme des renseignements sur les porteurs de parts, ne soient pas accessibles; dans un tel cas, le fonds ne pourrait peut-être pas profiter de la réduction de taux prévue par la convention, que ce soit par voie de réduction à la source ou de remboursements d'impôt. Le versement du remboursement d'impôt et le moment où il est effectué sont à l'appréciation du pays étranger concerné. Certains pays donnent des directives contradictoires ou variables et imposent des délais exigeants, ce qui peut faire en sorte qu'un fonds ne puisse profiter de la réduction de taux prévue par une convention ni des remboursements d'impôt.

Risque lié aux opérations importantes

Les parts des OPC peuvent être achetées et vendues par d'autres OPC, par des fonds d'investissement ou par des fonds distincts, y compris des OPC gérés par le gestionnaire, par des institutions financières relativement à d'autres produits de placement et/ou par des investisseurs qui participent à un programme de répartition de l'actif ou à un programme de portefeuilles modèles. Une proportion importante des parts d'un fonds peut aussi être détenue par un seul investisseur.

Il est possible que ces investisseurs, ou d'autres investisseurs importants, puissent acheter et/ou racheter des sommes d'un fonds qui sont importantes en regard de l'actif net du fonds. Les achats ou rachats importants peuvent faire en sorte i) qu'un fonds maintienne un solde de trésorerie anormalement élevé; ii) que des ventes importantes de titres en portefeuille aient lieu, ayant alors une incidence sur la valeur marchande; iii) que les frais d'opérations augmentent (p. ex., les frais de courtage); et iv) que des gains en capital soient réalisés, ce qui pourrait entraîner une hausse des distributions

imposables aux investisseurs. Le cas échéant, les rendements des investisseurs, y compris des autres fonds, qui investissent dans les OPC pourraient également en subir les contrecoups.

Se reporter à la rubrique **Achats, substitutions et rachats – Comment nous traitons vos ordres d'achat, de substitution ou de rachat – Opérations importantes.**

Risque lié à la liquidité

La liquidité se rapporte à la vitesse et à la facilité auxquelles un placement peut être vendu et converti en espèces à un prix raisonnable. Si un placement ne peut pas être vendu rapidement ou facilement, il est considéré comme étant non liquide. Certains placements ne sont pas liquides en raison de restrictions juridiques, de la nature même du placement, des modalités de règlement, d'un manque d'acheteurs ou pour d'autres motifs. De plus, lorsque les marchés sont très volatils, les placements qui étaient considérés comme des placements liquides peuvent devenir des placements non liquides de manière soudaine et imprévue. De façon générale, les placements dont la liquidité est moindre ont tendance à donner lieu à des variations de prix très importantes. Certains types de placements, comme les obligations à rendement élevé, les titres d'émetteurs situés sur des marchés émergents ou les titres de participation d'émetteurs à faible capitalisation, peuvent être davantage exposés à des problèmes de liquidité. Certains instruments dérivés qui sont détenus par un fonds pourraient aussi être non liquides, ce qui pourrait empêcher le fonds de limiter ses pertes, de réaliser des gains ou, dans le cas d'un fonds indicial qui reproduit le rendement d'un indice sous-jacent, d'atteindre une corrélation élevée avec son indice. La difficulté de vendre de tels placements peut entraîner une perte, une baisse de rendement ou des coûts additionnels pour un OPC. Aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables, des restrictions s'appliquent à la quantité de titres non liquides qu'un fonds peut détenir.

Risque lié aux perturbations des marchés

La valeur marchande des investissements d'un OPC peut fluctuer en fonction des événements propres aux sociétés, de la conjoncture générale du marché, y compris les conditions financières des pays où sont établis les investissements, ou d'autres facteurs. Les événements politiques, réglementaires, économiques ou autres, comme la guerre et l'occupation qui en découle; le terrorisme et les risques géopolitiques connexes; les catastrophes naturelles; les changements climatiques; les menaces à la cybersécurité et les situations d'urgence sanitaire, notamment les épidémies et les pandémies, pourraient entraîner une hausse de la volatilité des marchés à court terme, des préoccupations inhabituelles en matière de liquidité, et avoir des effets défavorables à long terme sur les économies mondiales et les marchés en général, notamment au Canada et aux États-Unis. Les répercussions de ces événements ou d'événements semblables sur les économies et les marchés de différents pays ne peuvent être prévues. Ces événements pourraient également avoir un effet marqué sur des émetteurs individuels ou sur des groupes d'émetteurs qui sont liés. Ces risques pourraient en outre avoir une incidence défavorable sur les marchés des valeurs mobilières, les marchés des instruments dérivés, les marchés des marchandises, les marchés des titres à revenu fixe, l'inflation et d'autres facteurs relatifs aux titres en portefeuille de l'OPC.

Risque lié à la réglementation

Certains émetteurs œuvrant dans un secteur d'activités réglementé, comme les secteurs de l'énergie et des télécommunications, peuvent subir une incidence défavorable sur leurs revenus ou leurs coûts attribuable à la conformité aux exigences réglementaires pertinentes. De plus, les émetteurs œuvrant dans un secteur d'activités réglementé pourraient être tenus d'obtenir des permis et des approbations avant d'entreprendre des projets. Un retard ou un refus de ces projets pourrait nuire à la croissance de l'émetteur et augmenter ses coûts. Une telle situation pourrait entraîner une baisse de la valeur des titres d'un émetteur.

Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres

Les OPC concluent parfois des opérations de mise en pension et de prise en pension. Dans le cadre d'une opération de mise en pension, un fonds vend un titre dont il est propriétaire à un tiers contre des espèces et accepte de le racheter à cette même partie à un prix et à une date ultérieure convenus. Dans le cadre d'une opération de prise en pension, un fonds achète un titre à un prix donné auprès d'un tiers et accepte de le lui revendre à un prix et à une date ultérieure convenus.

Ces types d'opérations comportent le risque que l'autre partie manque à ses obligations aux termes de la convention ou qu'elle fasse faillite. Dans le cas d'une opération de prise en pension, le fonds continuera à détenir le titre et pourrait être incapable de le revendre au prix qu'il a versé pour l'obtenir, plus l'intérêt, si l'autre partie est en défaut et que la valeur du titre a diminué dans l'intervalle. Dans le cas d'une opération de mise en pension, le fonds peut subir une perte si l'autre partie est en défaut et que la valeur du titre vendu a augmenté et dépasse maintenant la valeur des liquidités et de la garantie détenues.

Afin de réduire ces risques, l'autre partie est tenue de fournir une garantie au fonds, dont la valeur doit correspondre au moins à 102 % de la valeur marchande du titre vendu (dans le cas d'une opération de mise en pension) ou de la somme versée pour le titre acheté (dans le cas d'une opération de prise en pension). Selon les lois sur les valeurs mobilières applicables, les opérations de mise en pension, combinées aux opérations de prêt de titres (décrites ci-après), sont limitées à 50 % de la valeur liquidative du fonds déterminée immédiatement après que le fonds conclut l'opération.

Risque lié au prêt de titres

Les OPC peuvent se livrer à des opérations de prêt de titres. Dans le cadre d'une opération de prêt de titres, le fonds prête des titres en portefeuille dont il est propriétaire à un tiers emprunteur et l'emprunteur promet de rendre au fonds un nombre égal des mêmes titres à une date ultérieure et de verser au fonds une rémunération pour le prêt de titres. En garantie du prêt, et pour réduire le risque de perte s'il manque à son obligation de rendre les titres au fonds, l'emprunteur fournit au fonds une garantie correspondant à au moins 102 % de la valeur marchande des titres prêtés. Toutefois, si l'emprunteur manque à son obligation, il existe toujours le risque que la garantie soit insuffisante pour permettre au fonds d'acheter des titres substitutifs, et le fonds peut subir une perte égale à la différence.

Selon les lois sur les valeurs mobilières applicables, les opérations de prêt de titres, combinées aux opérations de mise en pension (décrites précédemment), sont limitées à 50 % de la valeur liquidative du fonds déterminée immédiatement après que le fonds conclut l'opération.

GPTD a conclu une convention d'autorisation de prêts de titres avec BNY Mellon, sous-dépositaire des Fonds qui s'adonnent au prêt de titres, agissant à titre d'agent de prêt. Aux termes de la convention d'autorisation de prêts de titres, BNY Mellon évaluera la solvabilité de chaque emprunteur et approuvera chacun d'eux.

Un fonds n'assumera pas les frais engagés à l'égard d'un programme de prêt de titres outre les frais raisonnables que le fonds peut engager dans l'exécution de ses obligations aux termes de la convention d'autorisation de prêt de titres.

Risque lié au repérage

Certains OPC (les « fonds de repérage ») peuvent choisir de dégager la totalité ou la quasi-totalité de leur rendement à partir d'un ou de plusieurs indices reconnus (chacun, un « indice de référence »), d'un ou de plusieurs OPC (chacun, un « fonds de référence ») ou d'un panier de titres (les « titres de référence »).

Les fonds de repérage seront exposés aux mêmes risques que ceux auxquels sont exposés le ou les indices de référence, le ou les fonds de référence ou les titres de référence dont ils tentent de reproduire le rendement.

Le rendement d'un fonds de repérage pourrait s'avérer différent de celui de son ou ses indices de référence, de son ou ses fonds de référence ou de ses titres de référence respectifs, étant donné que le fonds de repérage assume ses propres frais, notamment les commissions et le coût d'instruments dérivés dont il peut se servir pour réaliser ses objectifs de placement.

Il pourrait y avoir un délai entre le moment où l'investisseur achète des parts d'un fonds de repérage et le moment où ce fonds de repérage réussit à accroître son exposition à un ou des indices de référence, à un ou des fonds de référence ou aux titres de référence. Durant cet intervalle, il est possible que le fonds de repérage ne soit pas en mesure de reproduire étroitement le rendement de son ou ses indices de référence, de son ou ses fonds de référence ou de ses titres de référence correspondants.

Parmi les autres facteurs pouvant avoir une incidence sur la capacité d'un fonds de repérage à reproduire le rendement de son ou ses indices de référence, de son ou ses fonds de référence ou de ses titres de référence figurent :

- la taille du fonds de repérage;
- la composition des indices de référence, des fonds de référence ou des titres de référence;
- les stratégies de placement utilisées pour reproduire le rendement des indices de référence, des fonds de référence ou des titres de référence;
- le niveau des activités de négociation des porteurs de parts des fonds de repérage. Si les nouvelles souscriptions ou les nouveaux rachats de parts du fonds de repérage sont supérieurs à la taille globale du fonds de repérage, la capacité de ce dernier de reproduire le rendement de son ou ses indices de référence, de son ou ses fonds de référence ou de ses titres de référence pourrait en être grandement diminuée.

Restrictions en matière de placement

Sous réserve des exceptions décrites à la rubrique **Dispenses et approbations** ci-dessus et/ou dans le profil d'un Fonds, chaque Fonds a adopté les restrictions et les exigences habituelles concernant les OPC, énoncées dans les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables, y compris les dispositions pertinentes du Règlement 81-102. Ces exigences et restrictions visent, entre autres, à procurer une diversification des placements, une liquidité relative et une administration appropriée des OPC.

Pour que les parts de chaque Fonds constituent des placements admissibles pour les caisses de retraite ou les régimes de retraite dont il est question à la rubrique **Renseignements supplémentaires – Admissibilité aux fins de placement**,

chaque Fonds veillera à ce que ses placements respectent les limites ou les restrictions énoncées dans la législation applicable.

Aucun changement important ne peut être apporté aux restrictions qui précèdent sans l'approbation d'une majorité simple des voix exprimées à une assemblée dûment convoquée des porteurs de parts de chaque Fonds touché par les changements envisagés. GPTD peut faire des changements peu importants sans obtenir l'approbation des porteurs de parts et sans avis dans le cas des Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude*, y compris les changements requis par suite d'une modification apportée aux lois en matière d'impôt ou de valeurs mobilières ou encore aux politiques des autorités fiscales ou en valeurs mobilières, et les changements nécessaires pour éliminer les incompatibilités avec ces lois ou politiques. Ces changements peu importants peuvent être apportés 30 jours après qu'un avis écrit a été transmis à chaque porteur de parts des Fonds du Groupe de Fonds *Émeraude* visés par les changements. Dans le cas des Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude*, un préavis jugé raisonnable par le fiduciaire doit être remis si les changements sont réputés causer un préjudice notable aux porteurs de parts.

Chacun des Fonds du Groupe de Fonds *Émeraude* limitera ses activités à celles qui sont permises à une « fiducie de fonds commun de placement », au sens de la Loi de l'impôt.

Conformément au Règlement 81-107, GPTD a formé un CEI à l'égard de chacun des Fonds. Le CEI agit à titre de comité impartial et indépendant chargé d'examiner les questions de conflit d'intérêts que lui soumet GPTD, de faire des recommandations à leur égard et, si les lois sur les valeurs mobilières l'exigent, de donner son approbation à l'égard de celles-ci. Se reporter à la rubrique **Responsabilité de l'administration d'un OPC – Comité d'examen indépendant et gouvernance de fonds – Comité d'examen indépendant** pour de plus amples renseignements sur le CEI.

Description des parts offertes

Chaque Fonds est un OPC à capital variable constitué en tant que fiducie qui émet des parts et distribue ses bénéfices aux porteurs de parts en tant que revenu, dividendes ou gains en capital et peut également rembourser le capital aux porteurs de parts. Chaque Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude* est autorisé à émettre un nombre illimité de parts de Catégorie Institutionnelle et chaque Fonds du Groupe de Fonds *Émeraude* est autorisé à émettre un nombre illimité de parts de Catégorie B. Les Fonds du Groupe de Fonds *Émeraude* sont également autorisés à émettre un nombre illimité de parts de Catégorie A, mais aucune part de Catégorie A n'a été émise ni n'est offerte à l'heure actuelle.

Chaque part d'un Fonds confère à son porteur les droits suivants :

- i) une voix aux assemblées des porteurs de parts du Fonds;
- ii) le droit de participer à parts égales à la distribution du revenu net et des gains en capital nets réalisés;
- iii) si le Fonds est liquidé, le droit de participer à parts égales à l'actif net du Fonds qui reste une fois acquittées les obligations impayées.

Le Fonds équilibré *Émeraude* TD peut transmettre à ses porteurs de parts les droits de vote se rattachant aux parts qu'il détient dans tout autre Fonds.

Des fractions de parts peuvent être émises. Elles confèrent les droits et les privilèges et sont assujetties aux restrictions et aux conditions se rattachant aux parts entières selon la proportion qu'elles constituent par rapport à une part entière. Toutefois, un porteur de parts qui a droit à une fraction n'aura pas le droit de voter à l'égard de cette fraction.

Une fois émises, les parts sont entièrement libérées et non susceptibles d'appel subséquent. Elles sont cessibles et peuvent être rachetées au gré du porteur de parts.

GPTD peut, à tout moment, décider de regrouper ou de subdiviser les parts d'un Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude*. GPTD peut, à tout moment et moyennant un préavis écrit d'au moins 14 jours transmis aux porteurs de parts visés, décider de regrouper ou de subdiviser les parts d'un Fonds du Groupe de Fonds *Émeraude*.

Questions exigeant l'approbation des porteurs de parts ou l'envoi d'un avis à ceux-ci

À l'heure actuelle, les lois applicables prévoient qu'une assemblée des porteurs de parts d'un Fonds doit être convoquée aux fins de l'examen et de l'approbation des questions suivantes, sauf si on reçoit l'autorisation des autorités en valeurs mobilières pour mettre en œuvre la modification proposée sans demander l'approbation des porteurs de parts :

- un remplacement du gestionnaire du Fonds (sauf pour nommer un membre du groupe du gestionnaire à sa place);
- un changement des objectifs de placement fondamentaux du Fonds;
- une réduction de la fréquence de calcul de la valeur liquidative des parts du Fonds;

- dans certains cas, si le Fonds entreprend une restructuration avec un autre émetteur, transfère ses actifs à celui-ci ou acquiert les actifs d'un autre émetteur;
- le Fonds effectue une restructuration à l'issue de laquelle il devient un fonds à capital fixe ou un émetteur qui n'est pas un fonds d'investissement;
- toute autre question qui, aux termes des déclarations de fiducie, des lois applicables au Fonds ou de toute entente, doit être soumise au vote des porteurs de parts du Fonds.

Les modifications apportées aux déclarations de fiducie découlant de l'une ou l'autre des questions qui précèdent entreront en vigueur au plus tôt à la première date d'évaluation qui suit l'obtention de l'approbation à la majorité simple des voix exprimées par les porteurs de parts à cette assemblée.

Si une modification apportée à un fonds sous-jacent détenu par un Fonds nécessite l'approbation des porteurs de parts, rien n'exige le transfert du droit de vote aux porteurs de parts du Fonds. Si GPTD ou un membre de son groupe est le gestionnaire à la fois du Fonds et du fonds sous-jacent, le Fonds n'exercera pas son droit de vote rattaché aux titres du fonds sous-jacent. GPTD peut voir à ce que les droits de vote se rattachant à ces titres soient exercés par les porteurs de parts du Fonds approprié. Par contre, compte tenu du coût et de la complexité que pourra occasionner cette façon de procéder, GPTD peut s'abstenir de faire suivre les droits de vote.

Les Fonds sont des organismes de placement collectif sans frais d'acquisition. Par conséquent, sauf si les déclarations de fiducie l'exigent, GPTD n'est pas tenue de demander aux porteurs de parts d'approuver l'introduction, ni une modification du mode de calcul, de frais qui sont imposés à un Fonds ou directement aux porteurs de parts d'un Fonds par le Fonds, par GPTD ou par une partie sans lien de dépendance, dans le cadre de la détention de parts, d'une manière qui pourrait entraîner une augmentation des frais imposés au Fonds ou imposés directement aux porteurs de parts à la condition qu'une telle introduction ou modification ne soit apportée que si un avis est remis aux porteurs de parts du Fonds par la poste au moins 60 jours avant la date à laquelle l'augmentation doit entrer en vigueur.

Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude*

Même lorsque les lois sur les valeurs mobilières applicables n'exigent pas d'approbation ou d'avis, les modalités de la déclaration de fiducie des Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude* ne peuvent être modifiées avant que les porteurs de parts touchés n'aient reçu un préavis jugé raisonnable par le fiduciaire, si celui-ci, agissant raisonnablement, a décidé que la modification causera un préjudice notable aux porteurs de parts en question.

Aux termes de la déclaration de fiducie des Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude*, chaque Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude* continuera à exercer ses activités jusqu'à ce qu'il soit dissous après la remise d'un préavis de 60 jours aux porteurs de parts du Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude*.

Fonds du Groupe de Fonds *Émeraude*

GPTD peut, sans obtenir l'approbation des porteurs de parts, mais en leur transmettant un avis écrit, modifier la déclaration de fiducie des Fonds du Groupe de Fonds *Émeraude* pour y apporter des modifications peu importantes. Toutefois, certaines modifications peu importantes, comme les modifications visant à éliminer les incompatibilités avec les lois ou politiques en matière de valeurs mobilières ou de fiscalité, ne requièrent pas la remise d'un avis écrit préalable aux porteurs de parts ni l'approbation des porteurs de parts.

Aucune modification apportée à la déclaration de fiducie des Fonds du Groupe de Fonds *Émeraude* dont les porteurs de parts doivent être avisés ne prendra effet avant l'expiration d'une période de 30 jours suivant la remise de l'avis et aucune modification apportée à la déclaration de fiducie des Fonds du Groupe de Fonds *Émeraude* qui doit être approuvée par les porteurs de parts ne prendra effet avant d'avoir été approuvée.

Aux termes de la déclaration de fiducie des Fonds du Groupe de Fonds *Émeraude*, chaque Fonds du Groupe de Fonds *Émeraude* continuera à exercer ses activités jusqu'à :

- i) ce qu'il soit dissous avec l'approbation de ses porteurs de parts conformément aux conditions de la déclaration de fiducie des Fonds du Groupe de Fonds *Émeraude*;
- ii) ce que le fiduciaire démissionne ou soit destitué et qu'un successeur ne puisse lui être trouvé.

Désignation, constitution et genèse des OPC

Les Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude* ont été constitués en tant que fiducies sous le régime des lois de l'Ontario et sont régis par la déclaration de fiducie des Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude*. Les Fonds du Groupe de Fonds *Émeraude* ont été constitués en tant que fiducies sous le régime des lois de l'Ontario et sont régis par la déclaration de

fiducie des Fonds du Groupe de Fonds *Émeraude*. Se reporter à la rubrique **Responsabilité de l'administration d'un OPC – Contrats importants** pour plus de renseignements sur les déclarations de fiducie.

L'adresse principale des Fonds et de GPTD est TD Canada Trust Tower, 161, rue Bay, 34^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2T2.

Modification des documents constitutifs

Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude*

Au cours des dix dernières années, les modifications importantes suivantes ont été apportées à la déclaration de fiducie des Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude* : le 1^{er} janvier 2018, pour refléter l'instauration des frais d'administration que chaque Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude* doit payer à GPTD en échange du règlement de certains frais d'exploitation des Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude*, et, le 16 avril 2015, pour prévoir le réinvestissement automatique des distributions et le regroupement de parts pour une année d'imposition réputée aux fins de la Loi de l'impôt et pour donner à GPTD le pouvoir d'effectuer des retenues d'impôt sur les distributions payables aux porteurs de parts.

D'autres modifications ont été apportées à la déclaration de fiducie des Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude* pour que soient précisées certaines politiques d'évaluation ainsi que la capacité du fiduciaire de renoncer aux modalités du prospectus qui prévoient des restrictions à l'égard des souscripteurs de parts des Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude*.

Fonds du Groupe de Fonds *Émeraude*

Au cours des dix dernières années, les modifications importantes suivantes ont été apportées à la déclaration de fiducie des Fonds du Groupe de Fonds *Émeraude* : le 1^{er} janvier 2018, pour refléter l'instauration des frais d'administration que le Fonds indiciel d'obligations canadiennes *Émeraude* TD, le Fonds équilibré *Émeraude* TD, le Fonds indiciel d'actions canadiennes *Émeraude* TD, le Fonds indiciel du marché américain *Émeraude* TD et le Fonds indiciel d'actions internationales *Émeraude* TD doivent payer à GPTD en échange du règlement de certains frais d'exploitation des Fonds visés, et le 16 avril 2015, pour prévoir le réinvestissement automatique des distributions et le regroupement des parts pour une année d'imposition réputée aux fins de la Loi de l'impôt et pour donner à GPTD le pouvoir d'effectuer des retenues d'impôt sur les distributions payables aux porteurs de parts.

D'autres modifications ont été apportées à la déclaration de fiducie des Fonds du Groupe de Fonds *Émeraude* pour que soient précisés : la capacité du fiduciaire de mettre en œuvre ou de faire mettre en œuvre un programme de prêts de titres à l'égard des placements des Fonds du Groupe de Fonds *Émeraude*; l'application de toute modification que l'on propose d'apporter à la Loi de l'impôt aux dispositions de la déclaration de fiducie des Fonds du Groupe de Fonds *Émeraude*; les frais connexes engagés relativement aux opérations supérieures à 1 million de dollars, et certaines politiques d'évaluation.

Historique

Chaque Fonds a été créé à la date indiquée dans le tableau suivant (laquelle date, aux fins des présentes, s'entend de la date à laquelle le Fonds a été créé initialement). Le tableau indique également si le nom des Fonds a été changé et s'il y a eu d'autres événements importants qui ont eu une incidence sur le Fonds au cours des 10 dernières années (comme des fusions ou des modifications dans ses objectifs de placement fondamentaux).

Fonds	Désignations anciennes au cours des 10 dernières années	Date de la première déclaration de fiducie (date de création)	Événements importants au cours des 10 dernières années
Fonds de gestion de trésorerie <i>Émeraude</i>			
Fonds de gestion de trésorerie canadienne <i>Émeraude</i> TD	Sans objet	Le 23 juin 2006	Le Fonds du marché monétaire Greystone TD a fusionné avec le Fonds de gestion de trésorerie canadienne <i>Émeraude</i> TD le 26 janvier 2021.
Fonds de gestion de trésorerie canadienne <i>Émeraude</i> TD – gouvernement du Canada	Sans objet	Le 23 juin 2006	Sans objet

Fonds	Désignations anciennes au cours des 10 dernières années	Date de la première déclaration de fiducie (date de création)	Événements importants au cours des 10 dernières années
Fonds du Groupe de Fonds Émeraude			
Fonds d'investissement à court terme canadien Émeraude TD	Sans objet	Le 25 juin 1991	Sans objet
Fonds indiciel d'obligations canadiennes Émeraude TD	Sans objet	Le 25 juin 1991	Sans objet
Fonds équilibré Émeraude TD	Sans objet	Le 24 mars 1992	Sans objet
Fonds indiciel d'actions canadiennes Émeraude TD	Sans objet	Le 25 juin 1991	Sans objet
Fonds indiciel du marché américain Émeraude TD	Sans objet	Le 18 juillet 1997	Sans objet
Fonds indiciel d'actions internationales Émeraude TD	Sans objet	Le 31 janvier 1995	Sans objet

Introduction aux profils des Fonds

Les profils des Fonds présentent des renseignements importants pour vous aider à évaluer les Fonds compte tenu de vos besoins de placement. Chaque profil de Fonds vous donne une information précise sur un Fonds offert aux termes du présent prospectus simplifié. Veuillez vous reporter à la présente section, de même qu'au profil de Fonds, pour vous assurer d'avoir l'information complète sur un Fonds en particulier.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Chaque Fonds a son propre objectif de placement fondamental qui décrit ce que le Fonds entend réaliser. Aucun changement ne peut être apporté à l'objectif de placement fondamental d'un Fonds sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts exprimée lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Cette section indique les stratégies de placement utilisées par le conseiller en valeurs en vue de réaliser les objectifs de placement d'un Fonds. Nous pouvons modifier, à notre gré, les stratégies de placement d'un Fonds sans avis ni approbation.

Certains Fonds peuvent, à l'occasion, investir dans des FNB dans le cadre de leur stratégie de placement. Des courtages peuvent être exigés pour l'achat ou la vente de titres de FNB. Un FNB est habituellement tenu de verser des frais de gestion à son gestionnaire.

Pour ce qui est des Fonds qui sont exposés à des devises, ces expositions ne devraient habituellement pas être couvertes, sauf indication contraire dans le profil du Fonds applicable.

Le gestionnaire du portefeuille de chaque Fonds évalue la liquidité des titres au moment où le Fonds en fait l'acquisition. Le gestionnaire de portefeuille évalue également la liquidité des titres en portefeuille dans le cadre du processus de placement continu. Dans la mesure où cela est jugé nécessaire ou approprié, un gestionnaire de portefeuille peut acheter ou vendre des titres pour le compte d'un Fonds en vue de gérer la liquidité globale du portefeuille du Fonds.

Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

En vue d'accroître leur rendement, certains Fonds peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres, tel qu'il est indiqué dans chacun des profils de Fonds, qui s'inscrivent dans leurs objectifs de placement respectifs et qui sont permises par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Une opération de prêt de titres a lieu lorsqu'un OPC prête des titres en portefeuille qu'il possède à un tiers emprunteur. L'emprunteur promet de remettre à l'OPC un nombre égal des mêmes titres à une date ultérieure et de payer des frais à l'OPC pour l'emprunt des titres. Pendant le prêt de titres, l'emprunteur donne à l'OPC un bien en garantie qui peut consister en une combinaison d'espèces et de titres. L'OPC entend ainsi conserver son exposition aux variations de la valeur des titres empruntés, tout en recevant des frais additionnels.

Une opération de mise en pension a lieu lorsqu'un OPC vend au comptant des titres en portefeuille qu'il possède à un tiers et convient de les racheter du même tiers à une date future convenue et à un prix précis. De cette façon, l'OPC entend conserver son exposition aux variations de la valeur du titre tout en recevant des frais dans le cadre d'une opération de mise en pension.

Une opération de prise en pension a lieu lorsqu'un OPC souscrit des titres en portefeuille à un prix auprès d'un tiers et convient de les lui revendre à une date future convenue et à un prix précis. La différence entre le prix que l'OPC a payé pour la souscription et le prix de revente vise à procurer à l'OPC un revenu additionnel.

Chaque opération de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres sera conclue conformément aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables, notamment :

- la valeur du bien en garantie doit être d'au moins 102 % de la valeur marchande des titres vendus (dans le cadre d'une opération de mise en pension) ou de la somme versée en espèces pour les titres achetés (dans le cadre d'une opération de prise en pension) ou des titres prêtés (dans le cadre d'une opération de prêt de titres);
- les opérations de prêt de titres, de même que les opérations de mise en pension, sont limitées à 50 % de la valeur liquidative du Fonds établie immédiatement après que le Fonds a conclu une telle opération;
- la valeur des titres et du bien en garantie sera évaluée et rajustée chaque jour au cours duquel se déroule une négociation normale;
- des contrôles internes, des procédés et des registres seront établis, notamment des exigences en matière de garantie, des limites quant à la taille des opérations et une liste des tiers approuvés pour ces opérations d'après des normes, entre autres, d'évaluation de la solvabilité;
- les conventions de prêt de titres peuvent être interrompues à tout moment, et les opérations de mise en pension et de prise en pension doivent être terminées dans un délai de 30 jours.

Toutes les exigences décrites ci-dessus seront évaluées périodiquement afin d'assurer la bonne gestion des risques liés aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres.

Investissement durable à GPTD

Intégration et évaluation

En tant que conseiller en valeurs des Fonds, GPTD reconnaît qu'un large éventail de considérations financières et non financières peut être pertinent pour prendre des décisions de placement. Bien que les Fonds ne mettent pas explicitement l'accent sur les facteurs ESG dans leurs objectifs de placement fondamentaux ou leurs stratégies de placement principales, GPTD peut intégrer des facteurs ESG s'il est financièrement important ou pertinent de le faire dans le processus de prise de décisions de placement. Il incombe à chaque gestionnaire de portefeuille de déterminer si, et dans quelle mesure, les considérations ESG doivent être prises en compte dans l'analyse financière incluse dans ses propres procédés de placement, et d'une manière qui cadre avec les objectifs de placement fondamentaux de chaque Fonds. Par conséquent, la prise en compte des facteurs ESG joue un rôle restreint dans le processus de prise de décisions de placement, c'est-à-dire que les facteurs ESG n'ont pas une grande influence sur les décisions d'acheter, de détenir ou de vendre un titre dans le portefeuille d'un Fonds.

Les facteurs ESG peuvent varier d'un titre à l'autre, et selon les pays, les secteurs, les régions et les catégories d'actif. En outre, ils peuvent changer au fil du temps. À titre d'exemple, le tableau qui suit dresse une liste non exhaustive de facteurs ESG pouvant être pris en compte par chacun des gestionnaires de portefeuille dans le cadre de leur processus de prise de décisions de placement :

Facteurs environnementaux	Facteurs sociaux	Facteurs de gouvernance
<ul style="list-style-type: none"> • Biodiversité • Changements climatiques et émissions de carbone • Déforestation • Efficacité énergétique • Gestion des déchets • Pollution de l'air et de l'eau • Rareté de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Diversité • Droits de la personne • Inclusion des Autochtones et réconciliation • Mobilisation des employés • Normes du travail • Protection des données et de la vie privée • Relations communautaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Contributions à des partis politiques • Corruption et pots-de-vin • Diversité des conseils d'administration • Lobbyisme • Rémunération des cadres supérieurs • Structure des comités d'audit • Systèmes de dénonciation

Les gestionnaires de portefeuille peuvent avoir recours à diverses ressources pour évaluer les facteurs ESG, notamment des mesures et des analyses d'évaluation qualitative, quantitative, interne et/ou externe.

Fonds indiciels

Le Fonds indiciel d'obligations canadiennes *Émeraude* TD, le Fonds indiciel d'actions canadiennes *Émeraude* TD, le Fonds indiciel du marché américain *Émeraude* TD et le Fonds indiciel d'actions internationales *Émeraude* TD ne tiennent pas compte des facteurs ESG dans le processus de sélection des titres.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Des renseignements généraux au sujet des risques figurent à la rubrique ***Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?*** De plus, les risques propres à un Fonds et son degré de risque (aussi appelé un « degré de risque de placement ») figurent dans cette section. GPTD a attribué un degré de risque à chaque Fonds en fonction de son écart-type historique et d'autres facteurs pertinents, établis par GPTD à l'occasion. Le degré de risque de chaque Fonds est révisé chaque année.

Méthode de classification du risque de placement

Le degré de risque de placement d'un Fonds doit être calculé à l'aide d'une méthode de classification du risque normalisée, qui est fondée sur la volatilité historique du Fonds, exprimée par l'écart-type des rendements du Fonds sur 10 ans.

Pour les fonds qui sont en activité depuis au moins 10 ans, comme dans le cas des Fonds *Émeraude* TD, on établit le degré de risque de placement en fonction des fourchettes d'écart-type publiées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »), qui sont présentées dans le tableau qui suit.

Degrés de risque de placement et fourchettes d'écart-type des ACVM

Fourchette d'écart-type	Degré de risque de placement
De 0 à moins de 6	Faible
De 6 à moins de 11	Faible à moyen
De 11 à moins de 16	Moyen
De 16 à moins de 20	Moyen à élevé
20 ou plus	Élevé

GPTD peut accroître le degré de risque de placement d'un Fonds au-dessus du degré de risque de placement qui serait par ailleurs établi uniquement en fonction de l'écart-type, si elle juge qu'il est raisonnable de le faire dans les circonstances.

Vous pouvez vous procurer un exemplaire de la méthode sans frais en communiquant avec GPTD par téléphone au 1 888 834-6339, par courriel à inst.info@tdam.com ou par la poste à Gestion de Placements TD Inc., TD Canada Trust Tower, 161, rue Bay, 34^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2T2.

Politique en matière de distributions

Les distributions sont payables aux porteurs de parts inscrits à la date d'évaluation précédant immédiatement la date à laquelle les distributions deviennent exigibles (la « date de distribution »).

Le montant des distributions sera calculé et versé en conformité avec les règles de la Loi de l'impôt de sorte que le Fonds n'ait généralement pas à payer l'impôt prévu par la partie I de la Loi de l'impôt.

Il n'est pas prévu que les Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude* feront des distributions de gains en capital, car il est prévu que toutes les opérations effectuées pour les Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude* donnent lieu à un revenu aux fins de l'application de l'impôt sur le revenu. Le revenu net des Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude* sera crédité proportionnellement et quotidiennement aux comptes des porteurs de parts inscrits à la fermeture des bureaux le jour ouvrable précédent, et sera versé vers la fin du mois.

Réinvestissement automatique des distributions

Les sommes distribuées sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds à la valeur liquidative par part, calculée à la date de distribution. Cependant, un investisseur peut demander que les sommes distribuées soient déposées dans un compte tenu auprès d'une banque ou d'une société de fiducie canadiennes désigné par l'investisseur, ou qu'elles lui soient remises par chèque. GPTD doit recevoir la demande écrite au moins cinq jours ouvrables avant la date de distribution.

Fonds de gestion de trésorerie canadienne Émeraude TD

Détail du Fonds

Type de Fonds	Marché monétaire canadien
Titres offerts	Parts de Catégorie Institutionnelle
Date de création de la série	Le 23 juin 2006
Admissibilité aux régimes enregistrés	Non admissible pour les régimes enregistrés
Frais d'administration	Niveau 1 – Première tranche de 250 000 000 \$ de valeur liquidative : 0,03 % (TPS et TVH exclues) Niveau 2 – Deuxième tranche de 250 000 000 \$ de valeur liquidative : 0,02 % (TPS et TVH exclues) Niveau 3 – Sommes supérieures à 500 000 000 \$ de valeur liquidative : 0,01 % (TPS et TVH exclues)

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de gagner un niveau élevé de revenu d'intérêt tout en préservant le capital et en maintenant la liquidité. Le portefeuille sera principalement composé de titres de créance libellés en dollars canadiens tels que des bons du Trésor de gouvernements canadiens, des acceptations de banques canadiennes et du papier commercial émis par des sociétés et des fiducies.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié que si la majorité des porteurs de parts approuve la modification à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs tente d'atteindre l'objectif de placement du Fonds en se concentrant sur le marché canadien des titres de créance de sociétés ainsi que sur les tendances macroéconomiques mondiales. Le Fonds a adopté une stratégie qui fait appel à une analyse de crédit soignée pour accroître la valeur et améliorer le rendement à long terme. Le Fonds intègre ensuite une vue de l'économie globale dans son analyse.

Le Fonds peut investir dans des titres étrangers selon un montant pouvant varier à l'occasion, jusqu'à concurrence de 30 % de la valeur totale de ses actifs au moment de l'achat des titres étrangers.

Le Fonds peut tenir compte d'un ou de plusieurs facteurs ESG s'il est financièrement important ou pertinent de le faire dans son processus de prise de décision de placement d'une manière qui cadre avec les objectifs de placement fondamentaux du Fonds. Se reporter à la rubrique **Introduction aux profils des Fonds – Investissement durable à GPTD – Intégration et évaluation**.

Types de placements

Le portefeuille du Fonds comportera des titres de haute qualité qui ont une échéance maximale d'un an ou, dans certaines situations, des billets à taux variable qui peuvent avoir une échéance de plus d'un an, choisis principalement parmi les catégories suivantes :

- des titres de créance (y compris des bons du Trésor) émis ou garantis par le gouvernement du Canada, le gouvernement d'une province ou d'un territoire du Canada ou l'administration d'une municipalité canadienne ou par l'un de leurs organismes;
- des titres de créance (y compris des certificats de dépôt, des dépôts à terme et des acceptations bancaires) émis ou garantis par des banques canadiennes;
- des titres de créance (y compris des certificats de dépôt et des certificats de placement garantis) émis par des sociétés de prêt ou de fiducie enregistrées ou habilitées à faire affaire en vertu des lois du Canada ou d'une province canadienne;

Fonds de gestion de trésorerie canadienne *Émeraude* TD

- des titres de créance émis par des sociétés et des fiducies (y compris du papier commercial et du papier commercial bancaire adossé à des actifs);
- des titres de créance de gouvernements, de sociétés (y compris du papier commercial) et de fiducies étrangers payables en dollars canadiens.

L'encaisse peut être déposée dans les comptes du Fonds auprès de La Banque Toronto-Dominion ou d'autres institutions financières. Le Fonds peut également investir dans d'autres fonds gérés par GPTD, dans des dépôts à terme et d'autres placements aux fins de gestion de l'encaisse et/ou d'efficacité du crédit, si ces placements sont compatibles avec l'objectif de placement du Fonds.

Durée à l'échéance

La durée moyenne à l'échéance pondérée en fonction de la valeur en dollars du portefeuille du Fonds sera normalement de 7 à 90 jours, et la duration sera normalement maintenue entre 0 et 0,25 année. Dans le cas des billets à taux variable, aux fins du calcul de la durée moyenne à l'échéance pondérée en fonction de la valeur en dollars et de la duration, la date d'échéance est réputée être la date du prochain établissement de taux.

Qualité du crédit

Le Fonds n'achète que des titres de bonne qualité qui ont obtenu au moins la note R1 (bas) selon le barème des notations des titres de créance à court terme de DBRS ou l'équivalent.

Utilisation d'opérations de mise en pension et de prise en pension de titres par le Fonds

En vue d'accroître son rendement, le Fonds peut conclure des opérations de mise en pension ou de prise en pension de titres en conformité avec ses objectifs de placement et comme le permettent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique ***Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques propres aux Fonds – Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres.***

Utilisation d'instruments dérivés par le Fonds

Les lois sur les valeurs mobilières interdisent aux fonds du marché monétaire de se servir d'instruments dérivés visés. Par conséquent, le Fonds ne se servira pas d'instruments dérivés visés.

Nous pouvons modifier, à notre gré, les stratégies de placement du Fonds sans avis ou approbation.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds pourrait comporter les risques suivants :

- risque lié au crédit;
- risque lié à la cybersécurité;
- risque lié au taux d'intérêt;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié aux perturbations des marchés;
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres.

Au 28 février 2024, trois porteurs de parts détenaient 16,51 %, 15,07 % et 12,87 %, respectivement, de la valeur liquidative du Fonds. Se reporter à la rubrique ***Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques propres aux Fonds – Risque lié aux opérations importantes*** pour obtenir des renseignements sur les risques éventuels associés aux achats et/ou aux rachats importants auprès d'un OPC.

Ces risques et d'autres risques pouvant également s'appliquer au Fonds sont décrits à la rubrique ***Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? –***

Fonds de gestion de trésorerie canadienne *Émeraude* TD

Risques propres aux Fonds. Les personnes qui investissent dans le Fonds s'exposent aux risques supplémentaires suivants :

- Même si le Fonds entend maintenir un prix par part de 10 \$, rien ne garantit qu'une valeur liquidative constante par part pourra être maintenue puisque la valeur de ses titres en portefeuille pourrait fluctuer dans certains cas. Se reporter à la rubrique **Calcul de la valeur liquidative** pour obtenir des renseignements.
- Le rendement du placement d'un porteur de parts dans le Fonds variera ou fluctuera en fonction des changements des taux d'intérêt payables sur les placements effectués sur les marchés monétaires.

Le degré de risque du Fonds est faible. Pour de plus amples renseignements sur la méthode dont se sert GPTD pour attribuer ce degré de risque, se reporter à la rubrique **Introduction aux profils des Fonds – Méthode de classification du risque de placement**.

Politique en matière de distributions

Le Fonds attribue quotidiennement aux porteurs de parts le revenu net, le cas échéant, et les gains nets réalisés, le cas échéant, et fait la distribution de ces montants vers la fin du mois.

Les distributions seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Pour connaître les possibilités qui s'offrent à vous, veuillez vous reporter à la rubrique **Introduction aux profils des Fonds – Politique en matière de distributions**.

Fonds de gestion de trésorerie canadienne *Émeraude* TD – gouvernement du Canada

Détail du Fonds

Type de Fonds	Marché monétaire canadien
Titres offerts	Parts de Catégorie Institutionnelle
Date de création de la série	Le 23 juin 2006
Admissibilité aux régimes enregistrés	Non admissible pour les régimes enregistrés
Frais d'administration	Niveau 1 – Première tranche de 250 000 000 \$ de valeur liquidative : 0,03 % (TPS et TVH exclues) Niveau 2 – Deuxième tranche de 250 000 000 \$ de valeur liquidative : 0,02 % (TPS et TVH exclues) Niveau 3 – Sommes supérieures à 500 000 000 \$ de valeur liquidative : 0,01 % (TPS et TVH exclues)

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds consiste à gagner un niveau élevé de revenu d'intérêt tout en préservant le capital et en maintenant la liquidité. Le portefeuille est principalement composé de titres de créance libellés en dollars canadiens émis ou garantis par le gouvernement du Canada.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié que si la majorité des porteurs de parts approuve la modification à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs tente d'atteindre l'objectif de placement du Fonds en se concentrant sur les titres de créance du gouvernement du Canada ainsi que sur les tendances macroéconomiques mondiales.

L'encaisse peut être déposée dans les comptes du Fonds auprès de La Banque Toronto-Dominion ou d'autres institutions financières.

Le Fonds peut tenir compte d'un ou de plusieurs facteurs ESG s'il est financièrement important ou pertinent de le faire dans son processus de prise de décision de placement d'une manière qui cadre avec les objectifs de placement fondamentaux du Fonds. Se reporter à la rubrique ***Introduction aux profils des Fonds – Investissement durable à GPTD – Intégration et évaluation***.

Types de placements

Le portefeuille du Fonds se composera principalement de titres de créance (y compris des bons du Trésor) émis ou garantis par le gouvernement du Canada et ayant une échéance maximale d'un an ou, dans certaines situations, de billets à taux variable qui peuvent avoir une échéance de plus d'un an. Le Fonds peut également investir dans des dépôts à terme et d'autres placements aux fins de gestion de l'encaisse.

Durée à l'échéance

La durée moyenne à l'échéance pondérée en fonction de la valeur en dollars du portefeuille du Fonds sera normalement de 7 à 90 jours, et la durée sera normalement maintenue entre 0 et 0,25 année. Dans le cas des billets à taux variable, aux fins du calcul de la durée moyenne à l'échéance pondérée en fonction de la valeur en dollars et de la durée, la date d'échéance est réputée être la date du prochain établissement de taux.

Fonds de gestion de trésorerie canadienne *Émeraude* TD – gouvernement du Canada

Utilisation d'opérations de mise en pension et de prise en pension de titres par le Fonds

En vue d'accroître son rendement, le Fonds peut conclure des opérations de mise en pension ou de prise en pension de titres en conformité avec ses objectifs de placement et comme le permettent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique ***Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques propres aux Fonds – Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres.***

Utilisation d'instruments dérivés par le Fonds

Les lois sur les valeurs mobilières interdisent aux fonds du marché monétaire de se servir d'instruments dérivés visés. Par conséquent, le Fonds ne se servira pas d'instruments dérivés visés.

Nous pouvons modifier, à notre gré, les stratégies de placement du Fonds sans avis ou approbation.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds pourrait comporter les risques suivants :

- risque lié au crédit;
- risque lié à la cybersécurité;
- risque lié au taux d'intérêt;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié aux perturbations des marchés;
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres.

Au 28 février 2024, un porteur de parts détenait 90,42 % de la valeur liquidative du Fonds. Se reporter à la rubrique ***Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques propres aux Fonds – Risque lié aux opérations importantes*** pour obtenir des renseignements sur les risques éventuels associés aux achats et/ou aux rachats importants auprès d'un OPC.

Ces risques et d'autres risques pouvant également s'appliquer au Fonds sont décrits à la rubrique ***Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques propres aux Fonds.*** Les personnes qui investissent dans le Fonds s'exposent aux risques supplémentaires suivants :

- Même si le Fonds entend maintenir un prix par part de 10 \$, rien ne garantit qu'une valeur liquidative constante par part pourra être maintenue puisque la valeur de ses titres en portefeuille pourrait fluctuer dans certains cas. Se reporter à la rubrique ***Calcul de la valeur liquidative*** pour obtenir des renseignements.
- Le rendement du placement d'un porteur de parts dans le Fonds variera ou fluctuera en fonction des changements des taux d'intérêt payables sur les placements effectués sur les marchés monétaires.

Le degré de risque du Fonds est faible. Pour de plus amples renseignements sur la méthode dont se sert GPTD pour attribuer ce degré de risque, se reporter à la rubrique ***Introduction aux profils des Fonds – Méthode de classification du risque de placement.***

Politique en matière de distributions

Le Fonds attribue quotidiennement aux porteurs de parts le revenu net, le cas échéant, et les gains nets réalisés, le cas échéant, et fait la distribution de ces montants vers la fin du mois.

Les distributions seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Pour connaître les possibilités qui s'offrent à vous, veuillez vous reporter à la rubrique ***Introduction aux profils des Fonds – Politique en matière de distributions.***

Fonds d'investissement à court terme canadien *Émeraude* TD

Détail du Fonds

Type de Fonds	Revenu à court terme canadien
Titres offerts	Parts de Catégorie B
Date de création de la série	Le 4 juillet 1991
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés*

* Sous réserve des règles relatives aux placements interdits décrites à la rubrique ***Incidences fiscales pour les investisseurs***.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de gagner un niveau élevé de revenu d'intérêts tout en préservant le capital et en maintenant la liquidité. Le portefeuille sera composé de titres du marché monétaire tels que des bons du Trésor des gouvernements canadiens, des acceptations de banques canadiennes et du papier commercial émis par des sociétés canadiennes.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié que si la majorité des porteurs de parts approuve la modification à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs tente d'atteindre l'objectif de placement du Fonds en se concentrant sur le marché canadien des titres de créance de sociétés ainsi que sur les tendances macroéconomiques mondiales. La caractéristique principale du Fonds est sa pondération élevée des titres de créance de sociétés. Le Fonds a adopté une stratégie « ascendante » qui fait appel à une analyse de crédit soignée pour accroître la valeur et améliorer le rendement à long terme. Une analyse ascendante est une analyse détaillée d'une société au niveau microéconomique. Le Fonds intègre ensuite une vue de l'économie globale dans son analyse.

Le Fonds peut tenir compte d'un ou de plusieurs facteurs ESG s'il est financièrement important ou pertinent de le faire dans son processus de prise de décision de placement d'une manière qui cadre avec les objectifs de placement fondamentaux du Fonds. Se reporter à la rubrique ***Introduction aux profils des Fonds – Investissement durable à GPTD – Intégration et évaluation***.

Types de placement

Le portefeuille du Fonds comportera des titres de haute qualité qui, en général, ont une échéance maximale d'un an, choisis parmi les catégories suivantes :

- des titres de créance (y compris des bons du Trésor) émis ou garantis par le gouvernement du Canada, le gouvernement d'une province ou d'un territoire du Canada ou l'administration d'une municipalité canadienne ou par l'un de leurs organismes;
- des titres de créance (y compris des certificats de dépôt, des dépôts à terme et des acceptations bancaires) émis ou garantis par des banques canadiennes;
- des titres de créance (y compris des certificats de dépôt et des certificats de placement garantis) émis par des sociétés de prêt ou de fiducie enregistrées ou habilitées à faire affaire en vertu des lois du Canada ou d'une province canadienne;
- des titres de créance émis par des sociétés et des fiducies (y compris du papier commercial et du papier commercial bancaire adossé à des actifs).

L'encaisse peut être déposée dans le compte que le Fonds tient auprès de La Banque Toronto-Dominion ou d'autres institutions financières.

Fonds d'investissement à court terme canadien *Émeraude* TD

Durée à l'échéance

La durée moyenne à l'échéance pondérée en fonction de la valeur en dollars du portefeuille du Fonds ne devrait pas dépasser 365 jours.

Dans le cas des billets à taux variable, aux fins du calcul de la durée moyenne à l'échéance et de la durée, la date d'échéance est réputée être la date du prochain établissement du taux d'intérêt.

Diversification et qualité du crédit

Le Fonds n'investit que dans des obligations de bonne qualité et du papier commercial qui a obtenu au moins la note R1 (faible) selon le barème des notations des titres de créance à court terme de DBRS ou l'équivalent.

Le Fonds ne devrait généralement pas investir dans des titres étrangers, mais il pourrait le faire selon un montant qui ne doit pas dépasser 30 % de la valeur totale de ses actifs au moment de l'achat des titres étrangers.

Utilisation d'opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres par le Fonds

En vue d'accroître son rendement, le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres en conformité avec ses objectifs de placement et comme le permettent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique ***Introduction aux profils des Fonds – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres.***

Utilisation d'instruments dérivés par le Fonds

À l'heure actuelle, le Fonds n'utilise pas d'instruments dérivés.

Nous pouvons modifier, à notre gré, les stratégies de placement du Fonds sans avis ou approbation.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds pourrait comporter les risques suivants :

- risque lié au crédit;
- risque lié à la cybersécurité;
- risque lié au taux d'intérêt;
- risque lié au marché international;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié aux perturbations des marchés;
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres;
- risque lié au prêt de titres.

Au 28 février 2024, deux porteurs de parts détenaient 20,93 % et 13,80 %, respectivement, de la valeur liquidative du Fonds. Se reporter à la rubrique ***Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques propres aux Fonds – Risque lié aux opérations importantes*** pour obtenir des renseignements sur les risques éventuels associés aux achats et/ou aux rachats importants auprès d'un OPC.

Ces risques et d'autres risques pouvant également s'appliquer au Fonds sont décrits à la rubrique ***Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques propres aux Fonds.***

Le degré de risque du Fonds est faible. Pour de plus amples renseignements sur la méthode dont se sert GPTD pour attribuer ce degré de risque, se reporter à la rubrique ***Introduction aux profils des Fonds – Méthode de classification du risque de placement.***

Fonds d'investissement à court terme canadien *Émeraude* TD

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit effectuer une distribution de revenu net, le cas échéant, vers la fin du mois et effectuera une distribution de la partie restante du revenu net, le cas échéant, et des gains en capital nets réalisés, le cas échéant, annuellement en décembre. Il peut faire des distributions plus fréquemment.

Les distributions seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Pour connaître les possibilités qui s'offrent à vous, veuillez vous reporter à la rubrique ***Introduction aux profils des Fonds – Politique en matière de distributions***.

Fonds indiciel d'obligations canadiennes Émeraude TD

Détail du Fonds

Type de Fonds	Titres canadiens à revenu fixe
Titres offerts	Parts de Catégorie B
Date de création de la série	Le 7 août 1991
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés*
Frais d'administration	Niveau 1 – Première tranche de 200 000 000 \$ de valeur liquidative : 0,03 % (TPS et TVH exclues) Niveau 2 – Deuxième tranche de 300 000 000 \$ de valeur liquidative : 0,02 % (TPS et TVH exclues) Niveau 3 – Sommes supérieures à 500 000 000 \$ de valeur liquidative : 0,01 % (TPS et TVH exclues)

* Sous réserve des règles relatives aux placements interdits décrites à la rubrique **Incidences fiscales pour les investisseurs**.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds consiste à reproduire le rendement de l'indice des obligations universelles FTSE Canada (l'« indice universel »). Le portefeuille du Fonds est investi principalement dans un éventail d'obligations qui font partie de l'indice universel; ces obligations sont choisies et pondérées mathématiquement pour correspondre approximativement au rendement global et aux facteurs de risque reliés à l'indice universel, sous réserve des restrictions en matière de placement du Fonds.

L'indice universel est un vaste indice boursier et est la mesure de rendement du marché obligataire la plus communément utilisée au Canada. L'indice comprend la majorité des titres de créance négociés au Canada.

Le Fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe de haute qualité émis par des gouvernements et des sociétés et qui échoient à plus d'un an.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié que si la majorité des porteurs de parts approuve la modification à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Types de placement

L'indice universel est composé de quelque 1 700 titres, notamment ceux provenant des catégories suivantes :

- les obligations, débentures et autres titres de créance émis ou garantis par le gouvernement du Canada, le gouvernement d'une province ou d'un territoire du Canada ou l'administration d'une municipalité canadienne ou par l'un de leurs organismes;
- les obligations, débentures et autres titres de créance émis ou garantis par des banques canadiennes ou des sociétés de prêt ou de fiducie enregistrées ou habilitées à faire affaire en vertu des lois du Canada ou d'une province canadienne;
- les obligations, débentures et autres titres de créance émis par des émetteurs canadiens, qui pourraient comprendre du papier commercial bancaire adossé à des actifs;
- d'autres titres pouvant être visés par des indices, dont des obligations, des débentures et d'autres titres de créance libellés en dollars canadiens d'émetteurs non canadiens.

De nouvelles catégories qui incluent des obligations, des débentures et d'autres titres de créance d'émetteurs étrangers peuvent être ajoutées à l'occasion. Le portefeuille du Fonds ne comprendra pas tous les titres qui font partie de l'indice universel, mais il contiendra une partie de ces titres, qui seront pondérés mathématiquement afin d'approcher les caractéristiques globales de rendement et de risque propres à l'indice universel.

Fonds indiciel d'obligations canadiennes Émeraude TD

L'encaisse peut être déposée dans des comptes que le Fonds tient auprès de La Banque Toronto-Dominion ou d'autres institutions financières, elle peut être investie dans le Fonds d'investissement à court terme canadien Émeraude TD, dans la mesure permise par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou elle peut être investie dans des bons du Trésor du gouvernement du Canada, des certificats de dépôt, des dépôts à terme ou d'autres titres de créance émis par des banques canadiennes dont les titres sont inscrits et négociés à une bourse reconnue à cette fin.

L'actif du Fonds sera investi principalement dans des titres de créance dont l'échéance est d'au plus 25 ans.

Durée à l'échéance

La duration du portefeuille du Fonds sera normalement maintenue dans une fourchette allant de -0,1 à +0,1 an par rapport à la duration de l'indice universel.

Diversification et qualité du crédit

À l'heure actuelle, le Fonds a l'intention d'investir principalement dans des titres ayant une note minimale de A au moment de l'achat. Les notations de crédit sont fondées sur les notations des indices utilisées par l'indice des obligations universelles FTSE Canada.

Le Fonds ne devrait généralement pas investir dans des titres étrangers, mais il pourrait le faire selon un montant qui ne doit pas dépasser 30 % de la valeur totale de ses actifs au moment de l'achat des titres étrangers.

Utilisation d'opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres par le Fonds

En vue d'accroître son rendement, le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres en conformité avec ses objectifs de placement et comme le permettent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique **Introduction aux profils des Fonds – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres**.

Utilisation d'instruments dérivés par le Fonds

À l'heure actuelle, le Fonds n'utilise pas d'instruments dérivés.

Nous pouvons modifier, à notre gré, les stratégies de placement du Fonds sans avis ou approbation.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds pourrait comporter les risques suivants :

- risque lié à la concentration;
- risque lié au crédit;
- risque lié à la cybersécurité;
- risque lié au taux d'intérêt;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié aux perturbations des marchés;
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres;
- risque lié au prêt de titres;
- risque lié au repérage.

Au 28 février 2024, deux porteurs de parts détenaient 30,35 % et 17,32 %, respectivement, de la valeur liquidative du Fonds. Se reporter à la rubrique **Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques propres aux Fonds – Risque lié aux opérations importantes** pour obtenir des renseignements sur les risques éventuels associés aux achats et/ou aux rachats importants auprès d'un OPC.

Ces risques et d'autres risques pouvant également s'appliquer au Fonds sont décrits à la rubrique **Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques propres aux Fonds**.

Fonds indiciel d'obligations canadiennes *Émeraude* TD

Le degré de risque du Fonds est faible. Pour de plus amples renseignements sur la méthode dont se sert GPTD pour attribuer ce degré de risque, se reporter à la rubrique ***Introduction aux profils des Fonds – Méthode de classification du risque de placement***.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit effectuer une distribution de revenu net, le cas échéant, vers la fin du mois et effectuera une distribution de la partie restante du revenu net, le cas échéant, et des gains en capital nets réalisés, le cas échéant, annuellement en décembre. Il peut faire des distributions plus fréquemment.

Les distributions seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Pour connaître les possibilités qui s'offrent à vous, veuillez vous reporter à la rubrique ***Introduction aux profils des Fonds – Politique en matière de distributions***.

Renseignements supplémentaires

L'indice des obligations universelles FTSE Canada est conçu de façon à reproduire le rendement d'obligations de gouvernements et de sociétés négociables sur le marché canadien. L'indice est rééquilibré chaque jour.

De plus amples renseignements sur l'indice des obligations universelles FTSE Canada, y compris sur sa méthodologie, figurent sur le site Web de FTSE Russell au www.ftserussell.com.

Le Fonds indiciel d'obligations canadiennes *Émeraude* TD (le « Fonds ») a été créé entièrement par Gestion de Placements TD Inc. (« GPTD »). Il n'est d'aucune façon lié au London Stock Exchange Group plc et aux entreprises du groupe (collectivement, le « groupe LSE »), ni parrainé, endossé, vendu ou promu par ceux-ci. FTSE Russell est le nom commercial de certaines des sociétés membres du groupe LSE.

Tous les droits à l'égard de l'indice des obligations universelles FTSE Canada (l'« indice ») sont acquis auprès de la société membre du groupe LSE concernée à qui appartient l'indice. « FTSE® » est une marque de commerce de la société membre du groupe LSE concernée et est utilisée sous licence par toute autre société membre du groupe LSE.

L'indice est calculé par FTSE International Limited ou un membre de son groupe, son agent ou son partenaire, ou pour leur compte. Le groupe LSE n'assume aucune responsabilité quelle qu'elle soit découlant a) de l'utilisation de l'indice, de la confiance accordée à celui-ci ou de toute erreur dans celui-ci ou b) du placement dans le Fonds ou de l'activité de celui-ci. Le groupe LSE ne formule aucune déclaration, prédiction, garantie, ni assertion quant aux résultats à obtenir du Fonds ou au caractère approprié de l'indice relativement à l'utilisation qu'en fait GPTD.

Fonds équilibré Émeraude TD

Détail du Fonds

Type de Fonds	Équilibré
Titres offerts	Parts de Catégorie B
Date de création de la série	Le 30 avril 1992
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés*
Frais d'administration	<p>Niveau 1 – Première tranche de 70 000 000 \$ de valeur liquidative : 0,03 % (TPS et TVH exclues)</p> <p>Niveau 2 – Deuxième tranche de 300 000 000 \$ de valeur liquidative : 0,02 % (TPS et TVH exclues)</p> <p>Niveau 3 – Sommes supérieures à 370 000 000 \$ de valeur liquidative : 0,01 % (TPS et TVH exclues)</p>

* Sous réserve des règles relatives aux placements interdits décrites à la rubrique **Incidences fiscales pour les investisseurs**.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de gagner un revenu d'intérêts et de dividendes raisonnable et d'obtenir une plus-value du capital modérée en investissant principalement dans des titres du marché monétaire et des titres qui font partie de l'indice composé S&P/TSX et de l'indice des obligations universelles FTSE Canada (l'« indice universel »). Le Fonds peut aussi investir dans des titres étrangers, y compris des titres faisant partie de l'indice de rendement total S&P 500® (S&P 500® Total Return Index) (l'« indice S&P 500® ») et de l'indice MSCI Europe, Australasie et Extrême-Orient dividendes nets (MSCI EAFE® Net Dividend Index) (l'« indice MSCI EAEO® DN »).

L'indice composé S&P/TSX est composé d'émetteurs canadiens dont les titres sont négociés à la Bourse de Toronto.

L'indice universel est un vaste indice boursier et est la mesure de rendement du marché obligataire la plus communément utilisée au Canada. L'indice comprend la majorité des titres de créance négociés au Canada.

L'indice S&P 500® est composé de 500 émetteurs des États-Unis à grand nombre d'actionnaires.

L'indice MSCI EAEO® DN comprend des actions d'entreprises provenant de tous les marchés développés du monde, à l'exclusion de l'Amérique du Nord.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié que si la majorité des porteurs de parts approuve la modification à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds peut atteindre son objectif de placement en achetant des titres directement et/ou indirectement grâce à l'acquisition de parts d'autres Fonds. Dans ces cas, outre les frais que doit payer le Fonds, les autres Fonds doivent payer des frais, mais aucuns frais de gestion, frais d'acquisition, ni frais de rachat ne seront payés en double.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des parts des autres Fonds. Les investissements seront effectués conformément aux données (les « pourcentages du tiers ») relatives à un consensus sur la répartition de l'actif publiées par un tiers indépendant (le « tiers »). Le tiers communique les pourcentages du tiers à GPTD trimestriellement et GPTD révisé en conséquence les investissements du Fonds dans les autres Fonds, dès que possible, et au plus tard dans les cinq jours d'évaluation suivant la réception de ces pourcentages.

Les pourcentages du tiers sont calculés par le tiers à la suite d'une enquête menée auprès de gestionnaires de portefeuilles institutionnels canadiens mis en commun à qui on a demandé de fournir leur composition de l'actif à une date précise dans des comptes équilibrés qui investissent dans des titres semblables à ceux détenus par les autres Fonds dans lesquels le Fonds équilibré investit. GPTD n'effectuera aucun rajustement aux investissements faits par le Fonds dans les autres Fonds, sauf après réception des pourcentages du tiers trimestriellement.

Fonds équilibré *Émeraude* TD

Les investissements ou les rachats que fait le Fonds dans les autres Fonds ou de ceux-ci entre les rajustements trimestriels, par suite de ventes nettes ou de rachats nets de parts du Fonds, reflètent les derniers pourcentages du tiers reçus, tel que le portefeuille le reflète à la date de l'investissement.

Les pourcentages du tiers refléteront une répartition de l'actif moyen pondérée égale. Les porteurs de parts recevront un préavis de 60 jours des changements importants apportés aux critères applicables à l'enquête du tiers ou au mode de calcul des pourcentages du tiers.

Dans le cas d'un vote tenu par un autre Fonds dans lequel le Fonds a investi, le Fonds n'exercera pas son droit de vote rattaché aux titres de l'autre Fonds. GPTD peut faire en sorte que le droit de vote que confèrent les titres de l'autre Fonds soit exercé par les porteurs de parts du Fonds. Toutefois, compte tenu de la complexité de cette mesure et des coûts qui y sont associés, GPTD pourrait ne pas faire en sorte que les droits de vote soient transférés.

L'encaisse peut être déposée dans des comptes que le Fonds tient auprès de La Banque Toronto-Dominion ou d'autres institutions financières.

Le Fonds peut investir dans des titres étrangers selon un montant pouvant varier à l'occasion afin de correspondre à la pondération des titres étrangers dans les pourcentages du tiers. L'exposition du Fonds à des titres étrangers ne devrait pas dépasser 50 % de la valeur totale de ses actifs.

Le Fonds peut tenir compte d'un ou de plusieurs facteurs ESG s'il est financièrement important ou pertinent de le faire dans son processus de prise de décision de placement d'une manière qui cadre avec les objectifs de placement fondamentaux du Fonds. Se reporter à la rubrique ***Introduction aux profils des Fonds – Investissement durable à GPTD – Intégration et évaluation***.

Utilisation d'opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres par le Fonds

En vue d'accroître son rendement, le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres en conformité avec ses objectifs de placement et comme le permettent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique ***Introduction aux profils des Fonds – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres***.

Utilisation d'instruments dérivés par le Fonds

Le Fonds n'utilise actuellement aucun instrument dérivé.

Nous pouvons modifier, à notre gré, les stratégies de placement du Fonds sans avis ou approbation.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds pourrait comporter les risques suivants :

- risque lié aux marchandises;
- risque lié à la concentration;
- risque lié au crédit;
- risque lié à la cybersécurité;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié aux actions;
- risque lié aux devises;
- risque lié à un fonds de fonds;
- risque lié au taux d'intérêt;
- risque lié au marché international;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié aux perturbations des marchés;
- risque lié à la réglementation;
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres;
- risque lié au prêt de titres.

Fonds équilibré *Émeraude* TD

Au 28 février 2024, deux porteurs de parts détenaient 74,66 % et 12,17 %, respectivement, de la valeur liquidative du Fonds. Se reporter à la rubrique ***Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques propres aux Fonds – Risque lié aux opérations importantes*** pour obtenir des renseignements sur les risques éventuels associés aux achats et/ou aux rachats importants auprès d'un OPC.

Ces risques et d'autres risques pouvant également s'appliquer au Fonds sont décrits à la rubrique ***Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques propres aux Fonds***.

Le degré de risque du Fonds varie de faible à moyen. Pour de plus amples renseignements sur la méthode dont se sert GPTD pour attribuer ce degré de risque, se reporter à la rubrique ***Introduction aux profils des Fonds – Méthode de classification du risque de placement***.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit effectuer une distribution de revenu net, le cas échéant, vers la fin du trimestre civil (mars, juin, septembre et décembre) et effectuera une distribution de la partie restante du revenu net, le cas échéant, et des gains en capital nets réalisés, le cas échéant, annuellement en décembre. Il peut faire des distributions plus fréquemment.

Les distributions seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Pour connaître les possibilités qui s'offrent à vous, veuillez vous reporter à la rubrique ***Introduction aux profils des Fonds – Politique en matière de distributions***.

Fonds indiciel d'actions canadiennes *Émeraude* TD

Détail du Fonds

Type de Fonds	Actions canadiennes
Titres offerts	Parts de Catégorie B
Date de création de la série	Le 4 juillet 1991
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés*
Frais d'administration	<p>Niveau 1 – Première tranche de 200 000 000 \$ de valeur liquidative : 0,03 % (TPS et TVH exclues)</p> <p>Niveau 2 – Deuxième tranche de 400 000 000 \$ de valeur liquidative : 0,02 % (TPS et TVH exclues)</p> <p>Niveau 3 – Sommes supérieures à 600 000 000 \$ de valeur liquidative : 0,01 % (TPS et TVH exclues)</p>

* Sous réserve des règles relatives aux placements interdits décrites à la rubrique ***Incidences fiscales pour les investisseurs***.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de suivre le rendement de l'indice composé S&P/TSX.

L'indice composé S&P/TSX est composé d'émetteurs canadiens dont les titres sont négociés à la Bourse de Toronto.

Le Fonds investit principalement dans les titres qui font partie de l'indice composé S&P/TSX essentiellement selon la même proportion que l'indice.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié que si la majorité des porteurs de parts approuve la modification à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le portefeuille du Fonds est investi dans des titres qui composent l'indice composé S&P/TSX en proportion essentiellement semblable à leur pondération dans cet indice.

L'encaisse peut être déposée dans des comptes que le Fonds tient auprès de La Banque Toronto-Dominion ou d'autres institutions financières, elle peut être investie dans le Fonds d'investissement à court terme canadien *Émeraude* TD, dans la mesure permise par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou elle peut être investie dans des bons du Trésor du gouvernement du Canada, des certificats de dépôt, des dépôts à terme ou d'autres titres de créance émis par des banques canadiennes dont les titres sont inscrits et négociés à une bourse reconnue à cette fin.

Le Fonds ne devrait généralement pas investir dans des titres étrangers, mais il pourrait le faire selon un montant qui ne doit pas dépasser 10 % de la valeur totale de ses actifs au moment de l'achat des titres étrangers.

Utilisation d'opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres par le Fonds

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres en conformité avec ses objectifs de placement et comme le permettent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique ***Introduction aux profils des Fonds – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres***.

Utilisation d'instruments dérivés par le Fonds

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme, des contrats à livrer et des swaps, comme le permettent les lois canadiennes sur les valeurs mobilières, notamment pour :

- obtenir une exposition à l'indice composé S&P/TSX et à ses titres sous-jacents lorsqu'il est plus rentable de procéder ainsi plutôt que de détenir des titres particuliers directement;

Fonds indiciel d'actions canadiennes *Émeraude* TD

- se couvrir contre les fluctuations des taux de change, des titres ou des indices boursiers;
- augmenter la souplesse (les instruments dérivés sont souvent plus liquides, plus rapides à acheter et à vendre et moins coûteux que le titre sous-jacent).

Le Fonds n'utilisera pas d'instruments dérivés dans le cadre d'opérations spéculatives ni pour créer un portefeuille à effet de levier. Pour investir dans des instruments dérivés, le Fonds doit posséder suffisamment de liquidités ou de titres pour satisfaire aux obligations prévues au contrat d'instruments dérivés.

Nous pouvons modifier, à notre gré, les stratégies de placement du Fonds sans avis ou approbation.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds pourrait comporter les risques suivants :

- risque lié aux marchandises;
- risque lié à la concentration;
- risque lié à la cybersécurité;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié aux actions;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié aux perturbations des marchés;
- risque lié à la réglementation;
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres;
- risque lié au prêt de titres;
- risque lié au repérage.

Au 28 février 2024, trois porteurs de parts détenaient 16,94 %, 15,45 % et 14,36 %, respectivement, de la valeur liquidative du Fonds. Se reporter à la rubrique ***Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques propres aux Fonds – Risque lié aux opérations importantes*** pour obtenir des renseignements sur les risques éventuels associés aux achats et/ou aux rachats importants auprès d'un OPC.

Ces risques et d'autres risques pouvant également s'appliquer au Fonds sont décrits à la rubrique ***Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques propres aux Fonds***.

Le degré de risque du Fonds est moyen. Pour de plus amples renseignements sur la méthode dont se sert GPTD pour attribuer ce degré de risque, se reporter à la rubrique ***Introduction aux profils des Fonds – Méthode de classification du risque de placement***.

Politique en matière de distributions

Le Fonds effectue une distribution de revenu net, le cas échéant, et des gains en capital nets réalisés, le cas échéant, annuellement en décembre. Il peut faire des distributions plus fréquemment.

Les distributions seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Pour connaître les possibilités qui s'offrent à vous, veuillez vous reporter à la rubrique ***Introduction aux profils des Fonds – Politique en matière de distributions***.

Renseignements supplémentaires

L'indice composé S&P/TSX est l'indice-phare et la principale mesure générale des marchés boursiers canadiens. Il s'agit d'un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui est rééquilibré chaque trimestre. Des modifications sont apportées en cours de trimestre au besoin seulement.

De plus amples renseignements sur l'indice composé S&P/TSX, y compris sur sa méthodologie, figurent sur le site Web de S&P au www.spindices.com.

Fonds indiciel d'actions canadiennes *Émeraude* TD

L'indice composé S&P/TSX est un produit de S&P Dow Jones Indices LLC ou des membres de son groupe (« SPDJI »), et de TSX Inc., et il est utilisé sous licence par La Banque Toronto-Dominion. Standard & Poor's®, S&P® et S&P 500® sont des marques de commerce déposées de Standard & Poor's Financial Services LLC (« S&P ») et Dow Jones®, Dow Jones Industrial Average® et DJIA® sont des marques de commerce déposées de Dow Jones Trademark Holdings LLC (« Dow Jones »); TSX® est une marque de commerce déposée de TSX Inc. Les marques de commerce ont été accordées sous licence à SPDJI et ont fait l'objet d'une sous-licence aux fins d'utilisation particulière par La Banque Toronto-Dominion. Le Fonds indiciel d'actions canadiennes *Émeraude* TD (le « Fonds ») n'est pas parrainé ni endossé, vendu ou promu par SPDJI, Dow Jones, S&P, les membres de leur groupe respectif (collectivement, « S&P Dow Jones Indices ») ou TSX Inc. S&P Dow Jones Indices et TSX Inc. ne font aucune déclaration et ne donnent aucune garantie, qu'elle soit expresse ou implicite, aux propriétaires du Fonds ou aux membres du public concernant l'opportunité de faire des placements dans des titres en général ou dans le Fonds en particulier, ou concernant la capacité de l'indice composé S&P/TSX de répliquer la performance des marchés en général. Le seul lien que S&P Dow Jones Indices et TSX Inc. entretiennent avec La Banque Toronto-Dominion à l'égard de l'indice composé S&P/TSX porte sur la concession de licences à l'égard de l'indice et de certaines marques de commerce, de certaines marques de service et/ou de certains noms commerciaux de S&P Dow Jones Indices et/ou de ses concédants de licence. L'indice composé S&P/TSX est établi, composé et calculé par S&P Dow Jones Indices ou par TSX Inc. sans égard à La Banque Toronto-Dominion ou au Fonds. S&P Dow Jones Indices et TSX Inc. n'ont aucunement l'obligation de tenir compte des besoins de La Banque Toronto-Dominion ou des propriétaires du Fonds au moment de l'établissement, de la composition ou du calcul de l'indice composé S&P/TSX. S&P Dow Jones Indices et TSX Inc. ne sont pas responsables de l'établissement du prix et du montant du Fonds, du calendrier d'émission ou de vente du Fonds, ou de l'établissement ou du calcul de l'équation régissant la conversion du Fonds en espèces, sa cession ou son rachat, selon le cas, et n'ont pas participé à ces démarches. S&P Dow Jones Indices et TSX Inc. n'engagent aucune responsabilité ni ne sont assujetties à aucune obligation quant à l'administration, à la commercialisation ou à la négociation du Fonds. Rien ne garantit que les produits de placement fondés sur l'indice composé S&P/TSX répliqueront avec exactitude la performance de l'indice ni qu'ils procureront des rendements positifs. S&P Dow Jones Indices LLC n'est pas un conseiller en placement. Le fait qu'un titre soit inclus dans un indice ne constitue pas une recommandation par S&P Dow Jones Indices d'acheter, de vendre ou de détenir ce titre et une telle inclusion ne devrait pas être considérée comme un conseil en matière de placement.

S&P DOW JONES INDICES ET TSX INC. NE GARANTISSENT PAS LE CARACTÈRE APPROPRIÉ, EXACT, OPPORTUN ET/OU EXHAUSTIF DE L'INDICE COMPOSÉ S&P/TSX OU DES DONNÉES Y AFFÉRENTES NI DES COMMUNICATIONS, NOTAMMENT VERBALES OU ÉCRITES (Y COMPRIS LES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES) À CET ÉGARD. S&P DOW JONES INDICES ET TSX INC. NE SERONT ASSUJETTIES À AUCUNS DOMMAGES-INTÉRÊTS NI À AUCUNE RESPONSABILITÉ POUR CE QUI EST DES ERREURS, DES OMISSIONS OU DES RETARDS À L'ÉGARD DE L'INDICE COMPOSÉ S&P/TSX. S&P DOW JONES INDICES ET TSX INC. NE DONNENT AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE ET DÉCLINENT EXPRESSÉMENT TOUTES LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UNE FIN OU À UN USAGE PARTICULIER OU QUANT AUX RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR LA BANQUE TORONTO-DOMINION, LES PROPRIÉTAIRES DU FONDS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ PAR SUITE DE L'UTILISATION DE L'INDICE COMPOSÉ S&P/TSX OU RELATIVEMENT À TOUTE DONNÉE S'Y RAPPORTANT. SANS QUE SOIT LIMITÉE LA PORTÉE DE CE QUI PRÉCÈDE, S&P DOW JONES INDICES ET TSX INC. NE SERONT DANS AUCUNE CIRCONSTANCE TENUES RESPONSABLES DE DOMMAGES INDIRECTS, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, EXEMPLAIRES OU CONSÉCUTIFS, Y COMPRIS LES PERTES DE PROFITS, LES PERTES COMMERCIALES, LES PERTES DE TEMPS OU DE CLIENTÈLE, MÊME SI ELLES AVAIENT ÉTÉ INFORMÉES D'UNE TELLE POSSIBILITÉ, QUE CE SOIT EN VERTU DE LA THÉORIE DE LA RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE, DÉLICTELLE, SANS FAUTE OU AUTRE. IL N'Y A PAS DE BÉNÉFICIAIRES TIERS D'ENTENTES OU D'ARRANGEMENTS CONCLUS ENTRE S&P DOW JONES INDICES ET LA BANQUE TORONTO-DOMINION, SI CE N'EST LES CONCÉDANTS DE LICENCE DE S&P DOW JONES INDICES.

Fonds indiciel du marché américain *Émeraude* TD

Détail du Fonds

Type de Fonds	Actions américaines
Titres offerts	Parts de Catégorie B
Date de création de la série	Le 29 août 1997
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés*
Frais d'administration	Niveau 1 – Première tranche de 300 000 000 \$ de valeur liquidative : 0,03 % (TPS et TVH exclues) Niveau 2 – Deuxième tranche de 400 000 000 \$ de valeur liquidative : 0,02 % (TPS et TVH exclues) Niveau 3 – Sommes supérieures à 700 000 000 \$ de valeur liquidative : 0,01 % (TPS et TVH exclues)

* Sous réserve des règles relatives aux placements interdits décrites à la rubrique **Incidences fiscales pour les investisseurs**.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds consiste à suivre le rendement de l'indice de rendement total S&P 500® (S&P 500® *Total Return Index*) (l'« indice S&P 500® »).

L'indice S&P 500® est composé de 500 émetteurs des États-Unis à grand nombre d'actionnaires.

Le Fonds investit principalement dans a) des titres de sociétés qui font partie de l'indice S&P 500® et b) des certificats représentatifs d'actions étrangères de Standard & Poor's et d'autres instruments dont le rendement est semblable à celui de l'indice S&P 500®.

Le Fonds peut aussi investir dans a) des bons du Trésor du gouvernement du Canada et d'autres instruments de haute qualité à court terme du marché monétaire canadien et b) des options, des contrats à terme et des contrats à livrer fondés sur l'indice S&P 500®.

L'objectif de placement du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité simple des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts dûment convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le portefeuille du Fonds est investi dans un vaste éventail de titres d'émetteurs faisant partie de l'indice S&P 500®, soit habituellement environ 100 % de la pondération de cet indice, selon une proportion essentiellement semblable à la pondération de ces titres dans l'indice S&P 500®, sous réserve des limites de taille établies par le Fonds.

L'encaisse peut être déposée dans des comptes que le Fonds tient auprès de La Banque Toronto-Dominion ou d'autres institutions financières, elle peut être investie dans le Fonds d'investissement à court terme canadien *Émeraude* TD, dans la mesure permise par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou elle peut être investie dans des bons du Trésor du gouvernement du Canada, des certificats de dépôt, des dépôts à terme ou d'autres types de créance émis par des banques canadiennes dont les titres sont inscrits et négociés à une bourse reconnue à cette fin.

Utilisation d'opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres par le Fonds

En vue d'accroître son rendement, le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres en conformité avec ses objectifs de placement et comme le permettent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique **Introduction aux profils des Fonds – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres**.

Fonds indiciel du marché américain *Émeraude* TD

Utilisation d'instruments dérivés par le Fonds

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme, des contrats à livrer et des swaps, comme le permettent les lois canadiennes en matière de valeurs mobilières, notamment pour :

- obtenir une exposition à l'indice S&P 500® lorsqu'il est plus rentable de procéder ainsi plutôt que de détenir des titres individuels directement;
- se couvrir contre des fluctuations des taux de change, des titres ou des indices boursiers;
- augmenter la souplesse (les instruments dérivés sont souvent plus liquides, plus rapides à acheter et à vendre et moins coûteux que les titres sous-jacents).

Le Fonds n'utilisera pas d'instruments dérivés dans le cadre d'opérations spéculatives ni pour créer un portefeuille à effet de levier. Pour investir dans des instruments dérivés, le Fonds doit posséder suffisamment de liquidités ou de titres pour satisfaire aux obligations prévues au contrat d'instruments dérivés.

Nous pouvons modifier, à notre gré, les stratégies de placement du Fonds sans avis ou approbation.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds pourrait comporter les risques suivants :

- risque lié à la concentration;
- risque lié à la cybersécurité;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié aux actions;
- risque lié aux devises;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié aux perturbations des marchés;
- risque lié à la réglementation;
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres;
- risque lié au prêt de titres;
- risque lié au repérage.

Au 28 février 2024, trois porteurs de parts détenaient 50,95 %, 17,33 % et 11,26 %, respectivement, de la valeur liquidative du Fonds. Se reporter à la rubrique ***Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques propres aux Fonds – Risque lié aux opérations importantes*** pour obtenir des renseignements sur les risques éventuels associés aux achats et/ou aux rachats importants auprès d'un OPC.

Ces risques et d'autres risques pouvant également s'appliquer au Fonds sont décrits à la rubrique ***Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques propres aux Fonds***.

Le degré de risque du Fonds est moyen. Pour de plus amples renseignements sur la méthode dont se sert GPTD pour attribuer ce degré de risque, se reporter à la rubrique ***Introduction aux profils des Fonds – Méthode de classification du risque de placement***.

Politique en matière de distributions

Le Fonds effectue une distribution de revenu net, le cas échéant, et des gains en capital nets réalisés, le cas échéant, annuellement en décembre. Il peut faire des distributions plus fréquemment.

Les distributions seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Pour connaître les possibilités qui s'offrent à vous, veuillez vous reporter à la rubrique ***Introduction aux profils des Fonds – Politique en matière de distributions***.

Fonds indiciel du marché américain *Émeraude* TD

Renseignements supplémentaires

L'indice S&P 500® est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui comprend les titres de 500 sociétés à grande capitalisation de premier plan des États-Unis. Aux fins du calcul de l'indice de rendement total S&P 500®, on suppose que les dividendes déclarés par les sociétés incluses dans l'indice sont réinvestis. L'indice est rééquilibré chaque trimestre.

De plus amples renseignements sur l'indice S&P 500®, y compris sur sa méthodologie, figurent sur le site Web de S&P au www.spindices.com.

L'indice S&P 500® est un produit de S&P Dow Jones Indices LLC ou des membres de son groupe (« SPDJI »), et il est utilisé sous licence par La Banque Toronto-Dominion. Standard & Poor's®, S&P® et S&P 500® sont des marques de commerce déposées de Standard & Poor's Financial Services LLC (« S&P »); Dow Jones®, Dow Jones Industrial Average® et DJIA® sont des marques de commerce déposées de Dow Jones Trademark Holdings LLC (« Dow Jones ») et ces marques de commerce ont été accordées sous licence aux fins d'utilisation par SPDJI et ont fait l'objet d'une sous-licence à des fins particulières en faveur de La Banque Toronto-Dominion. On ne peut pas investir directement dans un indice. Le Fonds indiciel du marché américain *Émeraude* TD (le « Fonds ») n'est pas parrainé ni endossé, vendu ou promu par SPDJI, Dow Jones, S&P ou les membres de leur groupe respectif (collectivement, « S&P Dow Jones Indices »). S&P Dow Jones Indices ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie, qu'elle soit expresse ou implicite, aux propriétaires du Fonds ou aux membres du public concernant l'opportunité de faire des placements dans des titres en général ou dans le Fonds en particulier, ou concernant la capacité de l'indice S&P 500® de répliquer la performance des marchés en général. Le rendement passé d'un indice n'est pas une indication ou une garantie de son rendement futur. Le seul lien que S&P Dow Jones Indices entretient avec La Banque Toronto-Dominion à l'égard de l'indice S&P 500® porte sur la concession de licences à l'égard de l'indice et de certaines marques de commerce, de certaines marques de service et/ou de certains noms commerciaux de S&P Dow Jones Indices ou de ses concédants de licence. L'indice S&P 500® est établi, composé et calculé par S&P Dow Jones Indices sans égard à La Banque Toronto-Dominion ou au Fonds. S&P Dow Jones Indices n'a aucunement l'obligation de tenir compte des besoins de La Banque Toronto-Dominion ou des propriétaires du Fonds au moment de l'établissement, de la composition ou du calcul de l'indice S&P 500®. S&P Dow Jones Indices n'est pas responsable de l'établissement du prix et du montant du Fonds, du calendrier d'émission ou de vente du Fonds, ou de l'établissement ou du calcul de l'équation régissant la conversion du Fonds en espèces, sa cession ou son rachat, selon le cas, et n'a pas participé à ces démarches. S&P Dow Jones Indices n'engage aucune responsabilité ni n'est assujettie à aucune obligation quant à l'administration, à la commercialisation ou à la négociation du Fonds. Rien ne garantit que les produits de placement fondés sur l'indice S&P 500® répliqueront avec exactitude la performance de l'indice ni qu'ils procureront des rendements positifs. S&P Dow Jones Indices LLC n'est pas un conseiller en placement ni un conseiller en fiscalité. Un conseiller en fiscalité devrait être consulté pour évaluer l'incidence de tout titre exempt d'impôt sur les portefeuilles ainsi que les incidences fiscales de toute décision de placement. Le fait qu'un titre soit inclus dans un indice ne constitue pas une recommandation par S&P Dow Jones Indices d'acheter, de vendre ou de détenir ce titre et une telle inclusion ne devrait pas être considérée comme un conseil en matière de placement.

S&P DOW JONES INDICES NE GARANTIT PAS LE CARACTÈRE APPROPRIÉ, EXACT, OPPORTUN ET/OU EXHAUSTIF DE L'INDICE S&P 500® OU DES DONNÉES Y AFFÉRENTES NI DES COMMUNICATIONS, NOTAMMENT VERBALES OU ÉCRITES (Y COMPRIS LES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES) À CET ÉGARD. S&P DOW JONES INDICES NE SERA ASSUJETTIE À AUCUNS DOMMAGES-INTÉRÊTS NI À AUCUNE RESPONSABILITÉ POUR CE QUI EST DES ERREURS, DES OMISSIONS OU DES RETARDS À L'ÉGARD DE L'INDICE S&P 500®. S&P DOW JONES INDICES NE DONNE AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTES LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UNE FIN OU À UN USAGE PARTICULIER OU QUANT AUX RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR LA BANQUE TORONTO-DOMINION, LES PROPRIÉTAIRES DU FONDS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ PAR SUITE DE L'UTILISATION DE L'INDICE S&P 500® OU RELATIVEMENT À TOUTE DONNÉE S'Y RAPPORTANT. SANS QUE SOIT LIMITÉE LA PORTÉE DE CE QUI PRÉCÈDE, S&P DOW JONES INDICES NE SERA DANS AUCUNE CIRCONSTANCE TENUE RESPONSABLE DE DOMMAGES INDIRECTS, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, EXEMPLAIRES OU CONSÉCUTIFS, Y COMPRIS LES PERTES DE PROFITS, LES PERTES COMMERCIALES, LES PERTES DE TEMPS OU DE CLIENTÈLE, MÊME SI ELLE AVAIT ÉTÉ INFORMÉE D'UNE TELLE POSSIBILITÉ, QUE CE SOIT EN VERTU DE LA THÉORIE DE LA RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE, DÉLICTELLE, SANS FAUTE OU AUTRE. IL N'Y A PAS DE BÉNÉFICIAIRES TIERS D'ENTENTES OU D'ARRANGEMENTS CONCLUS ENTRE S&P DOW JONES INDICES ET LA BANQUE TORONTO-DOMINION, SI CE N'EST LES CONCÉDANTS DE LICENCE DE S&P DOW JONES INDICES.

Fonds indiciel d'actions internationales *Émeraude* TD

Détail du Fonds

Type de Fonds	Actions internationales
Titres offerts	Parts de Catégorie B
Date de création de la série	Le 31 juillet 1995
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés*
Frais d'administration	Niveau 1 – Première tranche de 1 100 000 000 \$ de valeur liquidative : 0,03 % (TPS et TVH exclues) Niveau 2 – Deuxième tranche de 1 250 000 000 \$ de valeur liquidative : 0,02 % (TPS et TVH exclues) Niveau 3 – Sommes supérieures à 2 350 000 000 \$ de valeur liquidative : 0,01 % (TPS et TVH exclues)

* Sous réserve des règles relatives aux placements interdits décrites à la rubrique **Incidences fiscales pour les investisseurs**.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds consiste à offrir une croissance du capital à long terme grâce à l'achat de titres de participation internationaux en vue de reproduire le rendement de l'indice MSCI Europe, Australasie et Extrême-Orient dividendes nets (*MSCI EAFE® Net Dividend Index*) (l'indice « MSCI EAEO® DN »).

Le Fonds investit principalement dans des titres d'émetteurs faisant partie de l'indice MSCI EAEO® DN. L'indice MSCI EAEO® DN comprend des titres d'émetteurs de tous les marchés développés dans le monde, sauf l'Amérique du Nord.

En outre, le Fonds peut investir dans a) des contrats à terme et à livrer fondés sur le taux de change entre le dollar canadien ou le dollar américain, ou les deux, et la devise d'autres pays faisant partie de l'indice MSCI EAEO® DN, b) des instruments de haute qualité du marché monétaire canadien et c) des options, des contrats à terme et des contrats à livrer fondés sur les marchés et les titres compris dans l'indice MSCI EAEO® DN.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié que si la majorité des porteurs de parts approuve la modification à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le portefeuille du Fonds est investi dans un vaste éventail de titres d'émetteurs faisant partie de l'indice MSCI EAEO® DN. L'indice MSCI EAEO® DN est un indice de capitalisation boursière rajusté en fonction du flottement libre largement diversifié qui a été conçu pour mesurer le rendement boursier des marchés développés, à l'exclusion des États-Unis et du Canada.

L'encaisse peut être déposée dans des comptes que le Fonds tient auprès de La Banque Toronto-Dominion ou d'autres institutions financières, elle peut être investie dans le Fonds d'investissement à court terme canadien *Émeraude* TD, dans la mesure permise par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou elle peut être investie dans des bons du Trésor du gouvernement du Canada, des certificats de dépôt, des dépôts à terme ou d'autres types de créance émis par les banques canadiennes dont les titres sont inscrits et négociés à une bourse reconnue à cette fin.

Utilisation d'opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres par le Fonds

En vue d'accroître son rendement, le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres en conformité avec ses objectifs de placement et comme le permettent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique **Introduction aux profils des Fonds – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres**.

Fonds indiciel d'actions internationales *Émeraude* TD

Utilisation d'instruments dérivés par le Fonds

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme, des contrats à livrer et des swaps, comme le permettent les lois canadiennes sur les valeurs mobilières, notamment pour :

- obtenir une exposition à l'indice MSCI EAEO® DN lorsqu'il est plus rentable de procéder ainsi plutôt que de détenir des titres individuels directement;
- se couvrir contre les fluctuations des taux de change, des titres ou des indices boursiers;
- augmenter la souplesse (les instruments dérivés sont souvent plus liquides, plus rapides à acheter et à vendre et moins coûteux que le titre sous-jacent).

Le Fonds n'utilisera pas d'instruments dérivés dans le cadre d'opérations spéculatives ni pour créer un portefeuille à effet de levier. Pour investir dans des instruments dérivés, le Fonds doit posséder suffisamment de liquidités ou de titres pour satisfaire aux obligations prévues au contrat d'instruments dérivés.

Nous pouvons modifier, à notre gré, les stratégies de placement du Fonds sans avis ou approbation.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds pourrait comporter les risques suivants :

- risque lié à la concentration;
- risque lié à la cybersécurité;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié aux actions;
- risque lié aux devises;
- risque lié au marché international;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié aux perturbations des marchés;
- risque lié à la réglementation;
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres;
- risque lié au prêt de titres;
- risque lié au repérage.

Au 28 février 2024, trois porteurs de parts détenaient 18,59 %, 14,12 % et 10,97 %, respectivement, de la valeur liquidative du Fonds. Se reporter à la rubrique ***Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques propres aux Fonds – Risque lié aux opérations importantes*** pour obtenir des renseignements sur les risques éventuels associés aux achats et/ou aux rachats importants auprès d'un OPC.

Ces risques et d'autres risques pouvant également s'appliquer au Fonds sont décrits à la rubrique ***Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques propres aux Fonds***.

Le degré de risque du Fonds est moyen. Pour de plus amples renseignements sur la méthode dont se sert GPTD pour attribuer ce degré de risque, se reporter à la rubrique ***Introduction aux profils des Fonds – Méthode de classification du risque de placement***.

Politique en matière de distributions

Le Fonds effectue une distribution de revenu net, le cas échéant, et des gains en capital nets réalisés, le cas échéant, annuellement en décembre. Il peut faire des distributions plus fréquemment.

Les distributions seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Pour connaître les possibilités qui s'offrent à vous, veuillez vous reporter à la rubrique ***Introduction aux profils des Fonds – Politique en matière de distributions***.

Fonds indiciel d'actions internationales *Émeraude* TD

Renseignements supplémentaires

L'indice MSCI EAEO® est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui est conçu pour représenter le rendement de titres de sociétés à grande et à moyenne capitalisation de grands marchés développés, dont des pays d'Europe, d'Australasie et d'Extrême-Orient, sauf les États-Unis et le Canada. L'indice est rééquilibré et revu chaque trimestre.

De plus amples renseignements sur l'indice MSCI EAEO®, y compris sur sa méthodologie, figurent sur le site Web de MSCI au www.msci.com.

LE FONDS N'EST PAS PARRAINÉ, ENDOSSÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI »), PAR UNE SOCIÉTÉ MEMBRE DE SON GROUPE, PAR UN DE SES FOURNISSEURS DE DONNÉES OU PAR TOUTE AUTRE PARTIE QUI S'OCCUPE DE LA COLLECTE, DU CALCUL OU DE LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI OU QUI Y PARTICIPE (COLLECTIVEMENT LES « ENTITÉS MSCI »). LES ENTITÉS MSCI NE SE SONT PAS PRONONCÉES SUR LA LÉGALITÉ OU LA CONVENANCE DU FONDS À L'ÉGARD D'UNE PERSONNE OU D'UNE ENTITÉ. LES ENTITÉS MSCI NE DONNENT AUCUNE GARANTIE ET N'ASSUMENT AUCUNE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DU FONDS. SANS QUE SOIT LIMITÉE LA PORTÉE DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES ENTITÉS MSCI NE FORMULE QUELQUE DÉCLARATION OU GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, AUX PORTEURS DE PARTS DU FONDS OU À TOUT MEMBRE DU PUBLIC QUANT À L'OPPORTUNITÉ D'INVESTIR DANS LES FONDS EN GÉNÉRAL OU DANS LE FONDS EN PARTICULIER OU À L'ÉGARD DE LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI DE REPRODUIRE LE RENDEMENT DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI OU LES SOCIÉTÉS MEMBRES DE SON GROUPE CONCÈDENT DES LICENCES À L'ÉGARD DE CERTAINES MARQUES DE COMMERCE, MARQUES DE SERVICE OU DÉSIGNATIONS COMMERCIALES AINSI QU'À L'ÉGARD DES INDICES MSCI QUE MSCI ÉTABLIT, COMPOSE ET CALCULE SANS ÉGARD AU FONDS, À L'ÉMETTEUR, AUX PORTEURS DE PARTS DU FONDS OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ. AUCUNE DES ENTITÉS MSCI N'A QUELQUE OBLIGATION DE SE PRÉOCCUPER DES BESOINS DE L'ÉMETTEUR, DES PORTEURS DE PARTS DU FONDS OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ À L'OCCASION DE L'ÉTABLISSEMENT, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES ENTITÉS MSCI N'EST RESPONSABLE DE L'ÉTABLISSEMENT DU MOMENT, DU PRIX OU DU NOMBRE DE PARTS DU FONDS DEVANT ÊTRE ÉMISES OU DE L'ÉTABLISSEMENT OU DU CALCUL DE L'ÉQUATION SUIVANT LAQUELLE LES PARTS DU FONDS SONT RACHETABLES CONTRE ESPÈCES, NI N'Y A PARTICIPÉ. ENFIN, AUCUNE DES ENTITÉS MSCI N'ENCOURT QUELQUE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR OU DES PORTEURS DE PARTS DU FONDS OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ EN CE QUI A TRAIT À L'ADMINISTRATION, À LA MISE EN MARCHÉ OU AU PLACEMENT DU FONDS.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES DONNÉES QU'ELLE INCLUT OU UTILISE DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE COMME FIABLES, AUCUNE DES ENTITÉS MSCI NE DONNE DE GARANTIE NI NE FAIT DE DÉCLARATION QUANT À L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU LE CARACTÈRE COMPLET DE QUELQUES INDICES MSCI OU DE QUELQUES DONNÉES QUI Y SONT COMPRIS. AUCUNE DES ENTITÉS MSCI NE FORMULE UNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS QUE L'ÉMETTEUR DU FONDS, LES PORTEURS DE PARTS DU FONDS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ OBTIENDRONT DE L'USAGE DE QUELQUE INDICE MSCI OU DE QUELQUE DONNÉE QU'ILS COMPRENENT. AUCUNE DES ENTITÉS MSCI N'ENCOURT DE RESPONSABILITÉ QUANT AUX ERREURS OU AUX OMISSIONS DANS LES INDICES MSCI OU DANS LES DONNÉES QUI Y SONT COMPRIS OU QUANT À UNE INTERRUPTION DESDITS INDICES. ENFIN, AUCUNE DES ENTITÉS MSCI NE FORMULE QUELQUE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET LES ENTITÉS MSCI REJETTENT TOUTE GARANTIE IMPLICITE (NOTAMMENT TOUTE GARANTIE IMPLICITE QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE ET À L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER), À L'ÉGARD DE CHAQUE INDICE MSCI ET DE QUELQUE DONNÉE QUI Y EST COMPRISE. SANS RESTREINDRE LA PORTÉE GÉNÉRALE DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE ENTITÉ MSCI N'ENCOURRA UNE RESPONSABILITÉ QUANT AUX DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, MORAUX, CONSÉQUENTS OU AUTRES (NOTAMMENT, LA PERTE DE PROFITS) MÊME SI ELLE EST AVISÉE DE LA POSSIBILITÉ QUE DE TELS DOMMAGES SURVIENNENT.

Aucun acheteur, vendeur ou porteur de parts du Fonds ou quelque autre personne ou entité ne devrait utiliser la dénomination commerciale, la marque de commerce ou la marque de service MSCI ou s'y référer pour parrainer, endosser, commercialiser ou promouvoir le Fonds, sans préalablement communiquer avec MSCI afin d'établir s'il doit obtenir la permission de MSCI. Aucune personne ou entité ne pourra, en aucune circonstance, déclarer son affiliation avec MSCI sans en avoir obtenu la permission préalable écrite de MSCI.

Fonds *Émeraude* TD

Des renseignements supplémentaires sur les Fonds figurent dans les aperçus des Fonds, les rapports de la direction sur le rendement des Fonds et les états financiers des Fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez demander un exemplaire de ces documents gratuitement en appelant Gestion de Placements TD Inc. sans frais au **1-888-834-6339** (français et anglais) ou en transmettant une demande par courriel à **inst.info@tdam.com**.

Vous pouvez également obtenir un exemplaire du présent prospectus simplifié, des aperçus des Fonds, des rapports de la direction sur le rendement des Fonds et des états financiers sur le site Web désigné des Fonds, à l'adresse www.td.com/ca/fr/solutions-de-placement-mondiales. Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, notamment les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sont aussi disponibles au www.sedarplus.ca.

Fonds *Émeraude* TD

a/s de Gestion de Placements TD Inc.
TD Canada Trust Tower
161, rue Bay, 34^e étage
Toronto (Ontario)
M5J 2T2



533609 (03/24)

Gestion de Placements TD Inc. est une filiale en propriété exclusive de La Banque Toronto-Dominion.

^{MD} Le logo TD et les autres marques de commerce de TD sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion ou de ses filiales.